Quatre-vingt-quatrième année. — N° 231. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 26 Septembre 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Avis aux abonnés :

Continuant l'expédition de la TABLE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES DE L'ANNEE 1951, la Direction des Journaux officiels adresse ce jour, aux abonnés de l'édition complète, les troisième et quatrième cahiers de cette table qui s'appliquent aux Documents (propositions et projets de loi, rapports et avis) de l'Assemblée nationale (2e législature).

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret du 23 septembre 1952 portant substitution et addition de nom (p. 9290).

Décret du 24 septembre 1952 relatif à l'élection des membres du tribunal de commerce de Die (p. 9291).

Arrêté portant radiation des cadres (greffiers) (p. 9292).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décrets du 24 septembre 1952 infligeant des peines disciplinaires dans la Légion d'honneur et la médaille militaire (p. 9292).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 52-1089 du 24 septembre 1952 portant publication de protocole additionnel à l'accord culturel entre la France et la Belgique du 22 février 1946, signé à Bruxelles le 25 juin 1952 (p. 9292).

Décret n° 52-1090 du 24 septembre 1952 portant publication de la convention entre la République française et la république de Cuba sur la propriété industrielle, signée à la Havane le 17 janvier 1951, et des deux échanges de lettres qui ont eu pour effet de reporter successivement au 31 mars et au 30 juin 1952 la date limite prévue à l'article 8 de l'accord pour l'échange des instruments de ratification (p. 9292).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 19 septembre 1952 modifiant l'arrêté du 18 mai 1909 portant instruction sur la réglementation des jeux dans les casinos (p. 9294).

Décret n° 52-1091 du 24 septembre 1952 relatif au régime d'indemnités susceptibles d'être allouées aux militaires à solde spéciale du régiment de sapeurs-pompiers (p. 9295).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 9295).

Décret du 23 septembre 1952 portant concession de la médaille militaire (p. 9296).

Décrets du 23 septembre 1952 portant promotions, report de dates de promotions et nominations (armées de mer et de l'air, active et réserve) (p. 9297).

Décret n° 52-1092 du 25 septembre 1952 modifiant le décret du 15 avril 1910 portant règlement sur les conditions dans lesquelles les officiers du corps de santé de l'armée active peuvent être autorisés à occuper, en temps de paix, des fonctions civiles (p. 9303).

Décret portant admission dans les cadres des officiers de réserve (armée de terre, troupes métropolitaines) (rectificatif) (p. 9303).

Arrêtés des 26 et 30 août 1952 portant remises de débets (p. 9303).

Arrêté portant titularisations (personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 9304).

Décision portant admission en stage d'épreuve dans l'armée active d'officiers de réserve de l'armée de terre (p. 9304).

Décision portant radiation du peloton d'élèves officiers de réserve de l'armée de l'air (p. 9304).

Décision portant promotions (armée de terre, active) (p. 9304).

Décision portant nominations (armée de l'air, active) (rectificatif) (p. 9304).

Décision portant promotion au grade d'aspirant dans l'armée de terre (réserve) en faveur des élèves officiers de réserve du deuxième demi-contingent de la classe 1951 (additif) (p. 9304).

Liste de classement des candidates retenues au concours des 29 et 30 juillet 1952 portant recrutement de personnel militaire féminin de l'armée de l'air (p. 9304).

Tableau de départ colonial du 1er septembre 1952 (additif) (p. 9307).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décrets du 24 septembre 1952 portant délégations de signature (p. 9307).

Décret du 25 septembre 1952 portant admission à la retraite du premier président de la cour des comptes (p. 9307).

Décret du 25 septembre 1952 portant nomination du premier président de la cour des comptes (p. 9307).

Arrêté du 15 septembre 1952 portant affectation provisoire au secrétariat d'Etat au budget d'un immeuble sis à la Brigue (p. 9307).

Arrêté du 23 septembre 1952 portant fixation de la valeur imposable servant au calcul de la taxe cumulée sur les laines (p. 9307).

Arrêtés du 24 septembre 1952 fixant la composition du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances et portant délégations de signature (p. 9308).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 18 septembre 1952 portant remise de débet (p. 9308).

Arrêté du 23 septembre 1952 fixant le programme du concours d'entrée aux écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses et des bourses de licence (session des lettres) pour l'année 1953 (p. 9308).

Arrêté portant délégation dans les fonctions de professeur (enseignement supérieur) (p. 9308).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 19 septembre 1952 autorisant la chambre de commerce de Narbonne à contracter un emprunt (p. 9308).

Décret du 19 septembre 1952 acceptant la démission d'un ingénieur en chef géographe de 1re classe à l'institut géographique national (p. 9309).

Arrêté portant nominations (ponts et chaussées) (p. 9309).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté portant modification de la composition du comité technique d'importation de la céramique (p. 9310).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 25 septembre 1952 admettant un administrateur de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services (p. 9310).

Arrêté portant nomination du commissaire du Gouvernement près la Banque de l'Afrique occidentale (p. 9310).

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement, promotions, réintégration, mises en position de mission, annulation de classement, détachements et acceptation de démission:

Agriculture (p. 9310).

Infirmières et sages-femmes (p. 9311).

Mines (p. 9312).

Transmissions (p. 9312).

Travaux publics (p. 9312).

Vétérinaires (p. 9312).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 52-1093 du 12 septembre 1952 complétant et modifiant le règlement d'administration publique du 8 juin 1946 pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945, relative à l'organisation de la sécurité sociale (p. 9312).

Arrêtés du 23 septembre 1952 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 9313).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant nomination, titularisation et admission à la retraite (services extérieurs) (p. 9312).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Réunion de commission (p. 9313).

Conseil de la République. — Réunion de commission (p. 9313).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Résultats du tirage de la trente-cinquième tranche de la loterie nationale 1952 (p. 9314).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis relatif à l'extension d'une annexe à la convention collective nationale du personnel des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes du 16 juillet 1951 (application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail) (p. 9315).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux acheteurs de céréales secondaires appartenant à l'office national interprofessionnel des céréales (p. 9314).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatif à l'extension d'une annexe à la convention collective nationale du personnel des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes du 16 juillet 1951 (application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail) (p. 9315).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance de postes de médecins chefs de service à l'hôpital psychiatrique de la Cellette (Corrèze), à l'hôpital psychiatrique départemental de Rouffach (Haut-Rhin) et aux quartiers psychiatriques de Niort (Deux-Sèvres) et de Pontorson (Manche) (p. 9315).

Avis de vacance d'un poste de sténodactylographe à la direction départementale de la santé du Bas-Rhin (p. 9315).

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la santé de l'Hérault (p. 9315).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice d'Ay (Marne) (p. 9315).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital de Montmorency (Seine-et-Oise) (rectificatif) (p. 9315).

Situation de la Banque de France (p. 9316).

Annonces (p. 9317).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 23 septembre 1952 portant substitution et addition de nom.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

Le sieur BERTRAND (Arthus-André), né le 20 septembre 1885 à Paris (6e), demeurant à Paris, 46, rue de Rennes, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « ARTHUS-BERTRAND », afin de s'appeler légalement à l'avenir « ARTHUS-BERTRAND » au lieu de « BERTRAND ».

La demoiselle BERTRAND (Odette-Marie), née le 20 février 1911 à Paris (6e), demeurant à Paris, 46, rue de Rennes, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « ARTHUS-BERTRAND », afin de s'appeler légalement à l'avenir « ARTHUS-BERTRAND » au lieu de « BERTRAND ».

Le sieur BERTRAND (Henri-Arthus), né le 30 octobre 1913 à Paris (6e), demeurant à Paris, 19, rue Brézin, et ses enfants mineurs: 1° Antoine-Marie-Arthus, né le 19 février 1943 à Paris (12e); 2° Nicolas-Marie-Arthus, né le 5 mai 1944 à Paris (15e); 3° Benoît-Marie-Arthus, né le 17 juin 1945 à Paris (15e); 4° Marie-Sophie-Arthus, née le 19 janvier 1947 à Paris (15e); 5° Blandine-Marie-Arthus, née le 14 mai 1949 à Paris (15e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « ARTHUS-BERTRAND », afin de s'appeler légalement à l'avenir « ARTHUS-BERTRAND » au lieu de « BERTRAND ».

Le sieur BERTRAND (Claude-Arthus), né le 14 septembre 1919 à Orsay (Seine-et-Oise), demeurant à Paris, 15, rue du Cirque, et ses enfants mineurs: 1° Yann-Marie, née le 13 mars 1946 à Paris (17e); 2° Corinne-Marie-Anne, née le 20 avril 1948 à Neuilly-sur-Seine (Seine); 3° Dominique-Hélène-Marie, née le 29 décembre 1949 à Neuilly-sur-Seine (Seine); 4° Béatrice-Natalie-Marie, née le 5 avril 1951 à Neuilly-sur-Seine (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « ARTHUS-BERTRAND », afin de s'appeler légalement à l'avenir « ARTHUS-BERTRAND » au lieu de « BERTRAND ».

Le sieur BERTRAND (Pierre-Gaston-Arthus), né le 20 avril 1923 à Paris (6e), demeurant à Paris, 46, rue de Rennes, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « ARTHUS-BERTRAND », afin de s'appeler légalement à l'avenir « ARTHUS-BERTRAND » au lieu de « BERTRAND ».

Le sieur BEUREKDJIAN (Edouard-Onnig), né le 13 avril 1915 à Constantinople (Turquie), demeurant à Paris, 6, place de la Madeleine, et ses enfants mineurs: 1° Maurice-Henri-Jacques, né le 21 février 1943 à Paris (8e); 2° Elyane-Jacqueline-Brigitte, née le 23 septembre 1947 à Paris (8e); 3° Evelyne-Marianne-Christiane, née le 5 juin 1949 à Paris (8e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BERCK », afin de s'appeler légalement à l'avenir « BERCK » au lieu de « BEUREKDJIAN ».

Le sieur CASTELLANA (Louis-Laurent-Jérôme), né le 6 novembre 1883 à Ollioules (Var), demeurant à Toulon (Var), 127, boulevard Maréchal-Joffre, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « CASTELLAN », afin de s'appeler légalement à l'avenir « CASTELLAN » au lieu de « CASTELLANA ».

Le sieur CASTELLANA (Paul-Vincent-Virgile-Louis), né le 26 juillet 1910 à Toulon (Var), demeurant à Toulon (Var), 127, boulevard Maréchal-Joffre, et son enfant mineur Colette-Jeanne-Charlotte, née le 31 juillet 1944 à Toulon (Var), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CASTELLAN », afin de s'appeler légalement à l'avenir « CASTELLAN » au lieu de « CASTELLANA ».

Le sieur CASTELLANA (Jean-Roselin-Louis), né le 17 février 1915 à Toulon (Var), demeurant à Toulon (Var), 127, boulevard Maréchal-Joffre, et son enfant mineur Jacqueline-Louise-Elise, née le 6 octobre 1943 à Toulon (Var), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CASTELLAN », afin de s'appeler légalement à l'avenir « CASTELLAN » au lieu de « CASTELLANA ».

CLAUDE (Marguerite), née le 26 janvier 1936 à Strasbourg (Bas-Rhin), mineure représentée par le sieur DUPONT (Marcel-Jean), demeurant à Kasbah-Tadla (Maroc), est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « DUPONT », afin de s'appeler légalement à l'avenir « DUPONT » au lieu de « CLAUDE ».

Le sieur COCU (Ferdinand-Louis-Emilien), né le 23 février 1923 à Blacourt (Oise), demeurant à Paris, 75, avenue d'Ivry, et ses enfants mineurs: Annick-Juliette-Thérèse, née le 29 juin 1950 à Paris (14e); Marcel-Louis-Gilbert, né le 30 mai 1952 à Paris (14e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « HENRY », afin de s'appeler légalement à l'avenir « HENRY » au lieu de « COCU ».

Le sieur COHEN-SALMON (Victor), né le 27 janvier 1904 à Cassaigne (Oran), demeurant à Oran, 60, rue Mostaganem, et ses enfants mineurs: Léon, né le 1er avril 1933 à Mostaganem (Oran); Didier-Auguste, né le 6 octobre 1935 à Mostaganem (Oran), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « SALMON », afin de s'appeler légalement à l'avenir « SALMON » au lieu de « COHEN-SALMON ».

Le sieur DREYFUS (François-Michel), né le 29 septembre 1920 à Rouen (Seine-Inférieure), demeurant à Paris, 9, avenue Franco-Russe, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « MONTIER », afin de s'appeler légalement à l'avenir « MONTIER » au lieu de « DREYFUS ».

Le sieur DREYFUS (Jacques), né le 8 décembre 1921 à Besançon (Doubs), demeurant à Lyon, 12, rue Godefroy, et ses enfants mineurs: Michelle, née le 5 décembre 1942 à Lyon (6e); Gérard, né le 17 juillet 1945 à Lyon (6e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « DARCUEIL », afin de s'appeler légalement à l'avenir « DARCUEIL » au lieu de « DREYFUS ».

EISENMANN (Jean-Philippe-André), né le 18 février 1937 à Paris (12e), mineur représenté par sa mère, la dame DREYFUS (Berthe), veuve EISENMANN, demeurant à Paris, 1, place Edouard-Renard, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « ENGRAND », afin de s'appeler légalement à l'avenir « ENGRAND » au lieu de « EISENMANN ».

Le sieur GOLDBERG (Michel), né le 5 novembre 1899 à Czemtochow (Pologne), demeurant à Paris, 5, boulevard de Strasbourg, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « CALBERT », afin de s'appeler légalement à l'avenir « CALBERT » au lieu de « GOLDBERG ».

Le sieur GOLDBERG (Jean-Francis), né le 4 octobre 1924 à Paris (19e), demeurant à Paris, 38, rue Lamblardie, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « CALBERT », afin de s'appeler légalement à l'avenir « CALBERT » au lieu de « GOLDBERG ».

Le sieur JEANKELOWITSCH (Robert), né le 29 mai 1909 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Vichy (Allier), 14, rue de Paris, et ses enfants mineurs: 1° Gérard-Saint-Alain, né le 6 avril 1932 à Paris (15e); 2° Georges-Lucien, né le 9 avril 1933 à Paris (15e); 3° Claudette-Line, née le 5 mai 1934 à Bellerive-sur-Allier (Allier); 4° André-Pierre-Raphaël, né le 8 mars 1942 à Bellerive-sur-Allier (Allier); 5° Fred-Francis, né le 9 juillet 1943 à Bellerive-sur-Allier (Allier), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « JEANCLOS », afin de s'appeler légalemenet à l'avenir « JEANCLOS » au lieu de « JEANKELOWITSCH ».

Le sieur JEANKELOWITSCH (René-Joseph), né le 7 juillet 1908 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), 20, avenue Malausséna, et ses enfants mineurs: 1° Alain-Edouard, né le 21 juin 1936 à Nice (Alpes-Maritimes); 2° Didier-Albert, né le 6 août 1942 à Nice (Alpes-Maritimes); 3° Chantal, née le 24 juillet 1946 à Nice (Alpes-Maritimes), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « JEANCLOS », afin de s'appeler légalement à l'avenir « JEANCLOS » au lieu de « JEANKELOWITSCH ».

Le sieur JEANKELOWITSCH (Roger), né le 22 avril 1914 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), demeurant à Dijon (Côte-d'Or), 78, rue de la Liberté, et ses enfants mineurs: Liliane-Simone, née le 25 octobre 1938 à Dijon (Côte-d'Or); Yves, né le 16 mars 1943 à Carcassonne (Aude), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « JEANCLOS », afin de s'appeler légalement à l'avenir « JEANCLOS » au lieu de « JEANKELOWITSCH ».

Le sieur JEANKELOWITSCH (Raymond), né le 8 avril 1931 à Paris (9e), demeurant à Vierzon (Cher), 23, avenue Henri-Brisson, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « JEANCLOS », afin de s'appeler légalement à l'avenir « JEANCLOS » au lieu de « JEANKELOWITSCH ».

Le sieur KAHN (Jean-Michel), né le 27 janvier 1928 à Bordeaux (Gironde), demeurant à Paris, 110, boulevard Malesherbes, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « DAMASE », afin de s'appeler légalement à l'avenir « DAMASE » au lieu de « KAHN ».

Le sieur LEVY (Lucien-Elie-Gabriel), né le 24 septembre 1928 à Paris (18e), demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), 10, rue Alberti, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « CLEMENT », afin de s'appeler légalement à l'avenir « CLEMENT » au lieu de « LEVY ».

La demoiselle LEVY (Monique-Arlette), née le 30 juin 1929 à Paris (17e), demeurant à Paris, 14, rue Lalo, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « LUTHIER », afin de s'appeler légalement à l'avenir « LUTHIER » au lieu de « LEVY ».

Le sieur POLLAK dit PAULIN (Dezso) (Didier), né le 8 mai 1903 à Budapest (Hongrie), demeurant à Paris, 22, rue Jouvenet, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « PAULIN », afin de s'appeler légalement à l'avenir « PAULIN » au lieu de « POLLAK dit PAULIN ».

Le sieur STEIN (Paul), né le 26 septembre 1907 à Neuss (Allemagne), demeurant à Paris, 6, rue Quentin-Bauchart, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LHOPITAL », afin de s'appeler légalement à l'avenir « LHOPITAL » au lieu de « STEIN ».

PISANI (Jean-François-Abel), né le 28 juillet 1951, mineur représenté par son père, le sieur PISANI (Edgard), demeurant en l'hôtel de la préfecture de Chaumont (Haute-Marne), est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de « FERRY », afin de s'appeler légalement à l'avenir « PISANI-FERRY » au lieu de « PISANI ».

Article 2.

Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI, et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Décret du 24 septembre 1952 relatif à l'élection des membres du tribunal de commerce de Die.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 8, alinéas 3 et 4, de la loi du 14 janvier 1933 relative à l'élection des membres des tribunaux de commerce, modifiée par la loi du 17 août 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Ne seront pas exigées pour l'élection du président et des juges titulaires du tribunal de commerce de Die, créé par décret du 21 mai 1952, les conditions fixées par l'article 8, alinéa 3, de la loi du 14 janvier 1933 relative à l'élection des membres des tribunaux de commerce, modifiée par la loi du 17 août 1950.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 septembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Greffiers.

Par arrêté du 20 septembre 1952, M. Bretel (Paul), greffier au tribunal de première instance de Rennes, appelé à d'autres fonctions, est radié des cadres à compter du 8 octobre 1952.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Décret du 24 septembre 1952 portant exclusion de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 24 septembre 1952, pris en exécution du décret du 14 avril 1874, modifié par le décret du 19 mai 1896, la peine disciplinaire ci-après a été prononcée:

Est exclu de la Légion d'honneur, à partir de la date du décret: Silberstein (Samuel-Simon-Marcel), officier de la Légion d'honneur du 16 octobre 1945.

Décret du 24 septembre 1952 infligeant des peines disciplinaires dans la Légion d'honneur et la médaille militaire.

Par décret en date du 24 septembre 1952, pris en exécution des décrets des 16 mars et 24 novembre 1852, les peines disciplinaires ci-après ont été prononcées:

Est exclu de la Légion d'honneur, à partir de la date du décret:

Lopez (Eugène), officier de la Légion d'honneur du 11 juillet 1950 en qualité de lieutenant-colonel du génie.

Sont suspendus pendant cinq ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire:

Bernaudeau (Constant-René), médaillé militaire du 1er septembre 1915 en qualité de maréchal des logis chef, 12e légion de gendarmerie.

Jolly (Maurice-Albert), médaillé militaire du 27 juillet 1930 en qualité de soldat de 1re classe, recrutement de Dreux.

Est suspendu pendant deux ans, à compter du 5 février 1952, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire:

Mazeau (Jean-Emile), médaillé militaire du 27 janvier 1948 en qualité de sergent-chef du génie.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 52-1089 du 24 septembre 1952 portant publication du protocole additionnel à l'accord culturel entre la France et la Belgique du 22 février 1946, signé à Bruxelles le 25 juin 1952.

Le Président de la République,

Vu l'article 31 de la Constitution;

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Décrète:

Art. 1er. — Un protocole additionnel à l'accord culturel entre la France et la Belgique du 22 février 1946 ayant été signé à Bruxelles le 25 juin 1952, ce protocole sera publié au *Journal officiel*.

PROTOCOLE ADDITIONNEL

A L'ACCORD CULTUREL ENTRE LA FRANCE ET LA BELGIQUE SIGNÉ A PARIS, LE 22 FÉVRIER 1946

Le Gouvernement de la République française et le gouvernement belge ont décidé, d'un commun accord, d'apporter par la conclusion du présent protocole additionnel les modifications suivantes à l'accord culturel signé à Paris le 22 février 1946.

Article 1er.

Afin de résoudre les questions que posera la mise en application du présent protocole additionnel, il sera constitué une commission mixte permanente. Elle se composera de *quatorze* membres, chaque pays désignant un nombre égal de représentants. La composition et le fonctionnement de cette commission seront régis selon les principes suivants:

1° Le ministre belge des affaires étrangères et le ministre belge de l'instruction publique désigneront, d'un commun accord, les membres de la section belge, tandis que le ministre français des affaires étrangères et le ministre français de l'éducation nationale désigneront, d'un commun accord, les membres de la section française. Chaque liste sera transmise pour approbation à l'autre partie contractante par la voie diplomatique.

2° La commission mixte permanente se réunira en séance plénière chaque fois que la nécessité s'en fera sentir et au moins une fois par an, alternativement en France et en Belgique. Ces réunions seront présidées par un *quinzième* membre qui sera le ministre belge de l'instruction publique, lorsque la réunion se tiendra en Belgique, le ministre français de l'éducation nationale lorsqu'elle aura lieu en France. Le secrétariat, avec voix consultative, en sera confié au membre de l'ambassade de France ou de l'ambassade de Belgique chargé des relations culturelles, suivant que la réunion aura lieu en Belgique ou en France, ou, en son absence, à son représentant.

3° Si des questions d'ordre technique exigeant une compétence particulière doivent être abordées, la commission mixte permanente pourra procéder à la création provisoire d'un sous-comité restreint, chaque pays y étant représenté par un nombre égal de membres. Le lieu de réunion et la présidence de ce sous-comité seront déterminés suivant le principe d'alternance indiqué ci-dessus, le président ne devant pas nécessairement être le ministre du pays où la réunion a lieu, mais pouvant être une personnalité qu'il délègue.

Article 2.

Les dispositions qui précèdent abrogent et remplacent l'article 2 de l'accord culturel, signé à Paris le 22 février 1946.

Article 3.

Le présent protocole additionnel sera considéré comme faisant partie intégrante dudit accord culturel signé à Paris le 22 février 1946. Il entrera en vigueur le jour de sa signature et entraînera la nomination de quatre nouveaux membres selon la procédure définie au deuxième alinéa de l'article 1er.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs ont signé le présent protocole et y ont apposé leur sceau.

Fait à Bruxelles, en double exemplaire, le 25 juin 1952.

Pour la Belgique: P. VAN ZEELAND.

Pour la France: J. RIVIÈRE.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 24 septembre 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

ANTOINE PINAY.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Décret n° 52-1090 du 24 septembre 1952 portant publication de la convention entre la République française et la république de Cuba sur la propriété industrielle, signée à la Havane le 17 janvier 1951, et des deux échanges de lettres qui ont eu pour effet de reporter successivement au 31 mars et au 30 juin 1952 la date limite prévue à l'article 8 de l'accord pour l'échange des instruments de ratification.

Le Président de la République,

Vu l'article 31 de la Constitution;

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Décrète:

Art. 1er. — Une convention entre la République française et la république de Cuba sur la propriété industrielle ayant été signée à la Havane le 17 janvier 1951 et deux échanges de lettres qui ont eu pour effet de reporter successivement au 31 mars et au 30 juin 1952 la date limite prévue à l'article 8

de l'accord pour l'échange des instruments de ratification ayant été effectués à la Havane le 27 décembre 1951 et le 31 mars 1952 et les instruments de ratification sur cet acte ayant été échangés à Paris le 30 juin 1952, cette convention et ces lettres seront publiées au *Journal officiel*.

CONVENTION

ENTRE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LA RÉPUBLIQUE DE CUBA SUR LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Le Président de la République française et le président de la République de Cuba désireux de remédier aux atteintes subies par les droits de propriété industrielle de leurs ressortissants durant la dernière guerre mondiale et tenant compte que malgré l'adhésion de ces deux pays à l'accord de Neuchâtel du 8 février 1947, il ne fut pas possible d'appliquer les décisions intervenues aux ressortissants de chacune des hautes parties contractantes du fait de la non concordance des dates que l'accord en question fixait pour sa mise en vigueur ainsi que de celles auxquelles eurent lieu les ratifications respectives des deux pays, ont décidé d'accorder respectivement une prorogation pour l'accomplissement des démarches ou formalités requises pour le maintien de ces droits ou pour acquérir ceux qui n'avaient pu l'être en raison des circonstances afférentes à la guerre.

A cette fin ont été désignés comme leurs plénipotentiaires respectifs:

Par le Président de la République française:

M. Edmond de Beauverger, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de France à Cuba.

M. le docteur Ernesto Dihigo y Lopez Trigo, ministre d'Etat.

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, reconnus en bonne et due forme, au nom des Hautes Parties Contractantes, sont convenus des dispositions suivantes:

Article Ier

Les délais de priorité prévus par l'article 4 de la Convention d'union de Paris pour la protection de la propriété industrielle pour le dépôt ou l'enregistrement des demandes de brevets d'invention, de modèles d'utilité, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou modèles industriels qui n'étaient pas expirés le 3 septembre 1939 et ceux qui ont pris naissance depuis cette date, mais avant le 1er janvier 1947, seront prolongés par chacune des Hautes Parties Contractantes en faveur des titulaires de droits reconnus par ladite Convention ou de leurs ayants cause, pour une période de six mois, à compter de la date à laquelle entrera en vigueur le présent accord.

Article II

Un délai expirant six mois après l'entrée en vigueur du présent accord sera accordé, sans surtaxe ni pénalité d'aucune sorte aux titulaires des droits reconnus par ladite Convention ou à leurs ayants cause, pour accomplir tous actes, remplir toutes formalités, payer toutes taxes, et, généralement, satisfaire à toutes obligations prescrites par les lois et règlements de chaque pays, pour conserver les droits de propriété industrielle acquis au 3 septembre 1939 ou après cette date, ou pour obtenir ceux qui, si la guerre n'avait pas eu lieu auraient pu être acquis depuis cette date, à la suite d'une demande faite avant le 30 juin 1947.

Article III

Le renouvellement de l'enregistrement des marques de fabrique ou de commerce arrivées au terme de leur durée normale de protection après le 3 septembre 1939, mais avant le 30 juin 1947, aura effet rétroactif à la date d'expiration de leur durée normale à la condition d'être effectué dans les six mois à compter de la date à laquelle entrera en vigueur le présent accord.

Article IV

La période comprise entre le 3 septembre 1939 et le 31 décembre 1950 n'entrera pas en ligne de compte dans le calcul du délai prévu par les législations intérieures respectives pour la mise en exploitation d'un brevet, pour l'usage d'une marque de fabrique ou de commerce, pour l'exploitation d'un dessin ou modèle industriel. En outre, il est convenu qu'aucun brevet, dessin ou modèle industriel, marque de fabrique ou de commerce, encore en vigueur le 3 septembre 1939 ne pourra être frappé de l'une quelconque des sanctions prévues par l'article 5 de la Convention d'union avant le 30 juin 1951.

Article V

Les tiers qui, après le 3 septembre 1939 et jusqu'au 31 décembre 1949 auraient de bonne foi entrepris l'exploitation d'une invention, d'un modèle d'utilité ou d'un dessin ou modèle industriel, pourront continuer cette exploitation aux conditions prévues par les législations intérieures.

L'inventeur qui rapportera la preuve de sa création et qui aura déposé une demande de brevet entre le 3 septembre 1939 et le 1er janvier 1946 ou son ayant droit pourra — à l'égard d'une demande de brevet déposée sous le bénéfice de l'article Ier — être assimilé à l'exploitant de bonne foi, même s'il n'a pas effectivement exploité son invention, à condition de justifier que la mise en exploitation ait été empêchée par la guerre.

Article VI

En cas de différend au sujet d'une demande soumise d'après les termes de cet accord et un ou plusieurs dépôts de la propriété industrielle, obtenus en accord avec la législation intérieure des Hautes Parties Contractantes antérieurement au 11 juillet 1949, date à laquelle la République de Cuba ratifia l'Accord de Neuchâtel, les intéressés devront avoir recours aux processus établis par lesdites législations intérieures pour obtenir la déclaration de leurs droits.

Article VII

Les dispositions du présent arrangement ne comportent qu'un minimum de protection: elles n'empêchent pas de revendiquer en faveur des titulaires de droits de propriété industrielle l'application des prescriptions plus larges qui seraient édictées par la législation intérieure d'un pays contractant.

Article VIII.

Le présent accord entrera en vigueur à dater de l'échange des instruments de ratifications, qui aura lieu à Paris avant le 1er janvier 1952.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente Convention et y ont mis leurs sceaux, sur deux originaux en espagnol et français d'une seule teneur, à la Havane, le 17 janvier 1951.

Ajouté: à l'article IV, à la cinquième ligne, après « prévu », « par les législations intérieures respectives ».

Pour la République de Cuba:
ERNESTO DIHIGO Y LOPEZ TRIGO,
ministre d'Etat.
(Sceau cubain.)

Pour la République française:
EDMOND DE BEAUVERGER,
ministre de France à Cuba.
(Sceau français.)

Pour copie certifiée conforme.
La Havane, le 22 janvier 1951.

Le ministre de France.

AMBASSADE DE FRANCE
A CUBA

La Havane, le 27 décembre 1951.

Son Excellence, Monsieur A. Sanchez Arango, ministre d'Etat de la République de Cuba, la Havane,

Monsieur le ministre d'Etat,

Les Gouvernements français et cubain n'ayant pu, en raison des délais apportés dans les deux pays à la ratification de la Convention franco-cubaine sur la protection industrielle, signée à la Havane le 17 janvier 1951, procéder à l'échange des ratifications dans les conditions stipulées par l'article 8 de ladite Convention, j'ai l'honneur de faire savoir à Votre Excellence que le Gouvernement français est d'accord pour une prolongation de trois mois au délai prévu à l'article 8 précité, soit jusqu'au 31 mars 1952.

J'ajoute que, dans l'esprit du Gouvernement français, toutes dispositions seront prises, dès à présent, par les autorités françaises comme par les autorités cubaines pour protéger les intérêts en cause, conformément aux stipulations de la Convention dont il s'agit.

Je suis heureux de saisir cette occasion, monsieur le ministre d'Etat, pour vous renouveler les assurances de ma plus haute considération.

Signé: E. DE BEAUVERGER.

REPUBLICA DE CUBA
—
MINISTERIO DE ESTADO
—
C-2200
—

La Habana, 27 de diciembre de 51.

Señor Embajador,

Tengo la honra de acusar recibo a la atenta nota número 178, de fecha 27 del presente diciembre, por la que Vuestra Excelencia me comunica que el Gobierno francés está de acuerdo en una prorroga de tres meses del plazo previsto por el Artículo 8 del Convenio firmado entre Cuba y Francia, sobre la Propiedad

Industrial, en relación a la aplicación entre ambos países del Arreglo de Neuchatel, o sea hasta el 31 de marzo de 1951, debido a que no se ha podido proceder a canjear los Instrumentos de Ratificación del mismo en el plazo fijado.

Me es muy grato expresar a Vuestra Excelencia que el Gobierno de Cuba concuerda con el de Francia en la citada prorroga y que también se tomaran, desde ahora, todas las disposiciones para proteger los intereses en causa de conformidad con las estipulaciones de que se trata.

Aprovecho esta oportunidad para reiterar a Vuestra Excelencia las seguridades de mi más alta y distinguida consideración.

Firmado: A. SANCHEZ ARANGO.

31 mars 1952.

A Son Excellence monsieur Miguel Angel Campa, ministre d'Etat de la République de Cuba, la Havane.

Monsieur le ministre d'Etat,

Par lettre n° C 2200 du 27 décembre dernier, votre prédécesseur avait bien voulu, en réponse à ma lettre n° 178 en date du même jour, accepter de proroger de trois mois, soit jusqu'au 31 mars 1952, le délai prévu à l'article 8 de la Convention franco-cubaine du 17 janvier 1951 sur la Propriété Industrielle, précisant le mode d'application dans les deux pays de l'accord de Neuchâtel, en raison de l'impossibilité d'échanger dans les délais impartis les instruments de ratification de ladite Convention.

Or, mon Gouvernement vient de me faire savoir que si le projet de loi autorisant M. le Président de la République française à ratifier cet accord a été approuvé par les commissions compétentes du Parlement français, il n'a pu encore être discuté en séance publique.

Dans ces conditions, conformément aux instructions de M. le ministre des affaires étrangères, j'ai l'honneur de demander à Votre Excellence de vouloir bien accepter une nouvelle prolongation de trois mois du délai dont il s'agit, soit jusqu'au 30 juin 1952.

Je suis heureux de saisir cette occasion, etc...

Signé: BEAUVERGER.

REPUBLICA DE CUBA
—
MINISTERIO DE ESTADO
—
778
—

La Habana, 31 de marzo de 1952.

Señor Embajador,

Tengo la honra de acusar recibo a la nota número 27, del día de hoy, por la que Vuestro Excelencia me comunica que el Gobierno de Francia, por no haber podido ratificar el Acuerdo Franco-Cubano de 17 de enero de 1951, sobre la Propiedad Industrial, precisando el modo de aplicación en ambos paises del Acuerdo de Neuchâtel, solicita una prorroga de tres meses del plazo a que se refiere el Articulo 8 del Convenio y que vencera, por lo tanto, el 30 de junio próximo.

Me es muy grato expresar a Vuestra Excelencia que el Gobierno de Cuba concuerda con el de Francia en la citada prorroga y que como se expreso en nuestra nota, fecha 27 de diciembre pasado, se han tomado todas las disposiciones para proteger los intereses en causa, de conformidad con las estipulaciones que se trata.

Aprovecho la oportunidad, etc...

Signé: MIGUEL ANGEL CAMPA.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 24 septembre 1952.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Modification de l'arrêté du 18 mai 1909 portant instruction sur la réglementation des jeux dans les casinos.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 15 juin 1907, réglementant le jeu dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatériques, et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 21 juin 1907 relatif à l'instruction des demandes d'autorisation de jeux et au mode de perception du prélèvement progressif sur le produit des jeux;

Vu l'instruction du 18 mai 1909 et les textes qui l'ont modifiée, et notamment les arrêtés des 29 octobre 1921, 7 octobre 1927 et 30 mars 1948,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 5 (7°), 8, 21 et 25 *bis* de l'instruction du 18 mai 1909 sur la réglementation des jeux dans les casinos sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 5. — . . . .

« 7° En cas de société demanderesse, les statuts de la société, accompagnés, suivant le cas, soit de la liste des associés comportant le nombre de leurs parts d'intérêt respectives (sociétés à responsabilité limitée ou en nom collectif), soit d'un état indiquant la composition du conseil d'administration (sociétés anonymes) ».

. . . .

Du directeur et du comité responsables.

« *Art.* 8. — I. — Tout casino autorisé, qu'il soit ou non organisé en société, doit posséder un directeur et un comité de direction responsables. Le comité de direction se compose de trois membres au moins, y compris le directeur, et deux de ses membres au moins, dont le directeur ou le membre du comité de direction qui le remplace momentanément, doivent demeurer en permanence dans la station pendant toute la durée de la saison de jeux.

« II. — Si l'établissement n'est pas organisé en société, c'est le titulaire de l'autorisation qui remplit les fonctions de directeur responsable. Il doit s'adjoindre au moins deux personnes comme membres du comité de direction.

« III. — Si le casino est organisé en société, celle-ci doit être constituée conformément à la loi française.

« S'il s'agit d'une société en commandite, c'est le commandité dans la commandite simple, et le gérant dans la commandite par actions, qui remplit les fonctions de directeur responsable. Les commanditaires ne pouvant, de par la loi, prendre aucune part active dans la direction de la société, il s'adjoint deux personnes au moins, autres que les commanditaires, comme membres du comité de direction.

« S'il s'agit d'une société en nom collectif ou d'une société à responsabilité limitée, les fonctions de directeur responsable d'un casino doivent être assurées par un gérant obligatoirement choisi parmi les associés. Tous les membres du comité doivent également être choisis parmi les associés, à moins que le nombre en soit insuffisant, auquel cas le comité de direction peut comprendre, en sus des associés, un ou plusieurs membres étrangers à la société. Le directeur et les membres du comité de direction doivent, à eux tous, être titulaires d'un nombre de parts d'intérêt au moins égal, sauf circonstances exceptionnelles, à la majorité du capital social.

« S'il s'agit d'une société anonyme, le directeur responsable ne peut être que le président du conseil d'administration ou le directeur général, lequel doit obligatoirement être choisi parmi les administrateurs. Le comité doit comprendre, en plus du directeur, deux membres au moins appartenant au conseil d'administration, auxquels peuvent être adjointes une ou deux personnes prises en dehors. Pour la direction du service des jeux, le directeur responsable a la faculté, tout en conservant la direction de l'ensemble de tous les services du casino, de se faire suppléer soit par un de ses collègues du comité de direction, soit par un employé de l'établissement agréé à cet effet par le ministère de l'intérieur. Le directeur du casino conserve, lorsqu'il en est ainsi, la pleine responsabilité du fonctionnement de l'établissement.

« IV. — Les membres du comité de direction doivent être Français, majeurs et jouir de leurs droits civils et politiques. Ils ne peuvent ni recevoir un pourcentage sur le produit brut ou le bénéfice des jeux, ni participer de façon quelconque à la répartition des pourboires.

« V. — Les membres du comité de direction doivent être agréés par le ministre de l'intérieur. Celui-ci peut les révoquer, soit en cas d'inobservation du cahier des charges ou des prescriptions des arrêtés ministériels, soit pour des considérations d'opportunité dont il est seul juge. La révocation implique, pour les intéressés, incapacité d'accomplir aucun acte de leur fonction et interdiction de pénétrer dans les salles de jeux. En attendant la reconstitution du comité de direction, le ou les membres non révoqués ou, à défaut, un administrateur provisoire spécialement désigné à cet effet et agréé par le ministre de l'intérieur, signe les documents, qui doivent, en temps normal, être revêtus de la double signature du directeur

et d'un membre du comité de direction. La décision de révocation impartit aux membres non révoqués ou à l'administrateur provisoire un délai pour présenter à l'agrément un nouveau comité de direction.

« VI. — La simple constatation de l'existence d'une convention secrète ou d'une contre-lettre ayant pour objet soit de contrevenir aux prescriptions de la présente instruction ou des règlements y annexés, soit simplement de les éluder, entraîne la dissolution immédiate du comité de direction ».

Des sanctions pénales.

« *Art.* 21. — Les infractions aux dispositions de la présente instruction et aux prescriptions des arrêtés d'autorisation de jeux donnent lieu à poursuites contre les directeurs et les membres du comité de direction et sont passibles des pénalités édictées par les deux premiers paragraphes de l'article 410 du code pénal ».

De l'escompte des chèques dans les casinos.

« *Art.* 25 bis. — I. — Les casinos ne sont admis à escompter les chèques qui leur sont remis par les personnes fréquentant les salles de jeux qu'à la condition d'avoir préalablement souscrit une déclaration sur une formule établie dans la forme du modèle n° 16 et de se conformer ensuite aux prescriptions du présent article.

« II. — Les chèques doivent obligatoirement être émis à l'ordre du casino.

« III. — Les chèques escomptés sont enregistrés, préalablement à la remise des fonds, sur un carnet spécial conforme au modèle n° 17. Leur montant est remis au tireur en billets de banque ou en numéraire, à l'exclusion de jetons ou de tout autre valeur représentative.

« IV. — Les chèques peuvent être établis sur les formules de chèques en blanc, à la double condition d'extraire ces formules d'un carnet à souches conforme au modèle n° 19 et de faire signer au tireur, sur la souche, la déclaration qu'il possède au crédit de son compte en banque une provision actuelle et disponible suffisante pour permettre le payement du chèque à présentation. Dans ce cas, le chèque peut, par exception au principe posé au paragraphe II ci-dessus, être établi au nom personnel du directeur ou du membre du comité de direction qui le remplace, sans indication de sa qualité.

« Le carnet modèle n° 19 doit être dûment visé et paraphé par le percepteur avant tout emploi. Sauf autorisation spéciale de l'administration, il ne peut être mis en service qu'un seul carnet à la fois et ce carnet, de même que les souches des carnets épuisés, doit être tenu à la disposition des agents du contrôle.

« V. — Le casino conserve en caisse, à la disposition des agents vérificateurs et tant qu'ils n'ont pas été négociés, les chèques représentant exactement les sommes remises en échange aux joueurs et dont la négociation a lieu obligatoirement le premier jour ouvrable qui suit leur remise.

« VI. — Les chèques ne peuvent plus, dès que les tireurs ou les endosseurs en ont reçu le montant, leur être restitué sous aucun prétexte. Ils doivent être endossés à l'ordre de la banque chargée de leur négociation par le directeur ou le membre du comité de direction qui le remplace avant la fin de la séance au cours de laquelle ils ont été émis. Ils doivent obligatoirement être présentés à l'encaissement par la banque chargée de la négociation.

« VII. — Les chèques doivent obligatoirement être protestés dans le délai d'un mois. Les chèques protestés doivent faire retour au casino et être enregistrés à la deuxième partie du carnet modèle n° 17.

« Si le montant du chèque protesté, augmenté tant des frais du protêt et des autres frais supportés par le casino du fait du refus de payement à présentation que des intérêts au taux légal pour la période allant du jour du protêt à celui du payement, n'a pas été versé dans le délai de quinze jours à compter de la date du protêt, le casino doit déposer une plainte au parquet.

« VIII. — Le casino établit le 1er de chaque mois, un relevé des chèques impayés, dans la forme du modèle n° 18 et présentant le détail de tous les chèques en souffrance et, le cas échéant, toutes indications utiles sur le dépôt de la plainte. Ce relevé est produit, même après la clôture de la saison, tant que le compte des chèques impayés n'a pas été définitivement soldé. L'état n° 18 est remplacé, suivant les cas, par un état n° 18 *bis* (état néant) ou 18 *ter* (état sans changement).

« IX. — L'état n° 18, 18 *bis* ou 18 *ter* est adressé :

« Au préfet, en vue de sa transmission au ministère de l'intérieur.

« Au percepteur, en vue de sa transmission au ministère des finances.

« Directement au commissaire divisionnaire, chef du service central des courses et des jeux.

« X. — Les opérations relatives à la négociation et à l'encaissement des chèques sont suivies dans la comptabilité commerciale, conformément aux indications figurant dans la déclaration n° 16.

« XI. — Les carnets nos 17 et 19 sont tenus à tous moments à la disposition des agents de contrôle.

« XII. — Les dispositions du présent article ne sont applicables qu'aux chèques escomptés par le casino pour être agréable à sa clientèle, à l'exclusion de tous ceux qu'il pourrait recevoir pour les besoins de son exploitation commerciale ».

Art. 2. — Le règlement spécial annexé à l'article 25 *bis* de l'instruction du 18 mai 1909, modifiée par l'arrêté du 29 octobre 1921 et par l'arrêté du 18 octobre 1921, est abrogé.

Art. 3. — Le directeur général de la sûreté nationale au ministère de l'intérieur et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 septembre 1952.

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Décret n° 52-1091 du 24 septembre 1952 relatif au régime d'indemnités susceptibles d'être attribuées aux militaires à solde spéciale du régiment de sapeurs-pompiers.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu le décret n° 45-2244 du 4 octobre 1945 fixant le régime de solde des militaires du régiment de sapeurs-pompiers;

Vu les décrets n° 45-2245 du 4 octobre 1945, n° 49-53 du 11 janvier 1949, et n° 51-923 du 13 juillet 1951 portant attribution d'indemnités aux militaires du régiment de sapeurs-pompiers;

Vu les décrets n° 51-82 du 22 janvier 1951, n° 51-857 du 5 juillet 1951 et n° 52-278 du 5 mars 1952 fixant le régime de solde des militaires à solde spéciale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les tarifs de l'indemnité spéciale attribuée aux militaires non officiers à solde spéciale fixés à l'article 1er du décret n° 51-923 du 13 juillet 1951 susvisé, sont abrogés et remplacés par les tarifs ci-après :

Adjudant-chef	50	Caporal-chef	25
Adjudant	45	Caporal	22
Sergent-major	40	Sapeur de 1re classe	17
Sergent-chef	35	Sapeur de 2e classe	15
Sergent	30		

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1952 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 septembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques :

Le ministre de la justice, ministre de l'intérieur par intérim,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GUY PETIT.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée aérienne.

Par décision en date du 22 septembre 1952, sont cités à l'ordre de l'armée aérienne (régularisation) :

Chassin (Guillaume-Jean-Max), général de division aérienne, commandant l'air en Extrême-Orient.

Boulet (Jean), soldat de 2e classe de réserve, service de sécurité air en zone Nord.

Mlle Roure (Geneviève), convoyeuse de l'air du S.G.M.M.T.A. en Extrême-Orient.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 23 septembre 1952 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 23 septembre 1952, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, ministre des finances, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat à la guerre, sont décorés de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent:

A TITRE POSTHUME

INDOCHINE

Abdallah ben Mohamed, 1re classe, mle 8088/41, 1er bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains.
Abdesselam Tahar, caporal, mle 3408, 4e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.
Ackermann (Paul), 1re classe, mle 60615, 2/13e demi-brigade de légion étrangère.
Baguella Kogo, 1re classe, mle 76919, 29e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Balde Mamadou Dian, 2e classe, mle 32693, 1/24e régiment de marche de tirailleurs sénégalais.
Benchina Ahmed, 2e classe, mle L. M. 3154, 4e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.
Benitez Pedro, légionnaire de 2e classe, mle 7488/L. E., 13e demi-brigade de légion étrangère, 3e bataillon.
Bensayah Lazhari, 2e classe, mle L. M. 676, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Bensmaine Snoussi, 2e classe, mle 1915, 8e groupe de spahis algériens portés.
Biegel Erich, 1re classe, mle 2225/47, 3e régiment étranger d'infanterie.
Ble (Gohon-Gaston), 1re classe, mle 27261, 27e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Bouderka Abderrahmane, 2e classe, mle 4300, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Boudjema Boumedine, 1re classe, mle 619/L. M., 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Boukandoura Aissa, sergent, mle 1720, 4e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.
Bouketab Moulay, caporal-chef, mle 1045, 27e bataillon de tirailleurs algériens.
Bourzgue Attia, 2e classe, mle L. M. 246, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Bouvet (Paul), maréchal des logis, bataillon de marche du 1er régiment de chasseurs.
Broeckmans (Jean), 2e classe, mle 79275, 2/13e demi-brigade de légion étrangère.
Capek Miroslaw, 2e classe, mle 86670, 2/13e demi-brigade de légion étrangère.
Cathala (Maurice), sergent, 8e bataillon de chasseurs laotiens.
Chenoufi Feggar, caporal, mle A. 3074, 4e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.
Chouka Larbi, 2e classe, mle 12204, 4e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.
Colonna (Silvio), 2e classe, mle 73345, 2/13e demi-brigade de légion étrangère.
Czaplinski (Wladislas), sergent, mle 69323, 3e régiment étranger d'infanterie.
Delestre (Maurice), sergent, 1er bataillon Muong.
Diango N'Guessan, 2e classe, mle 27290, 27e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Didani Ahmed, 1re classe, mle 3471, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Djellouli Mohamed, sergent, mle 1352, 27e bataillon de tirailleurs algériens.
Fusie (Richard), 2e classe, mle 86705, 2/13e demi-brigade de légion étrangère.
Fischer (Lothar), sergent, mle 36847, 2/13e demi-brigade de légion étrangère.
Frattini (Louis-Roger), 2e canonnier, 4e groupe du 4e régiment d'artillerie coloniale.
Ganelli (Erino), 2e classe, mle 84183, 3e régiment étranger d'infanterie.
Gracieux (Albert-Roland), maréchal des logis, 3/41e régiment d'artillerie coloniale.
Grampas (Giovanni), sergent, mle 52567, 2/13e demi-brigade de légion étrangère.
Guellil Abdeslam, 2e classe, mle 1653, 4e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.
Heller (Kurt), 2e classe, mle 72795, 2/13e demi-brigade de légion étrangère.
Horst (Ernst), 1re classe, mle 73729, 2/13e demi-brigade de légion étrangère.
Jolly (Auguste-Guy-Eugène), garde, 3e légion de marche de garde républicaine.
Jourdain (Robert-Emile), sergent, 8e bataillon de chasseurs laotiens.
Kehl (Anatole), caporal, mle 25711, 27e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Khalifa ben Salah ben Cherki, sergent, mle B 4816/43, 1/4e régiment de tirailleurs marocains.
Khun (Erich), 2e classe, mle 76571, 2/5e régiment étranger d'infanterie.
Kodja (Ali), brigadier, mle 2108, 8e groupe de spahis algériens portés.
Kohli Mohamed, 2e classe, mle 19890, 4e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.
Kokenmos (Roger-Louis), sergent, 1/4e régiment de tirailleurs marocains.
Kratzer (Anton), 2e classe, mle 76118, 2e bataillon du 2e régiment étranger d'infanterie.
Lahsen ben Belaid ben El Moktar, 1re classe, mle 4556, 2/3e régiment de tirailleurs marocains.
Lahssaine ou Daoud, sergent, mle A 2670/39, 1/4e régiment de tirailleurs marocains.
Laichouri Mohamed, 2e classe, mle R. M. 3511, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Land (Horst), 2e classe, mle 74315, 5e régiment étranger d'infanterie, 1er bataillon.
Laurier (Gérard-Marcel), sergent, 27e bataillon de tirailleurs algériens.
Leca (Joseph), 2e classe, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Leveque (André-Alfred), maréchal des logis, 56e bataillon vietnamien.
Lloret (Manuel), 1re classe, 2e bataillon de parachutistes coloniaux.
Loleit (Gérhard), 2e classe, mle 3965/50, 3e régiment étranger d'infanterie, 3e bataillon.
Maatal Abdelkader ben Saïd, sergent, mle 1413, 27e bataillon de tirailleurs algériens.
Madeja (Wilhelm), légionnaire de 2e classe, mle 86798, 3/13e demi-brigade de légion étrangère.
Malarin-Navas (Juan), légionnaire de 1re classe, mle 155/L. E., 3/13e demi-brigade de légion étrangère.
Maman Ali, 2e classe, mle 20666, 1er bataillon de marche du 2e régiment d'infanterie coloniale.
Masson (Louis), maréchal des logis chef, 5e régiment de cuirassiers.
Mauchamp (Raymond), sergent, 1/4e régiment de tirailleurs marocains.
Maurer (Xavier), caporal-chef, mle 58480, 2/13e demi-brigade de légion étrangère.
Mavoro (Guilavogui), 2e classe, mle 46910, 1/24e régiment de marche de tirailleurs sénégalais.
Maxe (Jean), maréchal des logis, batterie de commandement de l'artillerie des forces terrestres du Nord-Vietnam
Medwed (Heinrich), 2e classe, mle 87780, 11/13e demi-brigade de légion étrangère.
Mega (Jean), sergent, mle 465/46, 3/3e régiment étranger d'infanterie.
Messahel Abdelkader, 2e classe, mle L. M. 585, 4e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.
Mezarah Mohamed, caporal-chef, mle A. 612, 4e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.
M'Hamed ben Mohamed, caporal, mle T. 2839/39, 1er bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains.
Million (Martial), caporal, mle 61093, 3e régiment étranger d'infanterie.
Million (Michel-René), 1re classe, 10e bataillon parachutiste de chasseurs à pied.
Mohamed ben Amane, caporal, mle 2652, 1er bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains.
Mohamed ben Mohamed ben Ali, 1re classe, mle 4136/60, 3/41e régiment d'artillerie coloniale.
Mohand ou Mimoun ou Ben Aïssa, 2e classe, mle 1274/50, 1er bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains.
Montel (Pierre), sergent, 27e bataillon de tirailleurs algériens.
Morrow (Johannes), sergent, mle 5076/L. E., 13e demi-brigade de légion étrangère, 3e bataillon.
Moussu (Auguste), sergent, 31e bataillon de marche du génie.
Nahalla Salem, 2e classe, mle 93039, 4e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.
Niebuhr (Hans), légionnaire de 2e classe, mle 61111, 13e demi-brigade de légion étrangère, 3e bataillon.
Panaba Coulibaly, 1re classe, mle 63585, 1/24e régiment de marche de tirailleurs sénégalais.
Panszezyk (Wladislaw), 2e classe, mle 71030, 2/13e demi-brigade de légion étrangère.
Pepe Gorovogui, 1re classe, mle 31749, 3/6e régiment d'infanterie coloniale.
Persyn (Franz), 2e classe, mle 62008, 2/13e demi-brigade de légion étrangère.
Picard (Maurice-Camille), maréchal des logis chef, 10e bataillon parachutistes de chasseurs à pied.
Puschel (Heinz), 1re classe, mle 73216, 2/13e demi-brigade de légion étrangère.
Quade (Harry), 2e classe, mle 83133, 2/13e demi-brigade de légion étrangère.

Rahal Ben Mohamed ben Guerrab, 2e classe, mle 1384, 1er bataillon de marche du 4e régiment de tirailleurs marocains.
Rahmani Ali, caporal, mle 1664, 4e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.
Resch (Gerhardt), caporal-chef, mle 44601, 11/13e demi-brigade de légion étrangère.
Ripol (Jean-Claude), caporal, mle 80855, 11/13e demi-brigade de légion étrangère.
Ruegg (Max), 2e classe, mle 82201, 2/13e demi-brigade de légion étrangère.
Safer Mohamed ben Madoui, caporal, mle L. M. S. 22, 4e bataillon de marche du 7e régiment de tirailleurs algériens.
Saihi Saadi, 2e classe, mle A. 1207, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Schalbe (Egon), 2e classe, mle 64992, 11/13e demi-brigade de légion étrangère.
Schulze (Hans), 1re classe, mle 71798, 2/13e demi-brigade de légion étrangère.
Schutt (Berthold), 2e classe, mle 82365, 2/13e demi-brigade de légion étrangère.
Sellin (Jean), 2e classe, 3/41e régiment d'artillerie coloniale.
S. N. P. Sumane ben Ali, maréchal des logis, mle 1601, 8e groupe de spahis algériens portés.
Tahri Djillali, 2e classe, mle 3481, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Tetu (Fernand), maréchal des logis, batterie de commandement des forces terrestres du Nord-Vietnam.
Tlemcani Larbi, 2e classe, mle 19736, 2e bataillon de marche du 1er régiment de tirailleurs algériens.
Tymich (Erich), caporal, mle 4157/47, 3e régiment étranger d'infanterie, 3e bataillon.
Van Zanten (Johannes), 2e classe, mle 4378/48, 3e régiment étranger d'infanterie, 3e bataillon.
Viaud (René), 2e classe, 11/13e demi-brigade de légion étrangère.
Weigang (Herbert), sergent, mle 36286, 3/13e demi-brigade de légion étrangère.
Yahia Ould Cheick, 1re classe, mle 2231, 8e groupe de spahis algériens portés.
Yoyana (Mansilla), 2e classe, mle 12564, 1er bataillon de marche du 2e régiment d'infanterie coloniale.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Amara Traoré, 2e classe, mle 22854, 3/27e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Ba Camara, caporal, mle 10688, 2/24e régiment de marche de tirailleurs sénégalais.
Bahale, 2e classe, mle 19623, 1/6e régiment d'infanterie coloniale.
Balla Kondé, 1re classe, mle 22554, 29e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais
Balla Kourouma, 2e classe, mle 21517, 29e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Bassala (Eugène), 2e classe, mle OC/C2995, 2/27e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Berete Alou, 2e classe, mle 24031, 28e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Bete Dembele dit Jean Bosco, 2e classe, mle 19791, 30e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Bianteye Cocé, 1re classe, mle 72889, 2/27e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Bouro Issa, caporal-chef, mle 5028, 29e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Brahima Mara, 2e classe, mle 22855, 3/27e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais
Camara Babandin, 1re classe, mle 10591, 3/6e régiment d'infanetrie coloniale.
Camara Négué, 1re classe, mle 23770, 30e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Cissoko Mamadou, 2e classe, mle 17001, 27e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Dandi Kauseye, 1re classe, mle 23696, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Diabate Koké, caporal, mle 14954, bataillon colonial Saigon-Cholon.
Diosse Konde, 2e classe, mle 21144, 2/29e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Djiba Camara, 2e classe, mle 22841, 3/27e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Djiguiba Samba, 1re classe, mle 17051, 29e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Faya Kamano, 1re classe, mle 21144, 29e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Faya Milekiéno, 1re classe, mle 22737, 29e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Garba Souleye, 2e classe, mle 273, Z. H. J., 2/30e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Gazembo (Antoine), 2e classe, mle OC/C 11506, 3/6e régiment d'infanterie coloniale.
G'Bete Za Ce, 1re classe, mle 79589, 2/27e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Goua Pamavogui, 2e classe, le 31695, 3/6e régiment d'infanterie coloniale.
Havret (René), caporal, compagnie du génie 13/5.
Issa Diarry, 2e classe, mle 14024 Z. F. I., 1/24e régiment de marche de tirailleurs sénégalais.
Kaba Diarra, 1re classe, mle 16800, 27e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Kalaya Niamka Sonomou, 2e classe, mle 23056, 3/27e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Kalifa Dicko, 1re classe, mle 24250, 24e régiment de marche de tirailleurs sénégalais.
Katile Dioudouga, 2e classe, mle 19126, 27e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Keita Facinet, 2e classe, mle 32531, 2/6e régiment d'infanterie coloniale.
Keoulon, 2e classe, mle 26979, 3/6e régiment d'infanterie coloniale.
Koikoi Gouavogui, 2e classe, mle 31697, 3/6e régiment d'infanterie coloniale.
Kone Mori, 2e classe, mle 26215, 1/24e régiment de marche de tirailleurs sénégalais.
Korissa Keita, 2e classe, mle 22842, 2/27e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Koundiano Kemoko, 1re classe, mle 27850, 1/2e régiment d'infanterie coloniale.
Leiba Yaora, 2e classe, mle 27163, 3/6e régiment d'infanterie coloniale.
Long, caporal, mle OC/G 160, 32e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Plegne (Augustin), 2e classe, mle 27398, 30e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Traore Djimballa, 2e classe, mle 19268, 27e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant déjà été cités pour les mêmes faits.

Décret du 23 septembre 1952 portant promotions automatiques dans les corps d'officiers de marine et d'ingénieurs mécaniciens.

Par décret en date du 23 septembre 1952, sont promus automatiquement dans le cadre actif:

A. — Corps des officiers de marine

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe.

(A compter du 1er octobre 1952.)

MM. les enseignes de vaisseau de 2e classe dont les noms suivent:

Séchaud (André-Jean), du port de Toulon.
Louaver (André-Jean-Baptiste), port de Brest.
Hervé (Samuel-Jean), du port de Toulon.
Gourmelon (Michel-Marie), du port de Brest.
Quillien (Jean-Léonard-Victor), du port de Brest.
Nicolas (André-Georges), du port de Toulon.
Le Poittevin de Lacroix de Vaubois (Jacques-Marie-Antoine), du port de Brest.
Lefebvre (Dominique-Léon-Marie-Joseph), du port de Cherbourg.
Aveline (Jacques-Charles-Joseph), du port de Cherbourg.
Bihel (Auguste-René-Emilien), du port de Toulon.
Martin (Jacques-Frédéric-Arthur), du port de Toulon.
Crouslé (Dominique-Jean-Paul), du port de Toulon.
Havrileck (Gérard-Robert-Louis-Joseph), du port de Cherbourg.
Lucas (Jean-Pierre-Louis-Ignace-Marie), du port de Brest.
Berlizot (Pierre-Paul), du port de Toulon.
Guigou (Vincent-Gaston-Raoul), du port de Toulon.
Barnouin (Denis-Maurice-Marie), du port de Toulon.
Jammayrac (Christian-Marc-Félix), du port de Lorient.
Martrès (Jacques-François-Marie), du port de Toulon.
De Laforcade (Jean-Hugues-Marie-Joseph-Pierre), du port de Lorient.
Vidal de La Blache (Philippe-Jacques-André), du port de Lorient.
Bessat (Guy-Yvon-Daniel), du port de Toulon.
Dorey (Pierre-François), du port de Bizerte.
Désaleux (Alain-Georges-Gustave-Raymond), du port de Toulon.
Sauvage (André-Pierre-Marcel), du port de Toulon.
Roche (Edouard-Louis), du port de Brest.
De La Brosse (Yves), du port de Cherbourg.
Jaffry (Jean-Paul-Gabriel), du du port de Bizerte.
Delcambre (Pierre-François), du port de Toulon.
Juille (Bernard-Jean-Marie), du port de Toulon.
Renaud (André-Léon-Charles), du port de Toulon.
Brusq (Joseph-Rieul), du port de Brest.
Salmon-Legagneur (Pierre-Augustin-Raymond-Marie), du port de Toulon.
Audic (Jacques-Marie-Robert), du port de Rochefort.
Blanchon (Yves-Fernand-Antoine), du port de Toulon.
De Lamberterie (Bernard-Marie-Louis), du port de Bizerte.
Le Mélédo (Gilbert-Yves-Marie), du port de Lorient.

Bru (Jean-Georges-Marie-François), du port de Toulon.
Halna de Fretay (Yann-Marie-Joseph-René), du port de Brest.
Flamarion (Jean-Pierre-Paul-Romain), du port de Toulon.
Cucherat (Jean-Louis), du port de Lorient.
Jourdier (François-Marie-Alain), du port de Toulon.
Rottel (Alphonse-François), du port de Lorient.
Régent (Pierre-Alphonse-Jean), du port de Lorient.
Andrieu (Pierre), du port de Toulon.
Vogé (Louis-Paul-Victor), du port de Toulon.
Le Bras (Marcel), du port de Brest.
Marquèze Pouey (René-Joseph-Adrien), du port de Lorient.
De Lesquen du Plessis Casso (Jean-Thibaut-Alain-Marie), du port de Toulon.
Gouton (Louis-Victor-Marie-Emile), du port de Toulon.
Boussard (Raymond-Charles), du port de Brest.
Jouslin de Noray (Jean-Marie-Guy), du port de Lorient
Lemoyne (Jean-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Petit (Bruno-Léonce-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Berthelo (Jacques-André), du port de Toulon.
Unguran (Daniel), du port de Toulon.
Thiréaut (Edouard-Pierre-Albert), du port de Toulon.
Castaignos (Bernard-Antoine), du port de Toulon
Grand Clément (Marcel-Henri), du port de Toulon.
Tourrel (Christian-Jean), du port de Toulon.
Bréard de Boisanger (Jean-Pierre-Marie), du port de Toulon.
Lefebvre du Prey (Pascal-Joseph-Jean-Marie), du port de Toulon.
Magnan de Bornier (Jacques-Fernand-Pierre), du port de Toulon.
Joubert (Henri-Marie-Edouard), du port de Lorient.
Deloince (André-Jean-François), du port de Brest.
De Juge (Claude-Stanislas-Jean-Antoine), du port de Toulon.
Bigot (Louis-Charles-Marie-Paul-René), du port de Lorient.
Legal-Lasalle (Yves-Marie), du port de Brest.
Cherrier (Michel-André-Christian), du port de Toulon.
Roulhac de Rochebrune (Pierre-Marie-Henri), du port de Toulon.
Coffinières (Bertrand-Marie-Hugues-Claude-Raymond), du port de Toulon.
Bertrand (Yves-François-Albert), du port de Lorient.
Hamel de Montchenault (Guy-Georges), du port de Lorient.
Déliac (Pierre-Jean-Paul), du port de Toulon.
Souquet-Basiège (Marie-Joseph-Jean-Louis), du port de Toulon.
Roy (Maurice-Pierre-Antoine), du port de Toulon.
Lauroa (Claude-Pierre-Jean), du port de Toulon.
Amand (Christian), du port de Cherbourg.
Voillaume (Henri-Marie), du port de Toulon.
Dupasquier (Guy-Jean-Louis-Sylvestre), du port de Bizerte.
Gervais de Lafond (Joël-Paul), du port de Cherbourg.

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens

Au grade d'ingénieur mécanicien de 2e classe.

(A compter du 1er octobre 1952.)

MM. les ingénieurs mécaniciens de 3e classe dont les noms suivent:

Berger (Roger-Charles), du port de Toulon.
Houlgatte (Maurice-Auguste-Clément), du port de Cherbourg.
Burgun (Robert-Nicolas-Joseph), du port de Toulon.
Guiavarch (Jean-Pierre-René-Marie), du port de Brest.
Vernier (Alexis-Philippe-Stéphane), du port de Toulon.
Launay (Guy-Jean-Paul), du port de Brest.
Le Corf (André-Laurent-Yves), du port de Lorient.
Couchouron (André-Louis), du port de Toulon.
Mignon (Louis), du port de Toulon.
Le Her (Eugène-François-Marie), du port de Brest.
Voirin (Michel-Lucien-Emile), du port de Toulon.
Guého (Raymond-Michel-Alain), du port de Lorient.
Cucchi (Emile-Joseph-Eugène), du port de Toulon.
Catelle (Pierre-André-Louis), du port de Cherbourg.
Cosmao (Raymond-Yves), du port de Brest.

Décret du 23 septembre 1952 portant promotion dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 23 septembre 1952, sont promus dans la réserve de l'armée de mer, pour compter du 1er juillet 1952:

A. — Corps des officiers de marine

Au grade de capitaine de vaisseau de réserve.

MM. les capitaines de frégate de réserve:

Delaire (Bernard-Augustin-Marie-Fernand), du port de Lorient.
Du Pontavice de Vaugarny (Jean-Marie-Joseph-Luc), du port de Brest.
Viennot de Vaublanc (Roger-Vincent-Marie), du port de Toulon.
Tredicini de Saint-Séverin (Edouard-Marc-Hector), du port de Cherbourg.
Bouchy (François-Marie-Joseph-Alexandre), du port de Toulon.

Au grade de capitaine de frégate de réserve.

MM. les capitaines de corvette de réserve:

Curé (Emile-Joseph), du port de Toulon.
De Lestrange (Jules-Gustave-Guillaume), du port de Cherbourg.
Guillard (Roger-Mathieu), du port de Toulon.
Primet (Maurice-Joseph-Emile), du port de Cherbourg.
Dansac (Henri), du port de Toulon.
Le Pivert (Pierre-Marie), du port de Cherbourg.
Leroy (Jean-Charles), du port de Toulon.
Pelletier (René-Georges), du port de Rochefort.

Au grade de capitaine de corvette de réserve.

MM. les lieutenants de vaisseau de réserve:

Dard (Frédéric-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Foll (Raoul-Léon-François-Marie), du port de Toulon.
Poulain de Saint-Père (Thibault-Frédéric-Marie), du port de Rochefort.
Blondet-Desbordes (Jean-Virgile), du port de Cherbourg.
Crespy (Pierre-Henri), du port de Rochefort.
De Martel (Henry-Alexis-Charles-Léon), du port de Toulon.
Dervilers (Hector-Julien-Constant), du port de Cherbourg.
Aymé (Raymond-Auguste), du port de Toulon.
Mahéo (Louis-André-Jean), du port de Rochefort.
Guilmard (Jean-Joseph-Marie), du port de Toulon.
Chauvin (Stanislas-Marie-Emmanuel-Pierre), du port de Lorient.
Dubois (Georges-Ignace-Emile-René-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Chitry (Jean-Pierre-Frédéric), du port de Toulon.
Joffre (Edouard-Jacques-Eloi), du port de Rochefort.
Le Quellec (René-Jean-Adolphe), du port de Lorient.
Henriot (Maurice), du port de Toulon.
Laffaille (Jacques), du port de Toulon.
Letessier (Raymond-Jean), du port de Cherbourg.
Triolle (Lucien-Joseph), du port de Toulon.
Franzoni (Etienne), du port de Bizerte.
Brenot (Roger-Charles), du port de Cherbourg.
Picard (René-Louis-Emile-Théodore), du port de Brest.
Patron (Jean-Pierre-Marie-Louis-Philippe), du port de Toulon.
Quintart (Lucien-Gaston-Martial-Joseph), du port de Cherbourg.
Morel (Constant-Julien), du port de Toulon.

Au grade de lieutenant de vaisseau de réserve.

MM. les enseignes de vaisseau de 1re classe de réserve:

Chassin (Félix-Louis), du port de Rochefort.
Lamiotte (Pierre-Joseph), du port de Rochefort.
Robin (Alfred-Eugène), du port de Brest.
Le Mée (Joseph), du port de Bizerte.
Guérard (Roland-Alphonse-Louis-Philippe), du port de Cherbourg
Guillon (Georges-Henri), du port de Bizerte.
Jamet (Jean-André-Camille), du port de Cherbourg.
Pers (Marie-Louis-André), du port de Rochefort.
Mège (Paul-André), du port de Cherbourg.
Gouzer (Josph-Jean), du port de Lorient.
Lilamand (Walter-Louis), du port de Toulon.
Le Roux (Pierre-Alexis-Marie), du port de Brest.
Luquet (Etienne), du port de Toulon.
Desvals (Albert-Marc-Joseph), du port de Rochefort.
Luciani (Noël-Jean-Marie), du port de Toulon.
Sors (Charles), du port de Toulon.
Reignier (Raymond-Louis), du port de Toulon.
Chollet (Roger-Marcel-Achille), du port de Rochefort.
Le Coultre (Albert-Louis-Félix), du port de Toulon.
Samson (André-Joseph-Alexandre), du port de Lorient.
Amisse (Emile-Jean-Eugène), du port de Cherbourg.
Tissier (Jean-Léon), du port de Cherbourg.
David (Pierre-Félix-Gustave), du port de Cherbourg.
Rey (Christian-Marie-Louis-Charles), du port de Cherbourg.
Ayasse (Roger-Emile-Hippolyte), du port de Toulon.
Fontheneau (Roger-Aymar-Antoine), du port de Brest.
Waucquier (Paul-Achille), du port de Cherbourg.
Hervé (Jean-Louis-Marie), du port de Lorient.
Malherbe (Pierre-Gaston-François), du port de Lorient.
Merlenghi (Charles-Raoul), du port de Toulon.
Caillaud (Henri-Jules-Marie-Joseph-Hippolyte), du port de Rochefort.
Bineau (René-Jean-Théophile), du port de Cherbourg.
Guillou (Victor-Antoine), du port de Lorient.
Dumas (Pierre), du port de Rochefort.
Rouxel (Emile-Jean), du port de Brest.
Pressac (Marie-Joseph-Christian), du port de Rochefort.

Hagelstein (Sordj-Paul-Louis-André), du port de Toulon.
Andouard (Louis-Fernand), du port de Brest.
Isnardon (Jean-Marius), du port de Toulon.
Puissant (Roger-Emile-Jules), du port de Rochefort.
Brisset (Pierre-Jacques-Albert-Marie-Gustave), du port de Rochefort.
Mantion (Henri-Georges-Jules), du port de Cherbourg.
Pauffin de Saint-Morel (Jean-Baptiste-Achille-Camille), du port de Cherbourg.
Fournier (Alexandre-Joseph-Maximin-Antoine), du port de Toulon.
Madelaine (Georges-Jules-Alexandre), du port de Cherbourg.
Méry (François-Paul), du port de Toulon.
Degon (Georges-Paul), du port de Cherbourg.
Dellu (Robert), du port de Rochefort.
Kerambrun (Jean), du port de Brest.
Legros (Marcel-René), du port de Toulon.
Vivier (Pierre), du port de Toulon.
Marvin (Paul-Henri), du port de Brest.
Brunel (Paul-Claude-Noël), du port de Cherbourg.
Deslettres (Jean-Antoine-Louis), du port de Toulon.
Le Guen (Joseph-François-Marie), du port de Lorient.
Bidon (Ange-Auguste-Isidore), du port de Brest.
Lebègue (René), du port de Cherbourg.
Girodin (Marius-Georges-Henri), du port de Cherbourg.
Andraud (Félicien-Louis), du port de Toulon.
Croisy (Marcel-Louis), du port de Cherbourg.
D'Alverny (Jean-André), du port de Rochefort.
Lesieutre (Georges-Edouard), du port de Cherbourg.
Beaufils (Maurice-André-René), du port de Cherbourg.
Duplay (Etienne-Emile-Adolphe-Jacques), du port de Rochefort.
Gout (Jean-Baptiste-Marie-Joseph), du port de Toulon.
Saliou (Jean-Yves-Marie), du port de Brest.
Truchot (Jean-Henri), du port de Cherbourg.
Daumain (Raymond-Auguste), du port de Cherbourg.
Gramont (Emile-Martial), du port de Rochefort.
Touvet (Guy-Achille), du port de Cherbourg.
Soulary (Pierre-Marie-Joseph-André), du port de Cherbourg
Lauvray (Jean-Edmond-Louis), du port de Rochefort.
Brougalay (Jean-Marie-Nicolas), du port de Brest.
Guillou (François), du port de Brest.
Tyl (Thaddée-Marie-Pierre), du port de Cherbourg.
Lagré (Julien), du port de Lorient.
Mariel (Charles), du port de Toulon.
Chupin (Marcel-Louis-Eugène), du port de Rochefort.
Sénéchal (Paul-Georges-Raymond), du port de Cherbourg.
Aubert (Jean-Siméon-Gabriel), du port de Toulon.
Le Goff (Jean-Eugène-Marie), du port de Lorient.
Van Eackhout (Gup-Adrien-Henri), du port de Cherbourg.
Bonnardot (Jacques-Etienne), du port de Cherbourg.
Rubat du Mérac (Jean-François), du port de Cherbourg.
Viou (Alfred-Antoine-Jean), du port de Toulon.
Vallée (Henri-Constant-Louis), du port de Cherbourg.
Olive (Georges-Auguste), du port de Toulon.
Guerrier (Alexandre-Louis), du port de Toulon.
Sire (Marcel-Yvon-Samuel), du port de Rochefort.
Chéreil de la Rivière (Gérard-Jean-Marie-Germain), du port de Cherbourg.
Bergoin (Marcellin-Fernand-Ange), du port de Toulon.
Raisen (Joseph-Marie-André), du port de Cherbourg.
Guillaume (Pierre-Marie-Georges-Henri), du port de Cherbourg.
Isoré (Jacques), du port de Cherbourg.
Gaultier (Pierre-Jean-Marie), du port de Brest.
Grisard (Robert-Lucien), du port de Bizerte.
Torc'h (Jean-Marie-Louis-Guillaume), du port de Lorient.
Delorme (Marcel), du port de Cherbourg.
Bertrand (Philippe-Alexandre-Maxime-Xavier), du port de Cherbourg.
Bonnemain (Jean-Jacques-Louis), du port de Cherbourg.
Dubrulle (André-Pierre-Hippolyte), du port de Toulon.
Revest (Ludovic-Michel), du port de Toulon.
Genin (Paul-Jean), du port de Toulon.
Bidois (Henri-Louis-Marie), du port de Brest.
Gérard (Alain-François-Marie), du port de Toulon.
Cochet (Marie-Ange-Jules), du port de Brest.
Papoigny (Jean-Julien-Louis), du port de Cherbourg.
Michéa (Henri-René), du port de Cherbourg.
Gaubert (Florent-Abel), du port de Toulon.
Jouvent (Hector-Louis-Félix), du port de Toulon.
Stéphan (Pierre), du port de Brest.
Héry (Louis-Paul-Marie), du port de Toulon.
Rouvillois (Jacques-Simon-Marie), du port de Brest.
Alquier (Jean-Raymond-Pierre), du port de Toulon.
Duclos (Jacques-Marie-Jean-Raoul), du port de Cherbourg.
Le Poittevin (Jean-Victor-Francis), du port de Rochefort.
Parodi (Maurice-Alexandre), du port de Cherbourg.
Le Roy (Léon-François-Joseph), du port de Cherbourg.
Rolland (Louis-Jean), du port de Brest
Joneaux (Paul-François), du port de Toulon.
Goudard (Jean-Etienne), du port de Toulon.
Fromager (Marcel-Firmin-Joseph), du port de Toulon.
Lutimann (Jean-Eugène), du port de Cherbourg.
Denis (Paul-Emile-Marcel), du port de Lorient.
Garivet (Georges-Joseph), du port de Toulon.

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 1re classe de réserve.

MM. les ingénieurs mécaniciens en chef de 2e classe de réserve:

Avenard (Maurice-Emmanuel-Auguste), du port de Toulon.
Charrière (Paul-Emile), du port de Toulon.

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe de réserve.

MM. les ingénieurs mécaniciens principaux de réserve:

Muller (Raymond-Eugène-Léopold-Maurice), du port de Toulon.
Wagner (Charles-Joseph), du port de Toulon.

Au grade d'ingénieur mécanicien principal de réserve.

MM. les ingénieurs mécaniciens de 1re classe de réserve:

Jacob (Aimé-Jean-Marie), du port de Lorient.
Géier (Léon-Paul), du port de Toulon.
Préveaux (Raymond-Pierre-Charles), du port de Rochefort.
Le Vaillant (François-Marie), du port de Brest.
Keiser (Charles-François-Adolphe), du port de Toulon.
Clerc (Paul), du port de Toulon.
Seignez (Jean-Raoul-Achille), du port de Rochefort.
Laroche (Jean), du port de Toulon.

Au grade d'ingénieur mécanicien de 1re classe de réserve.

MM. les ingénieurs mécaniciens de 2e classe de réserve:

Dateu (Edmond-Marius), du port de Toulon.
Garron (Marius-Jean), du port de Toulon.
Krebs (Boris), du port de Cherbourg.
Vial (Alexis-Louis-François), du port de Toulon.
Boinet (Jean), du port de Toulon.
Vaillant (Pierre-Joseph-Marie), du port de Toulon.
Revest (Lucien-Noël-Célestin), du port de Toulon.
Rétali (Jean-Barthélémy-François), du port de Toulon.
Couillard (Jean-Jacques), du port de Cherbourg.
Tomasi (Lucien), du port de Toulon.
Salle (René), du port de Lorient.
Gouarin (Paul-Ernest), du port de Brest.
Thibeau (Jean-Gérard-Emile), du port de Lorient.
Bonzon (Henri-Paul-Charles), du port de Brest.
Le Guirriec (Léon-Edouard), du port de Brest.
Gaudin (Edouard-Marius), du port de Toulon.
Lhôle (André-Auguste), du port de Toulon.
Bimbenet (André-Emile), du port de Cherbourg.
Crespin (Georges-Paul-Sylvestre), du port de Toulon.
Diard (Roger-François), du port de Rochefort.
Olivier (Paul-Jean), du port de Lorient.
Laboureur (Roger-Louis-Léon), du port de Cherbourg.
Modro (Pierre), du port de Cherbourg.
Dazzi (René-Albert), du port de Cherbourg.
Postal (Maurice-Albert), du port de Cherbourg.
Bruyère (Marcel-Martin-François), du port de Toulon.
Vanier (Pierre-Sylvestre-Marie-Jules), du port de Cherbourg.
Bourgarit (René-Jean), du port de Toulon.
Camus (Henri-Paul-André), du port de Toulon.
Denoyelle (André-Maurice), du port de Cherbourg.

C. — Corps des officiers des équipages de la flotte

Au grade d'officier en chef des équipages de la flotte de réserve.

M. l'officier principal des équipages de la flotte de réserve Lucazeau (Emile-Henri), du port de Rochefort.

Au grade d'officier principal des équipages de la flotte de réserve.

MM. les officiers de 1re classe des équipages de la flotte de réserve:

Carval (Noël-Ange-Marie), du port de Brest.
Gamonet (Léopold-Eugène-Louis), du port de Toulon.
Samzun (Alexandre-Victor), du port de Lorient.

Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte de réserve.

MM. les officiers de 2e classe des équipages de la flotte de réserve:

Maho (Mouis-Marie), du port de Lorient.
Ygouf (Edmond-Maurice-Louis), du port de Brest.
Marrec (Francis), du port de Brest.
Marty (Albert-Charles), du port de Cherbourg.
Muriot (Hugues-René-Henri), du port de Brest.
Thoumazeau (Alexandre-Léon-Aimé), du port de Toulon.
Guénolé (Eugène-Gabriel-Thomas), du port de Brest.

C. — Corps des officiers de réserve interprètes et du chiffre

Au grade d'officier de réserve interprète et du chiffre principal.

M. l'officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe Langlais (Henri-Jean), du port de Toulon.

Au grade d'officier de réserve interprète et du chiffre de 1re classe.

MM. les officiers de réserve interprètes et du chiffre de 2e classe:

Carles (Marcel-Auguste-Louis), du port de Cherbourg.
Féat (Roger-Jean), du port de Cherbourg.
Merlin (Léon-Dominique), du port de Brest.
Le Coroller (Victor-Albert), du port de Brest.

Décret du 23 septembre 1952 portant promotion dans la réserve de l'armée de mer (corps des ingénieurs hydrographes de réserve).

Par décret en date du 23 septembre 1952, est promu dans la réserve de l'armée de mer, à compter du 1er octobre 1952:

Au grade d'ingénieur hydrographe en chef de 1re classe de réserve.

M. l'ingénieur hydrographe en chef de 2e classe de réserve Tromeur (J.-Y.-M.-M.).

Décret du 23 septembre 1952 portant promotion pour faits de guerre et action d'éclat d'un enseigne de vaisseau de 2e classe.

Par décret en date du 23 septembre 1952, est promu dans le cadre actif du corps des officiers de marine pour faits de guerre et action d'éclat:

Au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe.

(A compter du 1er octobre 1952.)

M. l'enseigne de vaisseau de 2e classe Abautret (Roger-Louis-Marcel), du port de Toulon.

(Pour prendre rang entre MM. Louaver et Hervé.)

Décret du 23 septembre 1952 portant promotion d'officiers relevant de la direction centrale des constructions et armes navales.

Par décret en date du 23 septembre 1952, est promu dans le corps des ingénieurs de l'artillerie navale:

(Pour compter du 1er août 1952.)

Au grade d'ingénieur en chef de 1re classe de l'artillerie navale.

M. l'ingénieur en chef de 2e classe Barbe (G.), port matriculaire Brest, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 1re classe de l'artillerie navale Bonnet, nommé ingénieur général de 2e classe et placé dans la 2e section du cadre.

Liste unique

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe.

M. l'ingénieur principal de l'artillerie navale Monniot (M.-L.-A.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe Barbe, promu.

Décret du 23 septembre 1952 portant promotion dans le corps du contrôle de l'administration de la marine.

Par décret en date du 23 septembre 1952, sont promus dans le corps du contrôle de l'administration de la marine, à compter du 1er octobre 1952:

Au grade de contrôleur de 2e classe.

M. le contrôleur de 3e classe Nautin (Antoine-Marie).
M. le contrôleur de 3e classe Lemel (Jacques).

Décret du 23 septembre 1952 portant nomination dans les corps des officiers de marine et des ingénieurs mécaniciens de la marine.

Par décret en date du 23 septembre 1952:

Sont nommés dans le corps des officiers de marine du cadre actif:

Au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe.

(Pour compter du 1er octobre 1952 et pour prendre rang du 1er octobre 1951.)

MM. les aspirants de marine dont les noms suivent:

Coatanéa (Alain), du port de Brest.
Brem (Michel-André), du port de Toulon.
Franiatte (Jacques-Lucien), du port de Lorient.
Beulier (Roger-Yves), du port de Brest.
De Batz de Trenquélléon (Arnaud-André-Marie-Paul), du port de Lorient.
Beltrand (Pierre), du port de Toulon.
Aupépin de Lamothe-Dreuzy (Claude-Marie-Michel), du port de Toulon.
Etchebarne (Jean-André), du port de Lorient.
Matheron (Jean-Georges-Marie), du port de Toulon.
Fourquet (Jean-Pierre-Denis-René-Joseph-Henri-Pietz-Nestor), du port de Lorient.
Perrad (Michel-Pierre-Léon), du port de Toulon.
Granier (Hubert-Jean-Marie), du port de Brest.
Guillevin (Paul-Maurice), du port de Toulon.
Maguet (Yvon-Louis), du port de Lorient.
Touvet (Pierre), du port de Lorient.
Couland (Christian-Guy), du port de Lorient.
Niogret (Bernard-Edmond), du port de Toulon.
O'Ianyer (Jean-Baptiste-Amant-Marie-Joseph), du port de Lorient.
Risacher (Gérard-Eugène-Antoine), du port de Bizerte.
Lagarde (Pierre-Yves-Paul-Frédéric), du port de Toulon.
Stengel (Pierre-Louis-Marie), du port de Cherbourg.
Sajous (Jean-Claude-Henri-Antoine), du port de Lorient.
Doniol (Guirec-Marie-Bruno), du port de Toulon.
Pinget (René-Jacques-Marie), du port de Toulon.
De Perthuis de Laillevault (Claude-Guy-Marie), du port de Toulon.
Estival (Bernard-Lucien-Louis), du port de Toulon.
Pichaut (Alain-Jean-Maurice), du port de Toulon.
Marvoyer (Georges-Henri-Michel), du port de Cherbourg.
Nouailhetas (Jean-Paul), du port de Toulon.
Miget (Gérard-Henri-Georges), du port de Toulon.
Besset (Jean-Marie), du port de Toulon.
Bertaux (Jean-Claude-Georges), du port de Cherbourg.
Scheidhauer (Jean-Henri-William) du port de Toulon.
Perrier (Paul-André-Marie), du port de Toulon.
De Trogoff-Coatallio (Bernard-Henry-Marie-Joseph), du port de Toulon.
De Séré (Jean-Régis-Marie-Pierre-Antoine), du port de Cherbourg.
Verdery (Jean-Henri-Etienne), du port de Lorient.
Lefebvre (Jean-Robert-Max), du port de Toulon.
Thimer (Pierre-Marie-Jean), du port de Toulon.
Boulard (Michel-Charles), du port de Toulon.
Le Masson (Jean-Daniel-Alain-Régis-Marie), du port de Brest.
Tomine (Jean-Paul-Roger-Joseph), du port de Toulon.
Marti (Jean-Jacques-Antoine), du port de Lorient.
Wantiez (Marc-Adrien-Gaston), du port de Cherbourg.
Du Couédic de Kérérant (Michel-Georges-Marie-Jacques), du port de Toulon.
Florentin (Jean-Ernest-Joseph), du port de Toulon.
Saint-M'leux (Jean-Yves-Marie-Pierre), du port de Brest.
Caillault (Michel-Pierre), du port de Cherbourg.
Olivier (Jacques-Marie-Joseph-René), du port de Toulon.
Delahaye (Jean-Jérôme-Charles), du port de Cherbourg.
Baillif (Jean-Louis-Gabriel-Pierre), du port de Bizerte.
Bouffière (Michel-Louis-Marie), du port de Toulon.
Lot (Gérard-Thomas-Robert-Henri), du port de Toulon.
Marcy (Jean-Henry), du port de Toulon.
Brintet (Claude-Marie-Luc-Joseph), du port de Toulon.
Parent (Pierre-Jean-Marie), du port de Toulon.
Marez (Jean-Marie), du port de Toulon.
Stoeber (Pierre-Olivier-Roland), du port de Toulon.
Jamet (Jacques), du port de Brest.
Chabaud (Jean-Paul-Marie), du port de Toulon.
Serres (Christian-Paul-Antoine), du port de Lorient.
Reul (Albert-Henri), du port de Toulon.
Seillant (Pierre-Maurice-Marie), du port de Toulon.
Euzen (Jacques), du port de Brest.
Gautier (Jean-Pierre-Marie), du port de Toulon.
Gougaud (Michel-André-Marie), du port de Lorient.
Filloux (Pierre-Christian), du port de Toulon.
Briand (Jacques-Jean-Eugène), du porte de Brest.

D'Ivernois (Michel-Maurice-Olivier), du port de Toulon.
Ducret (Jacques-Marie-Maxime-Fernand), du port de Toulon.
Beau de Loménie (Bernard-Henri-Maurice), du port de Toulon.
Le Mintier de la Motte-Basse (Antoine-Elie-Jehan-Marie), du port de Brest.
Remaud (Louis-Norbert-Théodore), du port de Lorient.
Le Deuff (Jean-Louis-Marie), du port de Brest.
Auvigne (Bernard-Jean-Gérard), du port de Lorient.
Sarton du Jonchay (Renaud-Marie-Médéric-Yvan), du port de Toulon.
Brézet (François-Emmanuel-Marie-Guy), du port de Toulon.
Haulot (Gérard-Jean-Yvon-Marie), du port de Lorient.
Desbois (Yves-Jean-Marie), du port de Toulon.
Transon (Claude-Léonard-Rémy), du port de Toulon.
Quelvennec (Jean-Paul-Aristide-Théodore), du port de Lorient.
Clérivet (Joseph-Michel-Mathurin), du port de Brest.

Sont nommés dans le corps des officiers de marine du cadre actif:

Au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe.

(Pour compter du 1er octobre 1952 et pour prendre rang de cette date.)

MM. les aspirants de marine dont les noms suivent:

Sarlat (Luc), du port de Toulon.
Le Lay (Michel-Marcel), du port de Lorient.
Ponchaux (Lionel), du port de Cherbourg.
Cabillic (Yves), du port de Brest.
Kervella (Jean), du port de Brest.
Peile (Henri-André), du port de Brest.
Suret (Claude), du port de Rochefort.

Sont nommés dans le corps des ingénieurs mécaniciens de la marine du cadre actif:

Au grade d'ingénieur mécanicien de 3e classe.

(Pour compter du 1er octobre 1952 et pour prendre rang du 1er octobre 1951.)

MM. les aspirants mécaniciens dont les noms suivent:

Clivio (André-Joseph), du port de Toulon.
Moyon (Guy-Jean-Emile), du port de Lorient.
Monsel (Gilbert-Henri), du port de Toulon.
Cloix (Fernand-René), du port de Toulon.
Guillemin (François-Henri-Jean), du port de Toulon.
Rouch (Marc), du port de Toulon.
Estable (Michel-Jean-Raoul), du port de Toulon.
Stephant (Emmanuel-Noël), du port de Toulon.
Verbèke (Roger-Gérard-René-Joseph), du port de Cherbourg.
Malevergne (Bernard-Marie-Félix), du port de Lorient.
Ferrero (André-Arthur-Jean), du port de Toulon.
Vielle (Charles-Pierre-Antonin), du port de Toulon.
Lamy (Jean-Auguste-Pierre), du port de Brest.
Sené (Guy-Yves-Marie), du port de Brest.
Abiven (Marcel), du port de Brest.
D'Espinay (Saint-Luc-Bertrand-Joseph-Antoine-Ghislain), du port de Toulon.
Cuisset (Jean-Henri-Bernard), du port de Cherbourg.
Le Dantec (Jean-Raymond), du port de Toulon.
Fournier (Henri-Alexandre), du port de Toulon.
Salmon (Pierre-Marcel-Marie-Joseph), du port de Brest.
Talabardon (Gabriel-Ange), du port de Brest.
Laroze (André-Joseph), du port de Toulon.
Faucher (Raymond-Marc), du port de Toulon.
Diverres (François-Joseph), du port de Brest.
Rondel (Maurice), du port de Toulon.
Giraud (Robert-Eugène-Paul-Christian,) du port de Toulon.
Floch (Robert-Eugène), du port de Brest.
Queré (André-François), du port de Brest.

La prise de rang au 1er octobre 1951 des enseignes de vaisseau de 2e classe énumérés en tête du présent décret et des ingénieurs mécaniciens de 3e classe n'entraîne au profit de ces officiers aucun rappel de solde ou d'indemnité.

Décret du 23 septembre 1952 portant nomination dans le corps du commissariat de la marine.

Par décret en date du 23 septembre 1952, sont nommés dans le corps du commissariat de la marine au grade de commissaire de 3e classe, pour compter du 1er octobre 1952, avec prise de rang du 1er octobre 1951:

MM. Fosse (Robert-Michel), Habègre (Jean-Lucien), élèves sortant de l'école polytechnique.

Décret du 23 septembre 1952 portant nomination dans le corps des officiers de marine.

Par décret en date du 23 septembre 1952, sont nommés dans le corps des officiers de marine du cadre actif.

Au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe.

(A compter du 1er octobre 1952 et pour prendre rang du 1er octobre 1951.)

Les élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent:

MM. Chove (Jacques-Marie-Ronan), Delord (André-Yves), Sainte-Claire Deville (Claude).

Décret du 23 septembre 1952 portant rétablissement des dates de promotion au grade de commissaire de 2e classe des commissaires de la marine provenant de l'ecole centrale des arts et manufactures et des concours, entres à l'école du commissariat depuis 1947.

Par décret en date du 23 septembre 1952, la date de promotion au grade de commissaire de 2e classe de la marine de MM. les commissaires de 1re classe:

Coville (Pierre-Louis-Paul-Marie).
De Lanete David de Floris (René-Hubert).
Maquet (Jean-Marcel-Yves).
Fenech (Michel-Fortuné-Joseph).
Cornu (Louis).
Le Roc'h (Joseph-René).
Sallée (Jacques-Etienne).
Sabourin (Pierre-Marie-Maurice-Emile).

est reportée du 15 octobre 1949 au 15 janvier 1949.

Les rangs d'ancienneté des commissaires de 2e classe de la marine en service au 1er août 1952 sont fixés comme suit:

MM.

Noël (Jacques-André), du port de Toulon, pour compter du 1er octobre 1949.
Bouchet (Pierre-Paul-Jean), du port de Toulon, pour compter du 15 octobre 1949.
Fontyne (Bernard-Charles), du port de Cherbourg, pour compter du 15 octobre 1949.
Derroja (Jacques-Georges-Marie), du port de Toulon, pour compter du 15 octobre 1949.
Jamin (Louis-Xavier-Jean-Marie-Pierre), du port de Brest, pour compter du 15 octobre 1949.
L'Haridon (Maurice-Pierre-François-Marie), du port de Toulon, pour compter du 15 octobre 1949.
Bussière (Maurice-Jacques-Albert), du port de Toulon, pour compter du 15 octobre 1949.
Casanova (Yves-Paul-Marie), du port de Toulon, pour compter du 15 octobre 1949.
Simon (François-Maurice), du port de Toulon, pour compter du 15 octobre 1949.
Chaze (Jacques-Ernest), du port de Brest, pour compter du 15 octobre 1949.
Bienvenue (Jacques-Fulgence), du port de Toulon, pour compter du 15 octobre 1949.
Joubert (Jean-Baptiste), du port de Toulon, pour compter du 15 octobre 1949.
Keraudren (Félix-Joseph-Jean), du port de Brest, pour compter du 15 octobre 1949.
Beraud (Jacques-Louis-Julien), du port de Toulon, pour compter du 1er novembre 1949.
Digard (Pierre-Yves-Marie-Gérard), du port de Toulon, pour compter du 1er décembre 1949.
Roux (Claude-Yves-Pierre), du port de Toulon, pour compter du 1er octobre 1950.
Marchal (Jacques-André-Pierre), du port de Toulon, pour compter du 1er octobre 1950.
Durand (Robert-Maurice Henri), du port de Toulon, pour compter du 1er octobre 1950.
Deloge (Guy-Raymond-Robert), du port de Toulon, pour compter du 15 octobre 1950.
Babilion (Claude-Marie-Paul), du port de Toulon, pour compter du 15 octobre 1950.
Boireau (Henri-Marie-Lucien), du port de Toulon, pour compter du 15 octobre 1950.
Denis (Marcel-André-Bernard), du port de Toulon, pour compter du 15 octobre 1950.
Lurton (Raymond-Xavier-Marie), du port de Lorient, pour compter du 15 octobre 1950.
Moron (Archange-Théodore-Auguste), du port de Brest, pour compter du 15 octobre 1950.
Gaultier (Patrice-Emile-Louis-Marie), du port de Toulon, pour compter du 15 octobre 1950.
Le Pavec (Louis), du port de Brest, pour compter du 15 octobre 1950.
Roblot (Claude-Pierre-Louis), du port de Toulon, pour compter du 15 octobre 1950.

Décret du 23 septembre 1952 portant promotions dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 23 septembre 1952:

Est annulée, en ce qui concerne MM. Commeau, Le Monies de Sagazan, Ribaut, Bellebon, Curicque, Dupont, Torlois, Beun, Schmidt (Paul), Pussiau, Morin, Mauriot, Audoli, Gaudillère, la promotion au grade supérieur prononcée au titre du congé du personnel navigant ou des réserves par décrets des 5 juin 1945, 11 juin et 23 septembre 1946, 22 octobre 1947 et 7 mars 1949 ou arrêtés des 6 juin, 7 août et 21 septembre 1945, 4 janvier 1946 et 30 août 1947.

Sont promus, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air:

I. — Corps des officiers de l'air.

A. — Cadre navigant

Au grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

Reverchon (Jean-René-Gabriel), pour prendre rang du 23 février 1944.

Le Monies de Sagazan (Arthur-Roger-Marie-Aristide), pour prendre rang du 1er mai 1944.

Moreul (Camille-Théodule), pour prendre rang du 1er juillet 1944.

Cebe (Gaston-Pierre-René); Poupard (Eugène-Jean), pour prendre rang du 1re avril 1945.

Rollet (Marcel-Eugène-Edmond-Henri), pour prendre rang du 28 août 1945.

Dumas (Bernard-Antoine), pour prendre rang du 6 octobre 1945.

Heran (Roger-Gustave-Pierre-Marie), pour prendre rang du 4 janvier 1946.

De Gorostarzu (Alfred-Marie-André), pour prendre rang du 14 janvier 1946.

Mauriot (Pierre-Louis), pour prendre rang du 30 juin 1946.

Au grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

Marissal (André-Maurice-Fernand), pour prendre rang du 1er février 1944.

Bernard (Louis-Joseph-Adrien), pour prendre rang du 30 mars 1944.

Tenot (Marcel-Henri-Paul), pour prendre rang du 10 août 1944.

Ginestet (Marcel-Pierre-Jules), pour prendre rang du 1er octobre 1944.

Curicque (Marie-Pierre), pour prendre rang du 1er novembre 1944.

Joumel (Marcel-Marius);

Gillot (Gabriel-Hippolyte-Julien);

Larroze (René-Jean-François), pour prendre rang du 1er avril 1945.

Deschamps de Pas (Jean-Louis-Marie), pour prendre rang du 3 février 1946.

Gaudillère (Pierre-Claude), pour prendre rang du 30 décembre 1946.

Au grade de commandant.

M. le capitaine Audoli (François-Henri-Louis), pour prendre rang du 9 février 1949.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Torlois (Marc-Pierre), pour prendre rang du 30 juin 1943.

Schmidt (Paul), pour prendre rang du 10 novembre 1943.

Bellebon (Roger-Pierre-François-Aimé), pour prendre rang du 1er décembre 1943.

Ribaut (Hubert-Gabriel-Jean), pour prendre rang du 23 mars 1944.

Geraudel (François-Jean), pour prendre rang du 1er avril 1944.

Dupont (Jean-Antoine);

Pussiau (Jean-Baptiste-Victor), pour prendre rang du 10 mai 1944.

Commeau (Louis), pour prendre rang du 1er juillet 1944.

Schmidt (Jean-Emile-Jacques), pour prendre rang du 1er avril 1945.

B. — Cadre sédentaire

Au grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

Dupuy (Pierre-Marie-Gustave), pour prendre rang du 1er août 1944.

Vuillemot (Philippe-Camille-Louis-Emmanuel), pour prendre rang du 14 août 1945.

Colle (Paul-Wilfrid-Raphaël), pour prendre rang du 1er mai 1946.

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Alary (Marcel-Louis), pour prendre rang du 1er juin 1944.

Decker (Henri), pour prendre rang du 1er juillet 1944.

II. — Corps des officiers mécaniciens de l'air.

Au grade de capitaine.

M. le lieutenant Morin (Adrien-Robert), pour prendre rang du 15 juillet 1944.

III. — Corps des officiers des services administratifs de l'air.

Au grade de commandant.

M. le capitaine Beun (Paul-Désiré-Louis-Joseph), pour prendre rang du 1er juillet 1944.

Décret du 23 septembre 1952 portant promotion dans l'armée de l'air.

Par décret en date du 23 septembre 1952, en application des alinéas 7 et 8 de l'article 55 de la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air, est promu à titre définitif, pour prendre rang à la date de son admission effective en congé du personnel navigant:

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant de Place (Marie-Joseph-Géry-Patrice), placé dans la position de congé définitif du personnel navigant à compter du 15 novembre 1947.

Décret du 23 septembre 1952 portant promotions automatiques dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 23 septembre 1952, sont promus, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, au grade de lieutenant, les sous-lieutenants ci-après désignés:

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

MM.

Lefebvre (Jules), pour prendre rang du 15 juin 1946.

Simonet (Maurice-Pascal-Henri), pour prendre rang du 25 juin 1946.

Chaudenson (Louis-Emile), pour prendre rang du 25 août 1946.

Gaudin (Paul), pour prendre rang du 25 décembre 1946.

Landry (Jean-Marie), pour prendre rang du 25 mai 1947.

Décret du 23 septembre 1952 portant promotions dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 23 septembre 1952, est annulée, en ce qui concerne MM. Roure (Etienne-Jean-Marie-Léon), Largeaud (André) et Desalme (Marcel-Auguste), la promotion au grade de lieutenant prononcée par décrets des 15 janvier 1947, 11 avril 1947 et 11 juin 1952.

Sont promus, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, au grade de lieutenant, les sous-lieutenants ci-après désignés:

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

Pour prendre rang du 25 juin 1946: MM. Roure (Etienne-Jean-Marie-Léon) et Largeaud (André).

Pour prendre rang du 25 août 1946: M. Desalme (Marcel-Auguste).

Décret n° 52-1092 du 25 septembre 1952 modifiant le décret du 15 avril 1910 portant règlement sur les conditions dans lesquelles les officiers du corps de santé de l'armée active peuvent être autorisés à occuper, en temps de paix, des fonctions civiles.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre de l'éducation nationale, du secrétaire d'Etat à la guerre, du ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, du ministre de la France d'outre-mer, du ministre de la santé publique et de la population et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée, modifiée par la loi du 1er juillet 1889;

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée;

Vu le décret-loi du 4 avril 1934, et notamment l'article 4, portant modification des règles de cumul en matière de traitements;

Vu le décret-loi du 29 octobre 1936, et notamment l'article 27, relatif aux cumuls de retraites, de rémunérations et de fonctions, modifié par les ordonnances des 25 août 1944, 30 mai et 25 juillet 1945, et par la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948;

Vu le décret du 15 avril 1910, modifié par les décrets des 11 mai 1920, 11 février 1932 et 22 septembre 1947, portant règlement sur les conditions dans lesquelles les officiers du corps de santé de l'armée active peuvent être autorisés à occuper, en temps de paix, des fonctions civiles,

Décrète:

Art. 1er. — Dans le deuxième alinéa de l'article 1er du décret du 15 avril 1910, supprimer: « fonctions de directeur ou de sous-directeur dans les instituts Pasteur fondés sous le patronage de l'Etat ».

Art. 2. — L'article 3 du décret du 15 avril 1910 est abrogé et remplacé par le suivant:

« Les médecins et pharmaciens ayant acquis les titres spécifiés à l'article 1er et susceptibles d'être autorisés à occuper l'emploi civil en cause ne pourront être autorisés à cumuler leurs fonctions militaires et la fonction civile, dans la limite du maximum fixé par les articles 9, 10 et 11 du décret du 29 octobre 1936 modifié, que par arrêté de dérogation pris conjointement par le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la défense nationale, le ministre de l'éducation nationale et, le cas échéant, le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et le ministre de la France d'outre-mer.

« L'acte autorisant cette dérogation en précisera la durée qui ne pourra, en aucun cas, dépasser trois ans, sauf renouvellement dans les mêmes formes.

« Le ministre de l'éducation nationale peut provoquer l'annulation de l'arrêté de dérogation au cas où les obligations militaires des intéressés ne leur permettraient plus de remplir leurs fonctions universitaires.

« Les médecins et pharmaciens militaires autorisés à occuper un emploi civil seront affectés au service hospitalier.

Les officiers généraux du service de santé, ainsi que les médecins et pharmaciens colonels appelés à exercer un emploi ne ressortissant pas au service hospitalier ne pourront qu'exceptionnellement être autorisés à cumuler un emploi civil et leurs fonctions militaires. Cette autorisation ne pourra être accordée que si les fonctions civiles et militaires sont exercées dans la même garnison, sans nécessiter la création dans celle-ci d'un emploi nouveau ou l'ouverture d'une vacance.

« Hors le cas de mission pour service prévu par l'article 16 de la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée, le ministre de la défense nationale, par arrêté pris conjointement avec les ministres intéressés, se réserve de placer dans la position « hors cadres », sans solde, ceux des officiers du corps de santé auxquels leurs fonctions civiles ne permettraient plus de remplir leurs obligations militaires.

« La mise « hors cadres », sans solde, peut également être prononcée sur la demande des intéressés ».

Art. 3. — Le troisième alinéa de l'article 4 du décret du 15 avril 1910 est abrogé.

Art. 4. — Le premier alinéa de l'article 5 du décret du 15 avril 1910 est abrogé.

Art. 5. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat à la guerre, le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 septembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Décret portant admission dans les cadres des officiers de réserve (armée de terre, troupes métropolitaines).

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 septembre 1952, page 9027, 2e colonne, 2e région militaire, état-major de région, au lieu de: « M. Guinguay (Maurice-Henri), chef de bataillon d'infanterie, breveté d'état-major (était en non-activité à l'état-major de la subdivision de Rouen) », lire: « M. Ginguay (Maurice-Henri), chef de bataillon d'infanterie, breveté d'état-major (était en non-activité à l'état-major de la subdivision de Rouen) ».

Remises de débets.

Par arrêté du 26 août 1952, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Valery (Gabrielle), née Lissard, demeurant à Limoges (Haute-Vienne), 4, place des Jacobins, d'une somme de 16.052 F restant due sur celle de 34.980 F indûment perçue au titre de la délégation de solde entre le 1er juin 1940 et le 30 janvier 1943.

Par arrêté du 30 août 1952, il est fait remise gracieuse à M. Lupper (Arthur), dit Mercœur (Claude), demeurant à Montreux-Château (territoire de Belfort), d'une somme de 6.120 F indûment perçue au titre de la délégation de solde pendant la période du 1er décembre 1945 au 30 janvier 1946.

Par arrêté du 30 août 1952, il est fait remise gracieuse à M. Fily (Alain), demeurant à Kervehen en Plogonnec (Finistère), d'une somme de 34.774 F indûment perçue au titre de la délégation de solde pendant la période du 20 mai 1944 au 30 avril 1945.

Par arrêté du 30 août 1952, il est fait remise gracieuse à M. Plessis (Louis), demeurant à Ferce (Loire-Inférieure), de la somme de 19.658 F indûment perçue au titre de la délégation de solde.

Par arrêté du 30 août 1952, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Corbin, née Valice, demeurant à Vauruau, commune de Neuvy-en-Champagne (Sarthe), de la somme de 41.073 F indûment perçue au titre de la délégation de solde pendant la période du 23 décembre 1943 au 12 février 1945.

Par arrêté du 30 août 1952, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Duclos (Anne-Marie), née Mauvieux, demeurant au Mans (Sarthe), 28, boulevard de l'Huisme, d'une somme de 27.344 F indûment perçue au titre de la délégation de solde pendant la période du 13 mai 1944 au 15 février 1945.

Par arrêté du 30 août 1952, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Texier (Eugénie), née Brochard, demeurant à la Morinais au Martigné-Ferchaud (Ille-et-Vilaine), de la somme de 32.025 F indûment perçue au titre de la délégation de solde pendant la période du 7 décembre 1943 au 2 mars 1945.

Par arrêté du 30 août 1952, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Bordier (Jeanne), demeurant à Angers (Maine-et-Loire), 88, rue du Mail, de la somme de 40.853 F indûment perçue au titre de la délégation de solde.

Personnels civils extérieurs de la guerre (intendance).

Par arrêté en date du 28 août 1952, les employés auxiliaires temporaires des services extérieurs du service de l'intendance, dont les noms suivent, sont titularisés dans le cadre complémentaire de service, à compter du 1er juillet 1952, et nommés aux classes ci-après:

1re Région

Agent de service de 3e classe.

M. Lavialle (Roger).

Agent de service de 4e classe.

M. le Jehan (André).

Agents de service de 5e classe.

M. Joset (René).
Mmes Richard (Léontine).
Peytavin (Lucette).
Aupetit (Gilberte).
M. Renault (Paul).
Mmes François (Lucienne).
Revaux (Marguerite).
Bruleport (Angéline).

Agents de service de 6e classe.

Mmes Beauregard (Jacqueline).
Noizet (Georgette).
Noizet (Georgette).
M. Barthelemy (André).
Mmes Aigrot (Julienne).
Harion (Alphonsine).
Etienne (Madeleine).
M. Cormont (Albert).
Mmes Huc (Gabrielle).
Virgel (Alice).
Mallet (Maria).

2e Région

Agents de service de 6e classe.

M. Coisne (Charles).

3e Région

Agents de service de 5e classe.

Mme Carboni (Marguerite).
MM. Leraut (André).
Ronsin (René).
Leray (François).

Agent de service de 6e classe.

Mme Panaget (Constance).

6e Région

Agent de service de 4e classe.

M. Altmeyer (Charles).

7e Région

Agent de service de 5e classe.

Mme Rousseau (Marguerite).

8e Région

Agent de service de 6e classe.

Mlle Vernet (Jeanne).

9e Région

Agent de service de 3e classe.

M. Feneyrol (Gustave).

Admission en stage d'épreuve dans l'armée active d'officiers de réserve de l'armée de terre.

Par décision du 13 septembre 1952, MM. les sous-lieutenants de réserve de l'armée de terre dont les noms suivent sont admis en stage d'épreuve d'une durée d'un an en vue de leur intégration dans l'armée active:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Shopfer (Guy-Jean).

Génie.

Raymond (Gérard-Louis-Auguste).

Radiation du peloton d'élèves officiers de réserve de l'air.

Par décision du 6 septembre 1952, est radié du peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (7e promotion, 1re fraction): Guiraud (Claude) (admission insérée au *Journal officiel* du 1er août 1952.)

Armée de terre, active.

Par décision en date du 19 septembre 1952, sont promus pour prendre rang du 1er octobre 1952, les maîtres ouvriers tailleurs et cordonniers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Intendance.

A. — Maîtres tailleurs

1° *Au grade de sergent-major.*

Le sergent-chef Risacher (Georges), 10e région.

2° *Au grade de sergent-chef.*

Le sergent Malié (Martial), 2e région aérienne.

3° *Au grade de sergent.*

Le caporal-chef Salmon (Marc), 6e région.

B. — Maîtres cordonniers

1° *Au grade de sergent-major.*

Le sergent-chef Thomas (Georges), 3e région.

2° *Au grade de sergent-chef.*

Le sergent Darchy (René), 10e région.

3° *Au grade de sergent.*

Les caporaux-chefs:
Cornet (André), 10e région.
Gravoueille (Georges), 6e région.

Armée de l'air, active.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 septembre 1952:

Page 8821, 1re colonne, mécanicien avion, 25e ligne, au lieu de: « Ballasse », lire: « Balasse ».

Page 8822, 2e colonne, secrétaire d'état-major ou dactylographe, 5e ligne, au lieu de: « Coli », lire: « Colin ».

Page 8823, 1re colonne, comptable, 23e ligne, au lieu de: « née le 21 juin 1922 », lire: « né le 21 juin 1922 ».

Promotion au grade d'aspirant dans l'armée de terre (réserve) en faveur des élèves officiers de réserve du deuxième demi-contingent de la classe 1951.

Additif au *Journal officiel* du 30 avril 1952, page 4443, Génie, page 4460 (2e colonne), après: « Ramette (Marcel) », ajouter: « Colotto (André), 1948 Lyon 29147 ».

Liste de classement, par ordre de mérite, des candidates retenues au concours des 29 et 30 juillet 1952 portant recrutement de personnel militaire féminin de l'armée de l'air.

(Référence: décision ministérielle n° 6866/EMP/5 du 12 septembre 1952.)

1° *Interprètes.*

1 Trivière (Marie) (4), 2e région (*).
2 Manach (Cölette) (4), 3e région.
3 Lanne (Yvonne) (4), 3e région.
4 Eygun (Alice (4), 3e région.
5 Prat-Marca (Monique), 4e région.
6 Lesquelem (Denise) (4), 2e région.
7 Frechet (Anne) (4), 1re région.
8 Swetchine (Marie-Ange) (4), 4e région.
9 Rayot (Huguette) (4), 1re région.
10 Gabrielli (Francine) (4), 5e région.
11 Desarmenien (Colette) (4), 4e région.
12 Molina (Marie-Laure) (4), 5e région.
13 Bourdon (Michelle) (4), 2e région.
14 Boyenval (Hélène) (4), 2e région.
14 Cardi (Antoinette) (4), 4e région.
16 Chancel (Monique) (4), 2e région.
17 Lemoine de Sainte-Marie (Madeleine) (4), 2e région.
18 Brunet-Haure (Micheline) (4), 3e région.
19 Péquignot (Francine) (4), 1re région.
20 Joly (Yvonne) (4), 4e région.
21 Roussel (Ginette) (4), 4e région.
22 Dumont (Maryse) (4), 3e région.

2° *Secrétaires connaissant la langue anglaise.*

1 De Romance (Christiane) (4), 4e région.
2 Génestine (Monique) (4), 3e région.

(*) Région aérienne d'origine.

3° *Secrétaires.*

1 Girard (Emilienne) (4), 4e région.
2 Levesque (Gabrielle) (4), 4e région.
3 Giocanti (Marie-Louise) (4), 2e région.
3 Chambon (Louise) (ancienne F.F.A.), 4e région.
4 Boell (Marie-Claude) (4), 3e région.
5 Barrier (Lucette) (4), 1re région.
5 Touya (Andrée) (4), 3e région.
7 Dupouy (Simone) (4), 3e région.
8 Lucas (Marie) (4), 2e région.
8 Marcellin (Maryse) (4), 3e région.
10 Jannin (Monette) (4), 1re région.
11 Léonard (Lucienne), 2e région.
12 Migaud (Claude) (4), 3e région.
13 Collin (Madeleine) (4), 1re région.
14 Coustillac (Andrée) (4), 3e région.
15 Rigot (Gisèle) (4), 1re région.
16 Chanut-Rosenthal (Jacqueline) (4), 5e région.
17 Prud'homme (Josette) (4), 2e région.
18 Mano (Christiane) (4), 3e région.
19 Baudat (Madeleine) (4), 3e région.
19 Leclerc (Monique) (4), 3e région.
19 Nicod (Josiane) (4), 1re région.
22 Clavaud (Simone) (4), 3e région.
23 Grasset (Simone) (4), 3e région.
23 Mutot (Madeleine) (4), 4e région.
25 Serem (Yvonne) (4), 3e région.
26 Hupays (Hélène) (4), 4e région.
27 Lafourcade (Janine) (4), 3e région.
28 Guiraud (Gisèle) (4), 4e région.
29 Bir (Colette) (4), 1re région.
29 Drilhon (Françoise) (4), 3e région.
29 Murgue (Marie-Madeleine) (4), 1re région.
32 Savy (Ginette) (4), 3e région.
33 Jullié (Jeannine) (4), 4e région.
33 Giroud (Gabrielle) (4), 1re région.
35 Goupy (Jacqueline) (4e), 3e région.
35 Madelmont (Andrée) (4), 3e région.
37 Crambes (Paulette) (4), 2e région.
38 Hommage (Renée) (4), 4e région.
39 Debaize (Colette) (4), 1re région.
40 Szczot (Cécile) (4), 3e région.
41 Minot (Janine) (4), 4e région.
42 Declermont (G.) (4), 5e région.
42 Miconnet (Jeannette), 1re région.
44 Bizet (Micheline), 3e région.
44 Chaubet (Simone) (4), 3e région.
46 Kerivel (Hélène) (4), 2e région.
46 Sahal (Jenny), 5e région.
48 Fortanier (Geneviève) (4), 4e région.
49 Raboud (Rollande), 2e région.
49 Tallec (Anne) (4), 2e région.
51 Gorny (France) (4), 4e région.
52 Marladot (Monique), 3e région.
53 Viale (Alberte) (4), 4e région.
54 Leriche (Francine) (4), 2e région.
55 Delagneau (Denise) (4), 3e région.
55 Grenier (Léone) (4), 4e région.
55 Levasseur (Anne), 4e région.
55 Pallu (Madeleine) (4), 2e région.
59 Saison (Geneviève) (4), 1re région.
60 Blot (Yolande), 2e région.
61 Descot (Lucette) (4), 3e région.
62 Audouard (Josette) (4), 4e région.
63 Saubat (Louisette) (4), 3e région.
64 Brocard (Denise) (4), 4e région.
65 David (Marie-Thérèse) (4), 3e région.
65 Durupt (Josette) (4), 1re région.
65 Raineix (Suzanne) (4), 3e région.
68 Bosserelle (Micheline) (4), 2e région.
68 Duminy (Odile) (4), 5e région.
70 Breart (Jacqueline) (4), 1re région.
70 Camporota (Nicole), 5e région.
70 Duval (Martine), 5e région.
70 Geisel (Ginette), 1re région.
70 Noerdinger (Eliane) (4), 4e région.
75 Dasse (Claude) (4), 3e région.
76 Bardy (Josette) (4), 2e région.
77 Enrich (Janine) (4), 5e région.
78 Méjean (Suzanne) (4), 4e région.

4° *Sténodactylographes.*

1 Penaud (Huguette) (4), 3e région.
2 Suarès (Suzanne) (4), 5e région.
3 Cuba (Aline) (4), 5e région.
4 Roudeau (Jacqueline) (4), 1re région.
5 Geoffroy (Annie), 2e région.
6 Fluchon (Andrée), divorcée Jaillet (4), 1re région.
7 Rogeon (Michelle) (4), 2e région.
8 Glayrouse (Colette) (4), 3e région.
9 Pigeyre (Pierrette) (4), 4e région.
10 Coppeaux (Mauricette) (4), 2e région.
11 Dupuy (Jacqueline) (4), 3e région.
12 Tesseron (Claude), 3e région.
13 Raymon (Etiennette) (4), 3e région.
14 Lhuntre (Micheline) (4), 3e région.
15 Gourlaouen (Jacqueline) (4), 2e région.
16 Durand (Claude) (4), 2e région.
17 Marie (Jacqueline) (4), 1re région.
18 Charreyron (Marthe) (4), 4e région.
19 Vergnes (Rosa) (4), 3e région.
20 Deshayes (Viviane) (4), 4e région.
21 Dias (Jacqueline) (4), 5e région.
22 Tassin (Marie) (4), 3e région.
23 Dezulier (Paule) (4), 4e région.
24 Foucart (Denise) (4), 2e région.
25 Lacroix (Lucette) (4), 4e région.
26 Massard (Anne) (4), 4e région.
27 Darmau (Marcelle) (4), 3e région.
28 Taieb (Viviane) (4), 5e région.
29 Virmoux (Josette) (4), 1re région.

5° *Dactylographes.*

1 Bourdès (Jacqueline) (4), 4e région.
2 Laudic (Georgette) (4), 2e région.
3 Guillard (Marie-Louise), veuve Sapanet (4), 3e région.
4 Rouileau (Colette) (4), 3e région.
5 Toinet (Josette) (4), 3e région.
6 Chagnaud (Colette) (4), 3e région.
7 Abadie (Lyliane) (4), 3e région.
8 Berthon (Suzanne) (4), 4e région.
9 Caffin (Geneviève) (4), 2e région.
10 Quillerier (Raymonde) (4), 2e région.
11 Darmon (Yvette) (4), 5e région.
12 Oulès (Renée) (4), 3e région.
13 Ars (Janick) (4), 2e région.
13 Aubrée (Louise) (4), 2e région.
13 Novembre (Janine) (4), 1re région.
16 Baudou (Thérèse) (4), 3e région.
17 Chevais (Colette) (4), 3e région.
18 Barcelo (Marie) (4), 4e région.
18 Bonnemaison (Josette) (4), 3e région.
20 Cassat (Geneviève) (4), 3e région.
21 Delmot (René) (4), 3e région.
22 Bougault (Georges) (4), 3e région.
23 Mir (Clémence), 4e région.
23 Morel (Janine) (4), 4e région.
25 Saule (Paulette) (4), 3e région.
26 Larou (Ginette) (4), 3e région.
27 Bootz (Monique) (4), 3e région.
28 Le Port (Jeanne) (4), 2e région.
29 Coyoumdji (Jeannette) (4), 4e région.
30 Monard (Renée-Marie), 4e région.
31 Vienot (Huguette) (4), 1re région.
32 Lamagat (Yvonne) (4), 4e région.
33 Raynaud (Marie-Louise) (4), 4e région.
34 Dreux (Edith), 4e région.
35 Tauzin (Ginette) (4), 3e région.
35 Clavel (Noëlle) (4), 4e région.
37 Lefort (Monique) (4), 2e région.
38 Gautier (Huguette), 3e région.
38 Pinet (Andrée) (4), 3e région.
38 Saintagne (Suzanne), 4e région.
41 Seignerin (Hélène), 3e région.
41 Piesniakwski (Colette), 1re région.
43 Frappa (Yvette) (4), 4e région.
43 Poisson (Janine), 4e région.
45 Alerini (Chantal) (4), 5e région.
46 Brendle (Cécile) (4), 2e région.
47 Sautrey (Odile) (4), 1re région.
47 Treillet (Huguette), 4e région.
47 Cardi (Ignace) (4), 5e région.
50 Henric (Colette) (4), 1re division.
50 Rebatel (Marie-Louise), 4e région.
50 Thiel (Georgette) (4), 1re région.
50 Vincent (Lettitia), 4e région.
54 Bouilloux (Georgette) (4), 4e région.
55 Degiovanni (Antoinette) (4), 4e région.
56 Saint-Blancard (Jeanne) (4), 3e région.
57 Serbin (Cécile), 5e région.
58 Muller (Monique) (4), 2e région.
59 Noël (Annie), 4e région.
60 Prée (Ginette) (4), 2e région.
61 Cullie (Monique) (4), 3e région.
62 Boujut (Régine) (4), 2e région.

6° *Comptables.*

1 Darracq (Monique) (4), 3e région.
2 Labat (Yvonne), (divorcée Ropion) (4), 3e région.
3 Lafarge (Colette) (4), 3e région.
4 Carré (Simone) (4), 2e région.
5 Bordas (Gisèle) (4), 3e région.
6 Chateau (Colette) (4), 1re région.
7 Broussin (Jeanine) (4), 4e région.
8 Faure (Pierrette), 3e région.
9 Faye (Yvette) (4), 4e région.
10 Collin (Gisèle) (4), 1re région.
11 Toumazet (Paule) (4), 3e région.
12 Turcat (Paulette) (4), 4e région.
13 Mansion (Anne-Marie) (4), 1re région.
14 Vergé (Simone) (4), 3e région.
15 Moreau (Nicole), 1re région.
16 Pageot (Yvette) (4), 2e région.
17 Rocart (Gaëtane) (4), 1re région.

18 Sciou (Edmondine) (4), 4e région.
19 Beatini (Simone) (4), 4e région.
20 Perot (Marceille) (4), 3e région
21 Royer (Rose-Marie) (4), 1re région.
22 Rocchia (Jeannette) (4), 4e région.
23 Goulet (Jeanine) (4), 3e région.
24 Coubronne (Odette), 3e région.
25 Majeune (Suzanne), 4e région.

7e *Transmissions.*

1 Feller (Odile) (4), 2e région.
2 Croissant (Catherine) (4), 1re région.
3 Hemery (Jeanne) (4) (1), 3e région.
4 Le Cloirec (Christiane) (4) (1), 3e région.
5 Gordi (Annie) (4), 4e région.
6 Wecker (Jeanne) (4), 5e région.
7 Fourcade (Hélène) (4), 3e région.
8 Girard (Aline) (4), 4e région.
9 Pellerin (Yvette) (4), 3e région.
10 Masson (Anne-Marie) (4) (2), 4e région.
11 Serrat (Jacqueline) (4) (2), 4e région.
12 Roumilhac (Camille) (4), 2e région.
13 Berdery (Renée) (2), 3e région.
14 Buchaud (Josette) (4), 4e région.
15 Despagnet (Jacqueline) (4), 3e région.
16 Demarty (Jeanine), 3e région.
17 Dubois (Denise) (2) (4), 4e région.
18 Denarnaud (Solange), 4e région.
19 Magret (Jeanine) (4) (2), 3e région.
20 Decressac (Marie) (4) (2), 3e région.
21 Peres (Pierrette), 3e région.
22 Saint-Pierre (Jeanine), 3e région.
23 Courty (Josette) (4), 2e région.
24 Bakonski (Edwige) (4) (2), 4e région.
25 Loche (Jeanne) (4) (2), 3e région.
26 Cereza (Andrée) (4) (2), 4e région.
27 Tougne (Maryse) (4) (1), 3e région.
28 Peray (Josiane) (4), 1re région.
29 Vincent (Micheline), 4e région.
30 Campillo (Félicie), 4e région.
31 Fayet (Nicole), 4e région.
32 Gilles (Eliane) (4), 4e région.
33 Fichter (Michelle) (4) (2), 1re région.
34 Abba (Claude) (4) (1), 4e région.
35 Front-Regnier (Lucienne) (4) (2), 3e région.
36 Gramain (Marie) (4) (1), 2e région.
37 Magnin (Germaine) (4), 1re région.
38 Monrose (Odile) (4), 2e région.
39 Maubon (Annette) (4) (2), 4e région.
40 Poilbarte (Jeanine) (4), 3e région.
41 Babule (Suzanne) (4) (2), 3e région.
42 Canet (Josette), 4e région.
43 Volvik (Nadège), 4e région.
44 Lebay (Pierrette (4) (2), 3e région.
45 Noton (Marie) (4) (2), 4e région.
46 Huchet (Suzanne (4) (1), 3e région.
47 Cosson (Suzanne) (4) (1), 2 région.
48 Baudoin (Léa) (4) (2), 4e région.
49 Acier (Jacqueline) (2), 4e région.
50 Ribault (Jacqueline) (4), 2e région.
51 Lassagne (Odette) (4) (2), 4e région.
52 Boffa (Jacqueline) (4) (2), 4e région.
53 Lesprit (Denise) (4), 1re région.
54 Jardel (Armande) (4) (2), 3e région.
55 Thô (Georgette) (4) (2), 4e région.
56 Lange (Lucienne) (1), 3e région.
57 Bobin (Annick) (4), 2e région.
58 Guittet (Simone) (2) (4), 5e région.
59 Galliache (Danielle) (4), 1re région.
60 Lefebvre (Michelle), 1re région.
61 Camplo (Geneviève) (4) (1), 4e région.
62 Chazal (Andrée) (4), 4e région.
63 Thivolle (Germaine), 4e région.
64 Cebollero (Henriette) (4), 3e région.
65 Puydenus (Aline) (4) (2), 3e région.
66 Cochet-Alquie (Yvette) (4) (2), 2e région.
67 Pranceuf (Marcelle) (4) (3), 3e région
68 Renaudet (Danielle) (4) (3), 3e région.
69 Szezot (Suzanne) (4) (3), 3e région.
70 Stélanski (Annie) (4), 5e région.
71 Le Goaziou (Louisette) (4), 2e région.
72 Thuilier (Janine) (4) (2), 3e région.
73 Sénac (Geneviève) (2), 3e région.
74 Argenta (Yvonne) (4) (2), 4e région.
75 Gagne (Simone) (4) (3), 4e région.
76 Dantin (Gisèle) (4), 3e région.
77 Genot (Micheline) (4), 1re région.
78 Malfre (Odette), 3e région.
79 Jean (Bernadette) (4) (1), 3e région.
80 Specty (Marinette) (4), 1re région.
81 Chambrier (Paulette), 2e région.
82 Girard (Josette), 4e région.
83 Cocaud (Christiane) (4) (2), 2e région
84 Cavalie (Micheline) (4) (3), 3e région.
85 Sulbrac (Jeanne) (3), 4e région.
86 Rozier (Evelyne) (4) (1), 3e région.
87 Guyot (Monique) (4) (1), 2e région.
88 Authier (Eliane), 4e région.
89 Le Bail (Antoinette) (4) (3), 2e région.
90 Marguier (Colette), 1re région.
91 Schwindenhammer (Odile) (4), 1re région.
92 Testevuide (Raymonde), 1re région.
93 Bir (Simone), 1re région.
94 Blondel (Louise) (4) (1), 1re région.
95 Grand (Marguerite) (4) (2), 4e région.
96 Berthault (Suzanne) (4), 3e région.
97 Kobelski (Tatiana) (4) (3), 5e région.
98 Girard-Pichou (Marthe), 4e région.
99 Liegeon (Marie-Louise) (4), 1re région.
100 Blanquet (Marie), 4e région.
101 Vivès (Suzanne) (4) (2), 5e région.
102 Revardy (Andrée) (3), 4e région.
103 Le Garrec (Huguette) (4) (3), 2e région.
104 Garsaud (Arlette) (4) (3), 3e région.
105 Mallet (Yvonne) (4), 2e région.
106 Le Soudier Maignant (Marie) (4), 4e région.
107 Coriosquet (Anne) (2), 2e région.
108 Juran (Jacqueline) (2), 4e région.
109 Martinez (Lydie) (4) (2), 5e région.
110 Collin (Yvonne) (4) (2), 1re région.
111 Bonnal (Andrée) (4) (2), 4e région.
112 Minard (Janine) (4) (1), 2e région.
113 Borderioux (Françoise) (4), 2e région.
114 Benoit (Geneviève), 2e région.
115 Blanchard (Nicole) (4), 1re région.
116 Boutevillain (Nicole) (4), 1re région.
117 Garnier (Yvette) (4), 4e région.
118 Jerome (Rita), 4e région.
119 Lafont (Huguette) (4) (3), 4e région.
120 Nicolas (Marcelle (4) (3), 5e région.
121 Loustaunau (Rosine), 3e région.
122 Piganiol (Renée) (2), 4e région.
123 Truillot (Michelle) (4), 1re région.
124 Thimonier (Pierrette (4) (2), 3e région.
125 Lunel (Bernadette), 4e région.
126 Amiot (Marthe), 1re région.
127 Brisset (Huguette) (4) (3), 3e région.
128 Cicchi (Jany), (4) (3), 4e région.
129 Boni (Jeanine) (4) (1), 4e région.
130 Sarda (Simone) (4), 4e région.
131 Vianey-Liaud (Paulette) (4) (3), 4e région.
132 Reggiani (Marie) (4), 4e région.
133 Fever (Jeanine) (4) (2), 3e région.
134 Durand (Marguerite) (2), 4e région.
135 Maury (Marthe) (3), 4e région.
136 Rébonato (Adrienne) (4) (3), 3e région.
137 Billard (Marguerite) (4), 1re région.
138 Geney (Jeanine) (4) (2), 1re région.
139 Bonnaud (Jacqueline) (2), 4e région.
140 Carayon (Eliane) (3), 4e région.
141 Noël (Eliane) (3), 4e région.
142 Gayet (Yvette) (4) (1), 3e région.
143 Herbet (Geneviève) (4) (2), 2e région.
144 Guyot (Anne-Marie) (4), 1re région.
145 Leroy (Jeanne) (4), 2e région.
146 Beurton (Arlette) (4) (3), 1re région.
147 Roux (Régina), 4e région.

8e *Mécanographes.*

1 Gendre (Denise (4), 1re région.
2 Grillon (Jeanne) (4) (2), 5e région.
3 Soldadie (Huguette) (4) (2), 3e région.
4 Danrigal (Marie-Jeanne) (4) (2), 4e région.
5 Malecka (Sofie) (4), 1re région.
6 Lacroix (Jeanine) (4), 1re région.
7 Duchesne (Marie-Louise) (2), 4e région.
8 Roussel (Léone) (4) (2), 5e région.
9 Deroo (Paulette), 3e région.
10 Charouleau (Mireille) (4), 4e région.
11 Montaut (Anne-Marie) (4) (2), 3e région.
12 Berthon (Viviane), 1re région.
13 Fagel (Claire) (4), 1re division.
14 Villeret (Eliane), 3e région.
15 Siozade (Lucienne) (4), 4e région.
16 Maujean (Gisèle), 1re région.
17 Thobie (Monique), 3e région.
18 Jarlot (Ginette) (4), 1re région
19 Lépée (Jeanine), 1re région.
20 Pecot (Jeanne) (4), 1re région
21 Jourdain (Monique) (4), 3e région.
22 Ghiotti (Jacqueline) (4) 4e région.
23 Burdiat (Claire), 1re région.
24 Peytavi (Jacqueline) (4), 2e région.
25 Donze (Michelle) (2), 3e région.
26 Pellerin (Ginette) (4) (2), 3e région.
27 Sola (Mireille) (2), 4e région
28 Reisch (Christiane) (4) (2), 5e région

9e *Infirmières.*

1 Benazet (Marie-Louise) (4), 4e région.
2 Chandezon (Paulette) (4), 4e région.
3 Pillot de Coligny (Christiane) (4), 2e région.

10° *Secrétaire médicale.*

1 Chamfrau (Claude), 3e région.

11° *Laborantine.*

1 Habert (Marie), 2e région.

Les formalités d'engagement seront effectuées avec le maximum de célérité compte tenu, toutefois, du délai-congé que pourrait comporter le contrat de travail de certaines candidates.

Les comptes rendus d'engagement, auxquels seront jointes les listes prévues par message n° 8922/SPAA/2/FFA du 7 août 1952, seront adressés au S. P. A. A. (2e bureau) dans les meilleurs délais.

(1) Candidates n'ayant pas été retenues comme interprètes.
(2) Candidates n'ayant pas été retenues comme dactylos.
(3) Candidates n'ayant pas été retenues comme secrétaires.
(4) Sous réserve de complément de dossier.

Tableau de départ colonial du 1er septembre 1952.

Additif au Journal officiel du 2 septembre 1952, page 8695, Officiers, A. — Infanterie coloniale, Chef de bataillon, ajouter: « Roger (Marcel), E. M. P. I. C., inspection des forces terrestres d'outre-mer, 11 juillet 1950 ».

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 24 septembre 1952 portant délégations de signature.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les décrets des 8 mars et 18 septembre 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 19 septembre 1952 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat aux finances;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux finances,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'empêchement de M. Bloch-Lainé, directeur du Trésor, M. Autissier, directeur adjoint, et MM. Sergent, Guyot, Latapie, sous-directeurs à la direction du Trésor, ont délégation pour signer dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 septembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat aux finances,

PIERRE ABELIN.

Décret du 24 septembre 1952 autorisant une délégation de signature.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu les décrets des 8, 14 mars et 18 septembre 1952, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 52-1072 du 19 septembre 1952, portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat aux finances et, notamment, l'article 3 dudit décret;

Vu l'arrêté du 24 septembre 1952, portant nominations au cabinet du secrétaire d'Etat aux finances,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Cazes, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat aux finances, à l'effet de signer, en son nom, tous actes, décisions ou arrêtés entrant dans sa compétence, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 18 septembre 1952.

Fait à Paris, le 24 septembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat aux finances,

PIERRE ABELIN.

Décret du 25 septembre 1952 portant admission à la retraite du premier président de la cour des comptes.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 16 septembre 1807, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu le décret du 28 septembre 1807;

Vu la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires,

Décrète:

Art. 1er. — M. Brin (Pierre-Marie), premier président de la cour des comptes, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 septembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Décret du 25 septembre 1952 portant nomination du premier président de la cour des comptes.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 16 septembre 1807, ensemble les textes qui l'ont complétée ou modifiée;

Vu le décret du 28 septembre 1807,

Décrète:

Art. 1er. — M. Parent (Edouard-Paul-Eugène), procureur général près la cour des comptes, est nommé premier président de la cour des comptes, en remplacement de M. Brin, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 septembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Affectation provisoire au secrétariat d'Etat au budget d'un immeuble sis à la Brigue.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat;

Vu le traité de paix franco-italien du 10 février 1947, annexe XIV;

Vu l'adhésion du secrétaire d'Etat à la guerre en date du 27 mai 1952;

Vu l'avis favorable émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières au cours de sa séance du 18 juillet 1952,

Arrête:

Art. 1er. — Est affecté à titre provisoire au secrétariat d'Etat au budget (direction générale des douanes et droits indirects), en vue de l'installation du bureau et du corps de garde de la brigade locale des douanes, un immeuble d'une superficie bâtie de 120 m², connu sous le nom de « Villa des Officiers », sis sur le territoire de la commune de la Brigue, en bordure de la R. N. n° 204 et cadastré sous le n° 919 du folio XXV.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects et le chef du service des domaines au secrétariat d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 septembre 1952.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:

Le chef de cabinet,

ANDRÉ GUILLOT-TANTAY.

Fixation de la valeur imposable servant au calcul de la taxe cumulée sur les laines.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 99 de l'annexe III au code général des impôts fixant les modalités d'application de la taxe sur les transactions;

Vu l'article 33 (§ 4) de l'annexe IV audit code pris en exécution du texte précité,

Arrête:

Art. 1er. — La valeur imposable servant de base au calcul de la taxe cumulée en ce qui concerne le régime spécial de la laine est fixée comme suit, à partir du 1er octobre 1952:

1.150 F par kilogramme de laine peignée;
713 F par kilogramme de laine cardée en ruban;
580 F par kilogramme de laine peignée en blousse.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1952.

JEAN-MOREAU.

Composition du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu les décrets des 8, 14 mars et 18 septembre 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1030 du 21 août 1951 modifiant le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Le cabinet du secrétaire d'Etat aux finances est constitué comme suit:

Directeur du cabinet.

M. François Bizard, inspecteur des finances.

Conseillers techniques.

M. Jean Cazes, directeur des contributions directes de la Seine.
M. François Watine, auditeur au conseil d'Etat.

Chargé de mission.

M. Michel Jobert, auditeur à la cour des comptes.

Attachés de cabinet.

M. Paul Gargominy, ancien conseiller de la République.
M. Joseph Poli.

Chef du secrétariat particulier.

Mme Edmée Camut.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 18 septembre 1952.

Fait à Paris, le 24 septembre 1952.

PIERRE ABELIN.

Délégations de signature.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu les décrets des 8, 14 mars et 18 septembre 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 52-1072 du 19 septembre 1952 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat aux finances et, notamment, l'article 3 dudit décret;

Vu l'arrêté du 24 septembre 1952 portant nominations au cabinet du secrétaire d'Etat aux finances,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Bizard, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat aux finances, tous actes, décisions ou arrêtés entrant dans sa compétence, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 18 septembre 1952.

Fait à Paris, le 24 septembre 1952.

PIERRE ABELIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu les décrets des 8 mars et 18 septembre 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 19 septembre 1952 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat aux finances,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. François Bloch-Lainé, directeur du Trésor, de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du secrétaire d'Etat aux finances, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 septembre 1952.

PIERRE ABELIN.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Remise de débet.

Par arrêté du 18 septembre 1952, il est fait remise à Mme Martin (Simone), agent auxiliaire au service académique de la jeunesse et des sports de Poitiers, de la somme de 6.938 F dont elle est redevable envers le Trésor au titre d'une somme mandatée par erreur.

Programme du concours d'entrée aux écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses et des bourses de licence (section des sciences) pour l'année 1953.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 109 du décret organique du 18 janvier 1887, modifié par les décrets des 12 juillet 1921, 17 février et 29 juillet 1925, 10 juillet 1927, 19 juillet 1928, 2 août 1931 et 14 février 1931,

Arrête:

Art. 1er. — Le programme du concours d'entrée aux écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses et des bourses de licence (section des sciences) de la session 1952, demeure en vigueur sans changement pour la session de 1953.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement du premier degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1952.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 18 septembre 1952, sont délégués dans les fonctions de professeur à l'école nationale des langues orientales vivantes, pendant l'année scolaire 1952-1953:

MM. Train (Jean) (enseignement du russe).
Bazin (Louis) (enseignement du turc).
Feydit (Frédéric) (enseignement de l'arménien).
Meillon (Gustave) (enseignement de l'annamite-vietnamien).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 19 septembre 1952 autorisant la chambre de commerce de Narbonne à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes de commerce et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu les décrets des 10 octobre 1907 et 14 mai 1913 qui ont institué des péages au port de la Nouvelle au profit de la chambre de commerce de Narbonne;

Vu les textes qui ont modifié lesdits péages et, en dernier lieu, l'arrêté interministériel du 9 mars 1950;

Vu, avec le cahier des charges annexé, le décret du 30 décembre 1948 qui a autorisé la chambre de commerce de Narbonne à établir et à exploiter un outillage public au port de la Nouvelle ainsi qu'à aménager et à exploiter des terre-pleins au même port;

Vu l'arrêté interministériel du 4 janvier 1949 qui a affecté le produit des péages susvisés aux dépenses de premier établissement de la concession d'outillage public et de terre-pleins de la chambre de commerce de Narbonne au port de la Nouvelle;

Vu la décision ministérielle du 4 août 1952 qui a approuvé le programme de travaux d'amélioration dont la chambre de commerce de Narbonne envisage la réalisation au port de la Nouvelle au titre de la concession susvisée;

Vu la délibération du 19 juin 1951 par laquelle la chambre de commerce de Narbonne a demandé l'autorisation de contracter, en vue du financement de ce programme, un emprunt de 10.500.000 F gagé sur le produit des péages locaux,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Narbonne est autorisée à contracter un emprunt de 10.500.000 F en vue du financement du programme de travaux d'amélioration, approuvé par décision

ministérielle du 4 août 1952, dont elle envisage la réalisation au port de la Nouvelle au titre de la concession d'outillage public et de terre-pleins qui lui a été accordée dans ce port.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt — compte tenu du prix d'émission — ne pourra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux nominal d'intérêt pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit des péages perçus au port de la Nouvelle au profit de la chambre de commerce de Narbonne.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 septembre 1952.

ANTOINE PINAY

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
TONY RÉVILLON.

Décret du 19 septembre 1952 acceptant la démission d'un ingénieur en chef géographe de 1re classe à l'institut géographique national.

Par décret en date du 19 septembre 1952, est acceptée, pour compter du 1er janvier 1949, la démission de M. Laqueuille (Adrien-Louis), ingénieur en chef géographe de 1re classe à l'institut géographique national.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 19 septembre 1952, les candidats dont les noms suivent, qui ont subi avec succès les épreuves du concours ouvert en 1952 pour l'accès à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées, ont été nommés adjoints techniques stagiaires, pour compter du 16 septembre 1952, et ont reçu les affectations suivantes:

MM.

Nelson (Claude): Seine. — Service ordinaire, emploi vacant.
Palomino (Georges): Maroc. — Service détaché.
Ooghe (André): Nord. — Service ordinaire, emploi vacant.
Boissel (Luc-Etienne): Ardèche. — Service ordinaire, emploi vacant.
Sol (Jean-Louis): Dordogne. — Service ordinaire, emploi vacant.
Dryburgh (Jacques): Bouches-du-Rhône. — Service ordinaire, emploi vacant.
Crida (André): Hautes-Alpes. — Service ordinaire, emploi vacant.
Laborey (André): Côte-d'Or. — Service ordinaire, emploi vacant.
Crouzet (Pierre): Var. — Service ordinaire, emploi vacant.
Lardewois (Jean): Meuse. — Service ordinaire, en remplacement numérique d'un ingénieur des T. P. E. (affectation provisoire).
Parey (Charles): Calvados. — Service ordinaire, emploi vacant.
Daurat (Paul): service spécial des autoroutes, à Lille. — Emploi vacant.
Marsault (Jean): service de la navigation de la Seine (3e section). — Emploi vacant.
Potier (Henri): Maroc. — Service détaché.
Chareyron (Robert): Loire. — Service ordinaire, emploi vacant.
Lauruol (Pierre): Haute-Garonne. — Service ordinaire, emploi vacant.
Feryn (Gilbert): Eure. — Au titre des bases aériennes (affectation provisoire).
Baspeyras (Raymond): Gironde. — Service ordinaire, emploi vacant.
Quipourt (Gilles): Meuse. — En remplacement numérique d'un ingénieur des T. P. E. (affectation provisoire).
Cotin (René): territoire de Belfort. — Service ordinaire, emploi vacant.
Buzoni (Robert): Ain. — Service ordinaire, emploi vacant.
Gleynat (Henri): Isère. — Service ordinaire, emploi vacant.
Verdier (Jean): service de la navigation du Rhône et de la Saône. — Emploi vacant.
Canac (Pierre): Lot. — Service ordinaire, emploi vacant.
Ballast (Jean-Marie): Bas-Rhin. — Service ordinaire, en remplacement numérique de M. Chambon, appelé à un autre poste.
Follez (Michel): Pas-de-Calais. — Service maritime, emploi vacant.
Auclair (André): Nièvre. — Service ordinaire, arrondissement Est à Corbigny, emploi vacant.
Cheobocinski (Pierre): Ardennes. — Service ordinaire, emploi vacant.
Loudes (Robert): Algérie. — Service détaché.
Pivano (André): Indre. — Service ordinaire, emploi vacant.
Salva (Lucien): Algérie. — Service détaché.
Depoorter (Noël): Seine-et-Oise. — Service ordinaire, emploi vacant.
Proia (René): Basses-Alpes. — Service ordinaire, arrondissement du Nord, en remplacement numérique de M. Couliet, appelé à d'autres fonctions.
Gissinger (Roland): Seine-Inférieure. — Service ordinaire, emploi vacant.
Desnoyers (Fernand): Vienne. — Service ordinaire, en remplacement de Mme Audé, appelée à une autre affectation.
Laquerre (Pierre): service de la navigation de la Seine (3e section). — Emploi vacant.
Pattier (Pierre): service central d'études techniques. — Emploi vacant.
Legrand (Pierre): Manche. — Service ordinaire, en remplacement numérique de M. Enjalbert, appelé à un autre poste.
Demay (Robert): Basses-Pyrénées. — Service maritime, bureau d'études à Bayonne, emploi vacant.
Langlais (Jacques): Ille-et-Vilaine. — Service ordinaire, emploi vacant.
Ressouche (Georges): Loire. — Service ordinaire, emploi vacant.
Herbeaux (Michel): Pas-de-Calais. — Service ordinaire, emploi vacant.
Ruchon (Robert): service de la navigation Belgique—Paris-Est. — Emploi vacant.
Giraud (Jean-René): Oise. — Service ordinaire, emploi vacant.
Perroux (Paul): Haute-Marne. — Service ordinaire, emploi vacant.
Casile (Robert): Rhône. — Service ordinaire, emploi vacant.
Hermant (André): Pas-de-Calais. — Service ordinaire, emploi vacant.
Regourd (Jean): Dordogne. — Service ordinaire, emploi vacant.
Labetoulle (Jean): Gironde. — Port autonome de Bordeaux, emploi vacant.
Brat (André): Seine-et-Oise. — Service ordinaire, emploi vacant.
Nappez (Claude): Doubs. — Service ordinaire, en remplacement numérique de M. Macle, appelé à un autre poste.
Gallas (Lucien): service spécial des autoroutes à Paris. — Emploi vacant.
Minet (Jacques): Cher. — Service ordinaire, emploi vacant.
Damaam (Paul): Pas-de-Calais. — Service maritime, emploi vacant.
Sciou (Jacques): Seine-Inférieure. — Service ordinaire, emploi vacant.
Massoni (Jacques): Maroc. — Service détaché.
Le Balch (Jacques): Orne. — Service ordinaire, emploi vacant.
Turgis (Jacques): Seine-Inférieure. — Service maritime (3e section). — Emploi vacant.
Bellanger (Marc): Maine-et-Loire. — Service ordinaire, en remplacement numérique de M. Glénisson, appelé à un autre poste.
Perfezou (Julien): Loir-et-Cher. — Service ordinaire, en remplacement numérique de M. Gilles, appelé à un autre poste.
Didier (René): Haute-Marne. — Service ordinaire, emploi vacant.
Fenot (Roger): Haute-Marne. — Service ordinaire, emploi vacant.
Floc'Hlic (Michel): Seine-et-Marne. — Service ordinaire, emploi vacant.
Beaujour (Ernest): Moselle. — Service ordinaire, emploi vacant.
Bousselet (André): Oise. — Service ordinaire, emploi vacant.
Le Breton (Jean): Haute-Saône. — Service ordinaire, en remplacement numérique de M. Debères, appelé à un autre poste.
Bagot (Jean): Orne. — Service ordinaire, emploi vacant.
Carapezzi (Elie): Mayenne. — Service ordinaire, emploi vacant.
Arsène (Jean): Seine-Inférieure. — Service maritime, 3e section, emploi vacant.
Sagnes (Francis): Seine. — Service ordinaire, emploi vacant.
Lejeune (André): Yonne. — Service ordinaire, emploi vacant.
Vallemont (Serge): Seine-Inférieure. — Service maritime, 3e section, emploi vacant.
Roux (Robert): service de la navigation du Rhône et de la Saône, emploi vacant.
Serval (Julien): Charente. — Service ordinaire, emploi vacant.
Pagnoz (Roland): Cantal. — Service ordinaire, en remplacement numérique de M. Saulé, appelé à un autre poste.
Goupil (Pierre): service de la navigation du canal de la Marne au Rhin, emploi vacant.
Vieil (Roger): Yonne. — Service ordinaire, en remplacement numérique de M. Brun, appelé à un autre poste.
Lavalette (Jacques): Yonne. — Service ordinaire, emploi vacant.
Morin (Fernand): Manche. — Service ordinaire, emploi vacant.
Laurent (Alcide): Var. — Service ordinaire, emploi vacant.
Vallet (Roger): Basses-Alpes. — Service ordinaire, en remplacement numérique de M. Auvaro, appelé à d'autres fonctions.
Justine (Claude): Marne. — Service ordinaire, emploi vacant.
Penalva (Gilbert): Maroc. — Service détaché.

Ollie (Joseph): Ardennes. — Service ordinaire, emploi vacant.
Chevignard (Philippe): Meurthe-et-Moselle. — Service ordinaire, emploi vacant.
Vila (Robert): Pyrénées-Orientales. — Service ordinaire, emploi vacant.
Castera (Pierre): Ariège. — Service ordinaire, en remplacement numérique de M. Vergez, appelé à un autre poste.
Barratine (Paul): service de la navigation du Rhône et de la Saône, emploi vacant.
Richard (Georges): Vienne. — Service ordinaire, en remplacement numérique de M. Ferrières, appelé à un autre poste.
Rey (Denis): service de la navigation Belgique-Paris-Est, emploi vacant.
Bordonado (Gérard): Maroc. — Service détaché.
Rougemont (Jean): Yonne. — Service ordinaire, emploi vacant.
Sermeze (Albert): Oise. — Service ordinaire, emploi vacant.
David (Abel): Afrique occidentale française, à Dakar (Sénégal). — Service détaché.
Doubre (Jean-Robert): service de la navigation Belgique-Paris-Est. — Emploi vacant.
Dambre (Jean-Louis): Seine. — Service ordinaire, emploi vacant.
Marty (René): Sarthe. — Service ordinaire, emploi vacant.
Juge (Pierre): Jura. — Service ordinaire, emploi vacant.
Roussel (Claude): Nord. — Service maritime et navigation, arrondissement mixte de Dunkerque, emploi vacant.
Torcolacci (Vincent): Aube. — Service ordinaire, emploi vacant.
Cartier (Roger): Moselle. — Service ordinaire, emploi vacant.
Jaubert (René): Tarn-et-Garonne. — Service ordinaire, emploi vacant.
Surier (Gaston): Maroc. — Service détaché.
Lignot (Roland): Aisne. — Service ordinaire, en remplacement numérique de M. Pistre, appelé à un autre poste.
Tronchet (Marcel): service de la navigation de la Marne au Rhin. — Emploi vacant.
Choux (Jean-Claude): Haute-Marne. — Service ordinaire, en remplacement numérique de M. Gombault, nommé à un autre poste.
Jouenne (Claude): Calvados. — Service ordinaire, emploi vacant.
Kypriotis (Charles): Algérie. — Service détaché.
Guiraud (Fernand): Nord. — Service maritime et de la navigation, arrondissement de Dunkerque, emploi vacant.
Charpentier (Claude): Seine. — Service ordinaire, emploi vacant.
Benech (Roger): Haute-Garonne. — Service ordinaire, emploi vacant.
Campan (Pierre): Orne. — Service ordinaire, emploi vacant.
Gay (Jean): Hautes-Alpes. — Service ordinaire, emploi vacant.
Laville (Guy): Maroc. — Service détaché.
Teissier (Jean): Lozère. — Service ordinaire, en remplacement d'un ingénieur des T. P. E. (affectation provisoire).
Dudognon (Guy): Haute-Vienne. — Service ordinaire, emploi vacant.
Ferran (Maurice): Seine-et-Marne. — Service ordinaire, emploi vacant.
Subileau (Jean): Eure-et-Loir. — Service ordinaire, emploi vacant.
Dobief (Jacques): Aube. — Service ordinaire, emploi vacant.

La nomination des candidats n'ayant pas déjà la qualité de fonctionnaires, a été prononcée sous réserve de la production d'un certificat médical attestant que les intéressés sont indemnes de toute affection tuberculeuse (application de l'article 10 du décret n° 47-1456 du 5 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application du statut général des fonctionnaires, en ce qui concerne l'admission aux emplois publics).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Modification de la composition du comité technique d'importation de la céramique.

Par arrêté du 29 août 1952, la nouvelle composition du comité technique d'importation de la céramique est fixée comme suit:

Membres titulaires.

M. Desmarquest, président de la confédération des industries céramiques de France.

M. Benoit Cattin, président du syndicat national des industries de produits réfractaires.

M. A. Moreau, président de la chambre de commerce de Melun, industriel en céramique.

M. R. Boutet, vice-président du syndicat national de la porcelaine, président de la chambre syndicale des fabricants de porcelaine du Berri.

M. Magne, président du syndicat national de la porcelaine.

M. J. Cazal, président de la chambre syndicale des faïenceries de France.

M. E. Couturaud, président du syndicat national des industries extractives pour la céramique et la verrerie.

M. R. Selig, vice-président du syndicat national des fabricants de carreaux et dalles céramiques.

M. Rothea, président de la fédération des fabricants de tuiles et de briques de France.

M. Baudino, chef du service des approvisionnements à la chambre syndicale de la sidérurgie.

M. Lorach, président de la fédération nationale des négociants en matériaux de construction.

M. Pierre Dupont, président du syndicat national des grossistes en céramique et en verrerie.

Membres suppléants.

M. R. Masson, directeur de la confédération des industries céramiques de France.

M. Braunwald, directeur de la société des produits réfractaires de Soufflenheim.

M. Delassus, vice-président de la chambre syndicale des faïenceries de France.

M. de Fredy, secrétaire du syndicat national des producteurs de kaolin.

M. M. Boutin, président du syndicat national des fabricants de grès pour industries chimiques.

M. R. de Diusse, secrétaire général de la fédération des fabricants de tuiles et de briques de France.

M. Perrusson, président de la Société Perrusson-Desfontaines, à Sancoins.

M. M. Leleu, secrétaire général du syndicat national de la porcelaine.

M. Eugène Dupuy, directeur du bureau de normalisation de la chambre syndicale de la sidérurgie.

M. Cachou, secrétaire général de la fédération nationale des négociants en matériaux de construction.

M. Lefebure, président du syndicat des négociants en matériaux de construction de Seine-et-Oise.

M. Alliaume, vice-président de la chambre syndicale des négociants en porcelaine et cristaux de France.

M. Privé, secrétaire de l'Union faïencière.

M. A. Gamot, directeur de la Société Disticoke.

Les dispositions de l'arrêté du 11 mars 1950 concernant la composition du comité technique d'importation de la céramique sont abrogées.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 25 septembre 1952 admettant un administrateur de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 25 septembre 1952, M. Quod (Raoul-Amédée), administrateur 3e échelon de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, pour compter du 26 septembre 1952, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Nomination du commissaire du Gouvernement près la banque de l'Afrique occidentale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 septembre 1952, M. Henry (Jacques), administrateur en chef de la France d'outre-mer, a été nommé, à compter du 1er août 1952, commissaire du Gouvernement près la banque de l'Afrique occidentale, en remplacement de M. Lemoyne, appelé à d'autres fonctions.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 septembre 1952, M. Argouilon (Jacques), ingénieur de 1re classe des services de l'agriculture outre-mer, provenant de Madagascar, en congé dans la métropole, a été placé dans la position de mission pour une durée maximum de quatre mois, à compter de la date de son départ du lieu de sa résidence de congé, en vue d'étudier les problèmes d'aménagement hydro-agricoles et rizicoles du Midi de la France et de l'Italie du Nord.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 septembre 1952, M. Drouillon (René), chef des travaux de laboratoire de 2e classe des services de l'agriculture d'outre-mer, a été placé dans la position de mission en Côte d'Ivoire, pour une durée maximum de quinze jours, pour compter de la date de son départ de la métropole, en vue d'étudier les problèmes de mécanisation, fumures, lutte antiparasitaire des caféiers.

A l'issue de cette mission, M. Drouillon rejoindra directement l'Oubangui-Chari, son territoire d'affectation.

Infirmières et sages-femmes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer du 19 août 1952, est acceptée, pour compter du 6 août 1952, la démission de son emploi offerte par Mlle Vallet (Yvonne), infirmière coloniale stagiaire.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 27 août 1952, sont inscrites au tableau d'avancement pour l'année 1952 les infirmières et sages-femmes coloniales dont les noms suivent:

A. — INFIRMIÈRES

Pour infirmière principale hors classe.

Mme Vandeputte (Marie), infirmière principale de 1re classe.

Pour infirmière principale de 1re classe.

Mme Pasque-Moynes (Geneviève), infirmière principale de 2e classe.

Pour infirmière principale de 2e classe.

Mme Colas (Noëlle), infirmière principale de 3e classe.

Pour infirmières principales de 4e classe.

Mlle Chabellard (Marie-Louise), infirmière de 1re classe.
Mme veuve Parguet (Andrée), infirmière de 1re classe.

Pour infirmière de 1re classe.

Mlle Borelly (Edith), infirmière de 2e classe.

Pour infirmière de 2e classe.

Mlle Martin (Madeleine), infirmière de 3e classe.

Pour infirmières de 3e classe.

Les infirmières de 4e classe:

Mlles Gateau (Madeleine), Filippi (Marie), Duret (Geneviève), Derossi (Marie), Gosset (Pierrette), Mmes Benoit, née Martiren (Madeleine), Francou (Marie), Mlles Reynault (Fernande), Monnier (Solange), Mme Boussier (Séverine).

Pour infirmière de 4e classe.

Les infirmières de 5e classe:

Mme Bertuletti (Ginette), Mlles Sauvage (Jeanne), Daniel (Albertine), Mme Laurens (Suzanne), Mlle Frebault (Mathilde), Mme Leca (Paulette), Mlle Joly (Henriette), Mme Coppenolle (Yvonne), Mlle Roland (Liliane), Mmes Cabit, née Laurent (Jeanine), Pujol (Marie-Louise).

B. — SAGES-FEMMES

Pour sage-femme principale de 3e classe.

Mme Kornfeld (Anne-Marie), sage-femme principale de 4e classe.

Pour sage-femme principale de 4e classe.

Mme Hermite (Marie), sage-femme de 1re classe.

Pour sage-femme de 2e classe.

Mme Cacciaguerra (Marguerite), sage-femme de 3e classe.

Pour sage-femme de 3e classe.

Les sages-femmes de 4e classe:

Mlle Gerbier (Aline), Mmes Sicard (Gisèle), Pellegrini (Andrée), Silly (Gilberte), Cullioli (Yolande).

Pour sage-femme de 4e classe.

Les sages-femmes de 5e classe:

Mlle Morand (Madeleine), Mmes Ley, née Deplante (Marie), Gross (Marie-Jeanne), Rapolani (Anna), Angles (Jacqueline), Gallien (Andrée), Vivien (Elisabeth), Bigeard (Jeanne), Mlle Roux (Jacqueline), Mmes Couzigou (Georgette), Genevois (Josette), Mlles Titus (Marie), Brissaud (Germaine), Mme Roffe (Marthe).

Sont inscrites au tableau d'avancement pour le deuxième semestre de l'année 1952 les infirmières et sages-femmes coloniales dont les noms suivent:

A. — INFIRMIÈRES

Pour infirmière principale de 2e classe.

Mme Lhermenault (Joséphine), infirmière principale de 3e classe.

B. — SAGES-FEMMES

Pour sage-femme de 4e classe.

Mlle Le Liboux (Suzanne), sage-femme de 5e classe.

Par arrêté du 27 août 1952 du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer sont promues, pour compter du 1er janvier 1952, tant au point de vue de la solde qu'au point de vue de l'ancienneté, dans le personnel des infirmières et sages-femmes coloniales:

A. — INFIRMIÈRES

Infirmière principale hors classe.

Mme Vandeputte (Marie), infirmière principale de 1re classe.

Infirmière principale de 1re classe.

Mme Pasque-Moynes (Geneviève), infirmière principale de 2e classe.

Infirmière principale de 2e classe.

Mme Colas (Noëlle), infirmière principale de 3e classe.

Infimière principale de 4e classe.

Mlle Chabeillard (Marie-Louise), infirmière de 1re classe.
Mme veuve Parguet (Andrée), infirmière de 1re classe.

Infirmière de 1re classe.

Mlle Borelly (Edith), infirmière de 2e classe.

Infirmière de 2e classe.

Mlle Martin (Madeleine), infirmière de 3e classe.

Infirmière de 3e classe.

Les infirmières de 4e classe:

Mlles Gateau (Madeleine), Filippi (Marie), Duret (Geneviève), Derossi (Marie), Gosset (Pierrette), Mmes Benoit, née Martiren (Madeleine), Francou (Marie), Mlles Reynault (Fernande), Monnier (Solange), Mme Boussier (Séverine).

Infirmière de 4e classe.

Les infirmières de 5e classe:

Mme Bertuletti (Ginette), Mlles Sauvage (Jeanne), Daniel (Albertine), Mme Laurens (Suzanne), Mlle Frebault (Mathilde), Mme Leca (Paulette), Mlle Joly (Henriette), Mme Coppenolle (Yvonne), Mlle Roland (Liliane), Mmes Cabit, née Laurent (Jeanine), Pujol (Marie-Louise).

B. — SAGES-FEMMES

Sage-femme principale de 3e classe.

Mme Kornfeld (Ann-Marie), sage-femme principale de 4e classe.

Sage-femme principale de 4e classe.

Mme Hermite (Marie), sage-femme de 1re classe.

Sage-femme de 2e classe.

Mme Cacciaguerra (Marguerite), sage-femme de 3e classe.

Sage-femme de 3e classe.

Les sages-femmes de 4e classe:

Mlle Gerbier (Aline), Mmes Sicard (Gisèle), Pellegrini (Andrée), Silly (Gilberte), Cullioli (Yolande).

Sage-femme de 4e classe.

Les sages-femmes de 5e classe:

Mlle Morand (Madeleine), Mmes Ley, née Deplante (Marie), Gross (Marie-Jeanne), Rapolani (Anna), Angles (Jacqueline), Gallien (Andrée), Vivien (Elisabeth), Bigeard (Jeanne), Mlle Roux (Jacqueline), Mmes Couzigou (Georgette), Genevois (Josette), Mlles Titus (Marie), Brissaud (Germaine), Mme Roffe (Marthe).

Sont promues, pour compter du 1er juillet 1952, tant au point de vue de la solde qu'au point de vue de l'ancienneté, dans le personnel des infirmières et sages-femmes coloniales:

A. — INFIRMIÈRES

Infirmière principale de 2e classe.

Mme Lhermenault (Joséphine), infirmière principale de 3e classe.

B. — SAGES-FEMMES

Sage-femme de 4e classe.

Mlle Le Liboux (Suzanne), sage-femme de 5e classe.

Mines

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 12 septembre 1952, M. Robin (Hervé), ingénieur adjoint de 1re classe des mines de la France d'outre-mer, en congé hors cadres, a été réintégré dans le cadre général des mines de la France d'outre-mer à compter du 19 novembre 1952.

Transmissions.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 septembre 1952, l'arrêté du 28 janvier 1947 portant classement de fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones dans le cadre général des transmissions de la France d'outre-mer a été rapporté en ce qui concerne M. Henri Beigbeder, chef d'équipe de 3e classe.

Le présent arrêté prendra effet du 21 décembre 1950.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 septembre 1952, M. Desaubliaux (François), ingénieur principal des travaux publics de la France d'outre-mer, est maintenu, sur sa demande, en position de disponibilité pour une période d'un an à compter du 24 juin 1952.

Par arrêté du 22 septembre 1952, M. Bono (Henri), ingénieur principal de 3e classe des travaux publics de la France d'outre-mer, est placé dans la position de détachement pour servir auprès du gouvernement du Viet Nam.

Ce détachement est prononcé à compter de la veille de l'embarquement de l'intéressé et prendra fin, sans pouvoir excéder cinq années, à l'issue du ou des congés auxquels M. Bono pourra prétendre à l'issue de son séjour au Viet Nam.

Vétérinaires africains.

Par arrêté du 22 septembre 1952, M. Traore Diongolo, vétérinaire africain principal de 3e classe, élu sénateur de la Haute-Volta, est placé dans la position de service détaché, pour exercer son mandat, pour une durée de cinq ans à compter du 3 juin 1952.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêtés du 16 septembre 1952:

A été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 4er novembre 1952, M. Larre, ingénieur général de 2e classe à Paris, service des recherches et du contrôle technique, détaché au service de l'inspection générale.

A été nommé receveur de 1re classe sur place et titularisé dans le grade correspondant, M. Grepinet, receveur de 2e classe à Luxeuil-les-Bains.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 52-1093 du 12 septembre 1952 complétant et modifiant le règlement d'administration publique du 8 juin 1946 pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 relative à l'organisation de la sécurité sociale.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment les articles 31, 32, 41 et 85, ensemble le décret du 8 juin 1946 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance;

Vu la loi de finances pour l'exercice 1952, n° 52-401 du 14 avril 1952, notamment, d'une part, l'article 14 aux termes duquel « un règlement d'administration publique déterminera les modalités d'organisation administrative et financière « des services communs » ainsi que leurs relations avec les caisses primaires de sécurité sociale et les caisses d'allocations familiales », d'autre part, l'article 18 de ladite loi modifiant l'article 31 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 modifiée,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

CHAPITRE Ier

Dispositions relatives aux unions de recouvrement.

Art. 1er. — Il est inséré dans le règlement d'administration publique du 8 juin 1946 susvisé, à la suite du chapitre V du titre Ier, un chapitre V *bis* ainsi rédigé:

CHAPITRE V *bis*.

Unions de caisses de sécurité sociale et de caisses d'allocations familiales constituées en vue du recouvrement commun des cotisations.

« *Art.* 42 a. — Les unions de caisses de sécurité sociale et de caisses d'allocations familiales constituées en vue du recouvrement commun des cotisations en application des arrêtés prévus à l'article 14 de la loi de finances pour l'exercice 1952 du 1er avril 1952 sont constituées et fonctionnent conformément aux dispositions des articles 9 et 23 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 susvisée et à celles prévues au présent chapitre. Les unions se substituent de plein droit aux caisses de sécurité sociale et aux caisses d'allocations familiales adhérentes:

« Pour le recouvrement des cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales dues pour des travailleurs salariés ou assimilés, pour le contrôle et pour le contentieux de ce recouvrement;

« S'il est jugé utile, conformément aux dispositions de l'article 42 *b* (§ 1er, 3e alinéa) ci-après, pour le recouvrement des cotisations d'allocations familiales des employeurs et des travailleurs indépendants, son contrôle et son contentieux;

« Les dispositions des titres III à VI inclus de l'ordonnance du 4 octobre 1945 susvisée sont applicables à leurs opérations.

« *Art.* 42 b. — § 1er. — La circonscription territoriale d'une union correspond à la circonscription, soit d'une caisse primaire de sécurité sociale, soit de plusieurs de ces caisses. Elle pourra excéder le cadre du département en cas de circonstances exceptionnelles. Elle est fixée, ainsi que le siège de l'union, par l'arrêté interministériel prévu à l'article 14 de la loi de finances pour l'exercice 1952 du 14 avril 1952.

« Sont désignés, en même temps, dans cet arrêté, les organismes d'assurances sociales et d'allocations familiales adhérents de l'union auxquels celle-ci se substitue pour les opérations visées à l'article 42 *a* ci-dessus.

« L'extension de la compétence de l'union aux opérations de même nature concernant les cotisations d'allocations familiales des employeurs et travailleurs indépendants est décidée dans les mêmes formes.

« § 2. — Le personnel de l'union ne peut être pris en dehors du personnel des caisses adhérentes.

« L'arrêté interministériel visé au premier alinéa du présent article pourra décider que les opérations de recouvrement seront confiées au service correspondant de l'une des caisses adhérentes.

« Il pourra être décidé dans les mêmes conditions que le directeur et l'agent comptable d'une des caisses de sécurité sociale ou d'allocations familiales adhérentes assureront les mêmes fonctions à l'union.

« *Art.* 42 c. — Chaque union est administrée par un comité de gestion de douze membres comprenant:

« 1° Quatre membres élus par les représentants des travailleurs salariés au sein des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale adhérentes;

« 2° Quatre membres élus par les représentants des travailleurs salariés au sein des conseils d'administration des caisses d'allocations familiales adhérentes;

« 3° Deux membres élus par les représentants des employeurs au sein des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale adhérentes;

« 4° Deux membres élus par les représentants des employeurs au sein des conseils d'administration des caisses d'allocations familiales adhérentes.

« Toutefois, lorsque la compétence de l'union est étendue ainsi qu'il est dit à l'article 42 *b* (§ 1er, 3e alinéa) ci-dessus, ces deux membres sont élus par les représentants des travailleurs indépendants au sein des conseils d'administration des caisses d'allocations familiales adhérentes.

« Si le nombre des caisses groupées dans l'union l'exige, le ministre du travail et de la sécurité sociale peut augmenter le nombre des membres des catégories ci-dessus en respectant les proportions admises au présent article. Il peut également donner son agrément à une composition du conseil d'administration différente de celle fixée ci-dessus qui lui serait proposée à la suite d'un accord des caisses adhérentes à l'union.

« Les modalités d'élection des administrateurs de l'union sont fixées par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale.

« Le comité de gestion élit un président qui a voix prépondérante.

« *Art.* 42 d. — Les dispositions des articles 1er, 4, 5, 7, 8, 67, 68 et 92 à 99 inclus du présent règlement sont applicables aux unions.

« *Art.* 42 e. — Lors de leur création, les unions reçoivent des caisses adhérentes une avance pour frais de premier établissement. Le montant de la participation de chaque caisse est fixé par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en fonction du montant des cotisations encaissées par elles au cours de l'année civile précédant celle de la création. Cette participation peut être représentée pour partie par des biens meubles ou immeubles transférés à l'union.

« *Art.* 42 f. — Les dispositions du présent chapitre pourront, en tout ou partie, être rendues applicables par un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale aux unions existantes ou à celles qui seraient créées à l'initiative de caisses primaires de sécurité sociale et de caisses d'allocations familiales ».

CHAPITRE II

Dispositions relatives aux cotisations.

Art. 2. — Les articles 147, 148 et 149 du décret du 8 juin 1946 susvisés sont modifiés comme suit :

« *Art.* 147. — § 1er. — Sous réserve des dispositions de l'article 148 ci-après, le montant jusqu'auquel la rémunération totale calculée comme il est dit à l'article 145 entre en compte pour le calcul des cotisations est fixé comme suit, selon l'intervalle ou la périodicité des payes :

« 114.000 F si le salaire est réglé par trimestre.

« 38.000 F si le salaire est réglé par mois.

« 8.770 F si le salaire est réglé par semaine.

« 1.750 F si le salaire est réglé par jour.

« 880 F si le salaire est réglé par demi-journée de travail ne dépassant pas cinq heures.

« 220 F si le salaire est réglé par heure pour une durée de travail inférieure à cinq heures.

« § 2. — Lorsque le salaire ou le gain est réglé à des intervalles autres que ceux visés au paragraphe 1er ci-dessus, le calcul des cotisations s'effectue dans la limite de la somme obtenue en application du paragraphe 1er, en décomposant la période à laquelle s'applique le règlement du salaire ou gain en mois, semaines et jours ouvrables.

« *Art.* 148. — § 1er. — La différence entre le montant des cotisations dues pour l'ensemble des salaires payés au cours d'une année civile dans la limite du maximum annuel prévu à l'article 31 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 et le montant des cotisations effectivement versées au cours de cette même année civile, fait l'objet d'un versement de régularisation effectué dans les quinze premiers jours de l'année civile suivante.

« § 2. — En cas de cessation de travail ou de changement d'employeur en cours d'année, la régularisation s'effectue lors du versement des cotisations afférentes à la dernière paye.

« § 3. — Il peut être effectué dans les quinze premiers jours de chaque trimestre civil des versements provisionnels à valoir sur le versement prévu au paragraphe 1er.

« § 4. — Pour les assurés qui travaillent régulièrement et simultanément pour le compte de deux ou plusieurs employeurs, la part incombant à chacun des employeurs dans le montant des cotisations de sécurité sociale est déterminée compte tenu des maxima prévue à l'article 147 au proratat des rémunérations qu'ils ont respectivement versées.

« § 5. — Toutefois, en ce qui concerne certaines catégories de salariés ou assimilés définies par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale et qui travaillent régulièrement et simultanément pour le compte de deux ou plusieurs employeurs, le montant des cotisations de sécurité sociale incombant à chacun des employeurs est déterminé d'après les rémunérations qu'ils ont respectivement versées, dans la limite d'un forfait fixé par lesdits arrêtés, compte tenu des conditions d'exercice de la profession considérée.

« § 6. — Sans changement.

« § 7. — Sans changement.

« *Art.* 149. — Les personnes visées au paragraphe 4 de l'article précédent... ». (Le reste sans changement.)

Art. 3. — Le décret n° 52-409 du 14 avril 1952 portant relèvement du salaire limite prévu pour le calcul des cotisations de sécurité sociale est abrogé.

CHAPITRE III

Dispositions complémentaires sur les régimes particuliers d'allocations familiales.

Art. 4. — L'article 65 du décret du 8 juin 1946 susvisé est complété comme suit :

« § 6. — Des arrêtés fixeront la date d'affiliation aux caisses d'allocations familiales des branches d'activité ou entreprises bénéficiant antérieurement d'un régime particulier d'allocations familiales, lorsqu'elles ne sont pas visées à l'article 61 du présent décret. Jusqu'à cette date, le régime particulier est maintenu ».

Art. 5. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 septembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances et des affaires économiques :

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE GARET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN-MOREAU.

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 23 septembre 1952, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après : Société d'appui mutuel d'Espagnols de Strasbourg, n° 67-314, à Strasbourg.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 23 septembre 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite : Caisse de réassurance mutualiste autonome et locale des sociétés de secours mutuels de l'arrondissement d'Avesnes, n° 59-2382, à Maubeuge, avec l'union de sociétés mutualistes dite Union générale des sociétés mutualistes de l'arrondissement d'Avesnes, n° 59-2552, à Maubeuge.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 23 septembre 1952, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Mutuelle familiale de la région du Nord, n° 59-2329, à Lille, avec la société mutualiste dite : Mutuelle familiale de Lille et environs, n° 59-1722, à Lille.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Commission des finances.

Séance du jeudi 25 septembre 1952.

Présents. — MM. Barangé (Charles), Bénard, Boisdé, Burlot, Corniglion-Molinier, Courant, Cristofol, Dagain, Darou, David (Marcel), Denais (Joseph), Diethelm, Duclos (Jacques), Dupraz (Joannès), Faggianelli, Frédéric-Dupont, Gabelle, Gardey (Abel), Gosnat, Jacquet (Marc), La Chambre (Guy), Lacoste, Lamps, Leenhardt (Francis), Le Roy Ladurie, Masson, Mazier, Mendès-France, Meunier (Pierre), Pineau, Raffarin, Ramarony, Reynaud (Paul), Simonnet, Tinguy (de), Ulver.

Excusés. — MM. Ferri, Gilles Gozard et J.-P. Palewski.

Suppléants. — M. Sauer (de M. Tourtaud) ; M. B. Lafay (de M. Jules-Julien) ; M. Dassault (de M. Vallon).

Réunion de commission du vendredi 26 septembre 1952.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du jeudi 25 septembre 1952.

Présents. — MM. André (Louis), Boutonnat, Chochoy, Darmanthé, Benvers, Jozeau-Marigné, Laniel (René), Lemaître (Claude), Paumelle, Perrot-Migeon, Plazanet, Séné, Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).

Excusés. — MM. Georges Boulanger, Canivez, Varlot.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis aux acheteurs de céréales secondaires appartenant à l'office national interprofessionnel des céréales.

L'avis relatif aux conditions générales de vente des céréales secondaires appartenant à l'office national interprofessionnel des céréales, publié au *Journal officiel* du 19 septembre 1951 et modifié par les avis des 1er mars et 3 août 1952, est modifié de nouveau comme suit:

1° Au deuxième alinéa de l'article 7, lire: « 1.000 quintaux », au lieu de: « 10.000 quintaux ». Le troisième alinéa du même article est remplacé par les dispositions ci-après: « Les céréales ne sont pas garanties exemptes de défauts qui n'apparaîtraient pas au cours d'un agréage normal. Elles ne pourront faire l'objet d'un refus pour qualité si leurs spécifications correspondent aux barèmes fixés par le décret du 30 juillet 1952 et les décisions de l'office national interprofessionnel des céréales »;

2° A l'article 12 (premier alinéa), supprimer les mots. « par l'office national interprofessionnel des céréales ». Ajouter un troisième alinéa ainsi conçu: « L'acheteur réglera avec le loueur les frais d'approche afférents aux sacs fournis directement »;

3° Le titre II ancien est supprimé; la numérotation des articles du titre suivant, qui devient le titre II nouveau, est revisée en conséquence;

4° Le titre II nouveau est intitulé : Conditions applicables aux commandes égales ou supérieures à 1.000 quintaux;

5° A l'article 24 ancien, lire : « 1.000 quintaux », au lieu de : « 10.000 quintaux »;

6° L'article 25 ancien est modifié ainsi qu'il suit: « Sauf dérogation préalable expresse, tout acheteur devra passer une commande d'un minimum de 1.000 quintaux. Il ne sera accepté qu'une seule commande par acheteur pour une céréale à prendre sur un navire déterminé ou au cours d'une semaine sur un magasin donné. En outre, sur la proposition de l'office national interprofessionnel des céréales, des commandes d'un montant inférieur à 1.000 quintaux pourront être déposées et acceptées sans que l'acheteur perde le bénéfice des dispositions particulières au présent titre, lorsque lesdites commandes porteront sur le solde d'un centre de stockage ou d'un navire »;

7° L'avant-dernier alinéa de l'article 29 ancien: « Ventes de céréales attendues dans les ports », est modifié ainsi qu'il suit : « Ce mode de réception et d'enlèvement donnera lieu au versement par l'office national interprofessionnel des céréales d'une ristourne de 1 p. 100 sur les quantités enlevées dans les délais de franchise ou qui, ayant été agréées avant l'expiration desdits délais, auraient stationné aux frais de l'acheteur dans les conditions précisées ci-dessus »;

8° Le premier alinéa de l'article 32 ancien est modifié ainsi qu'il suit:

« Les acheteurs devront remettre, au moment du dépôt de la commande, un chèque de 1.000 F par quintal, et verser, cinq jours francs au plus tard après la date de l'accusé de réception, le complément de la valeur des céréales calculée d'après les prix de base fixés à l'article 3 ».

Le deuxième alinéa du même article est supprimé;

9° Article 33 ancien: au premier alinéa, lire: « prime de fidélité et de financement », au lieu de: « prime de fidélité ». Majorer de 0,40 p. 100 les taux de prime fixés par le tableau figurant audit article.

Les ventes de maïs seront suspendues du 27 septembre au 1er octobre 1952.

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la trente-cinquième tranche de la loterie nationale 1952 a eu lieu à Oyonnax (Ain), le 24 septembre 1952, à 20 heures 30.

Les billets dont le numéro se termine par:

		Série A.	Série B.
1	gagnent.....	2.000 F.	2.000 F.
4	—	2.000 F.	2.000 F.
19	—	3.000 F.	5.000 F.
42	—	3.000 F.	5.000 F.
08	—	4.000 F.	6.000 F.
99	—	5.000 F.	8.000 F.
490	—	6.000 F.	12.000 F.
985	—	8.000 F.	14.000 F.
625	—	10.000 F.	16.000 F.
066	—	14.000 F.	20.000 F.
548	—	18.000 F.	25.000 F.
278	—	24.000 F.	35.000 F.
1.261	—	40.000 F.	80.000 F.
1.978	—	40.000 F.	80.000 F.
3.221	—	40.000 F.	80.000 F.
1.066	—	60.000 F.	100.000 F.
2.472	—	60.000 F.	100.000 F.
3.292	—	60.000 F.	100.000 F.
2.223	—	80.000 F.	120.000 F.
3.846	—	80.000 F.	120.000 F.
8.955	—	80.000 F.	120.000 F.
0.423	—	100.000 F.	140.000 F.
0.484	—	140.000 F.	170.000 F.
16.251	—	400.000 F.	200.000 F.
34.501	—	400.000 F.	200.000 F.
46.725	—	400.000 F.	200.000 F.
65.518	—	400.000 F.	200.000 F.
90.026	—	400.000 F.	200.000 F.
92.501	—	400.000 F.	200.000 F.
31.599	—	600.000 F.	400.000 F.
46.206	—	600.000 F.	400.000 F.
46.581	—	600.000 F.	400.000 F.
24.203	—	1.000.000 F.	600.000 F.
36.061	—	1.000.000 F.	600.000 F.
44.776	—	1.000.000 F.	600.000 F.
52.972	—	1.000.000 F.	600.000 F.
58.014	—	1.000.000 F.	600.000 F.
63.990	—	1.000.000 F.	600.000 F.
64.827	—	1.000.000 F.	600.000 F.
92.709	—	1.000.000 F.	600.000 F.
17.765	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
042.079	gagnent.....	3.000.000 F.	1.250.000 F.
047.042	—	3.000.000 F.	1.250.000 F.
302.389	—	3.000.000 F.	1.250.000 F.
376.971	—	3.000.000 F.	1.250.000 F.
342.672	—	5.000.000 F.	1.500.000 F.
365.689	—	5.000.000 F.	1.500.000 F.
305.379	—	8.000.000 F.	2.000.000 F.
210.613	—	10.000.000 F.	4.000.000 F.
103.220	—	15.000.000 F.	5.000.000 F.
223.811	—	25.000.000 F.	15.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 1er octobre 1952, à Paris, salle Pleyel.

Ministère du travail et de la sécurité sociale et ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis relatif à l'extension d'une annexe à la convention collective nationale du personnel des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes du 16 juillet 1951 (application des articles 31 j et suivants du livre Ier du code du travail).

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme envisagent de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des professions et régions comprises dans le champ d'application de la convention collective nationale du personnel des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes du 16 juillet 1951, une annexe à ladite convention intervenue le 17 juin 1952, entre:

D'une part,

Le syndicat général des entrepreneurs de manutention ferroviaire et travaux connexes,

et, d'autre part,

La fédération nationale des ports et docks, transports manutention des fleuves, rivières, canaux et villes de la France, colonies et protectorats (C. G. T.);

La fédération des ports et docks et assimilés (C. G. T. F. O.).

L'objet de l'annexe est de fixer les conditions particulières applicables aux cadres et agents de maîtrise de ces entreprises.

Le texte de l'annexe a été déposé au secrétariat du conseil de prud'hommes de la Seine (section des métaux et industries diverses).

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail et de la sécurité sociale, 127, rue de Grenelle (inutile d'affranchir).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique de la Cellette (Corrèze).

Un poste de médecin chef de service est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique privé faisant fonction d'hôpital psychiatrique public de la Cellette (Corrèze).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique départemental de Rouffach (Haut-Rhin).

Un poste de médecin chef de service est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique départemental de Rouffach (Haut-Rhin).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef de service au quartier psychiatrique des hospices de Niort (Deux-Sèvres).

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin chef de service au quartier psychiatrique des hospices de Niort (Deux-Sèvres).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef de service au quartier psychiatrique des hospices de Pontorson (Manche).

Un poste de médecin chef de service est actuellement vacant au quartier psychiatrique des hospices de Pontorson (Manche).

Les candidatures devront être adressées dans une délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de sténodactylographe à la direction départementale de la santé du Bas-Rhin.

Un poste des sténodactylographe est actuellement vacant à la direction départementale de la santé du Bas-Rhin.

Les sténodactylographes titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé et de la population intéressées par cette vacance sont priées de se faire connaître et de s'adresser, pour tous renseignements, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget, 2e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la santé de l'Hérault.

Un poste de commis titulaire est actuellement vacant à la direction départementale de la santé de l'Hérault.

Les commis titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé et de la population, intéressés par cette vacance, sont priés de se faire connaître et de s'adresser, pour tous renseignements, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale du personnel et du budget (2e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice d'Ay (Marne).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice d'Ay (Marne).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de la Marne, 13, rue Carnot, à Châlons-sur-Marne.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital de Montmorency (Seine-et-Oise).

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 septembre 1952, page 9094, 2e colonne, 2e alinéa, au lieu de: « Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943, ainsi que les directeurs économes et sous-directeurs de ces établissements comptant au moins trois années de fonctions », lire: « Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943 ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	24 sept. — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	25 septembre 1952 — Cours relevés avant Bourse	25 septembre 1952 — Cours coté en Bourse
350 ..	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)....	.... ..	350 .. ..
700 625	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	700 25 .....
364 30	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	364 20 .....
1214 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1214 .. ..
8003 75	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8002 50 .....
164 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	....

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 18 SEPTEMBRE 1952	AU 11 SEPTEMBRE 1952
Encaisse or		194.942.679.064 »	194.942.679.064 »
Prêt d'or au Fonds de Stabilisation des changes (1)		5.244.000.208 »	5.244.000.208 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		26.965.940.088 »	26.993.544.709 »
Monnaies divisionnaires		3.871.350.981 »	3.430.082.632 »
Comptes courants postaux		24.804.939.456 »	25.205.404.572 »
Avances au Fonds de Stabilisation des changes (2)		55.800.000.000 »	59.100.000.000 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.981.611.553 »	3.981.611.553 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (3)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (4)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (5)		458.500.000.000 »	470.500.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	608.544.934.632 »		
Effets escomptés sur l'étranger	315.813.857 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	28.011.350.000 »	871.941.938.084 »	880.269.466.420 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	235.069.839.595 »		
Effets négociables achetés en France (7)		239.480.922.402 »	254.680.533.658 »
Avances à 30 jours sur effets publics		21.245.088.000 »	20.190.596.000 »
Avances sur titres		6.648.183.645 »	7.713.818.330 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		25.318.273.315 »	20.034.600.115 »
Divers		34.073.368.176 »	35.405.363.129 »
Total		2.148.935.245.722 »	2.183.808.651.140 »

PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		1.958.556.510.590 »	1.991.818.837.520 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	26.679.785 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	538.726.076 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	70.238.713.893 »	127.186.056.459 »	135.796.531.769 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	56.381.936.705 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		306.639.731 »	306.639.731 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		62.677.433.192 »	55.678.096.370 »
Total		2.148.935.245.722 »	2.183.808.651.140 »

(1) (Convention du 13 mars 1952).
(2) (Convention du 27 juin 1949).
(3) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(4) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 3 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(5) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 13 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).
(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(7) (Décret du 17 juin 1938).
(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	4 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

LES DOCKS LYONNAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 148.794.000 F
SIÈGE SOCIAL: 14, RUE GORGE-DE-LOUP, LYON (RHÔNE)
Registre du commerce: Lyon B n° 1419.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 5.000 *F.*

Septième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 octobre 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1946 à 1951 ont été couverts par rachats en Bourse.

Société des Hauts Fourneaux, Forges et Aciéries de Pompey

CAPITAL: 675 MILLIONS DE FRANCS
61, RUE DE MONCEAU, PARIS

Il a été procédé le 15 septembre 1952, à dix heures, à l'annulation de:

1° 1.085 (mille quatre-vingt-cinq) obligations émission 4 0/0 1946 chiffre prévu au tableau d'amortissement rachetées en Bourse;

2° 355 (trois cent cinquante-cinq) obligations 4 0/0 1946 rachetées en excédent;

3° Il a été procédé au tirage au sort de 200 (deux cents) obligations émission 4 0/0 1946 pour parfaire le sixième amortissement prévu au 15 septembre 1952.

Liste numérique de ces 200 obligations remboursables à 5.000 F à partir du 15 septembre 1952 (coupon n° 7 attaché).

34.593	34.594	34.595	34.596	34.597	34.694	34.695	34.696	34.697	34.698
34.598	34.599	31.600	34.601	34.602	34.699	34.700	34.701	34.702	34.703
34.603	31.604	31.605	34.607	34.608	34.704	34.705	34.706	34.707	34.708
34.609	34.610	34.611	34.612	34.613	34.709	34.710	34.711	34.712	34.713
34.614	34.615	34.616	34.617	34.618	34.714	34.715	34.716	34.717	34.718
34.619	34.620	34.621	34.622	34.623	34.719	34.720	34.721	34.722	34.723
31.624	34.625	34.626	34.627	34.628	34.724	31.725	34.726	34.727	34.728
34.629	34.630	34.631	34.632	34.633	34.729	34.739	31.749	34.750	34.751
34.634	34.635	34.636	34.637	34.638	34.752	34.753	34.754	34.755	34.756
34.639	34.640	34.641	34.642	34.643	34.757	34.758	34.759	34.760	34.761
34.644	34.645	34.646	34.647	34.648	31.762	34.765	31.766	34.767	34.768
34.649	34.650	34.651	34.652	34.653	34.769	34.781	34.782	34.783	31.787
34.654	34.655	34.656	34.657	34.658	34.788	34.798	31.799	34.800	34.801
34.659	34.660	34.661	34.662	34.663	34.802	34.803	34.804	31.805	34.806
34.664	34.665	34.666	34.667	34.668	34.807	34.808	34.809	34.810	34.811
34.669	34.670	34.671	34.672	34.673	34.812	34.813	31.814	34.815	34.816
34.674	34.675	34.676	34.677	34.678	34.817	34.818	31.819	34.820	34.821
34.679	34.680	34.681	34.682	34.683	34.824	34.825	34.826	34.827	34.828
34.684	34.685	31.686	34.687	34.688	34.829	34.830	34.838	34.839	34.840
34.689	34.690	34.691	34.692	34.693	31.841	34.842	34.843	31.844	31.845

Liste numérique des obligations, émission 4 0/0 1946, sorties au tirage du 4 août 1947, remboursables le 15 septembre 1947 (coupon n° 2 attaché), non présentées au remboursement à la date du 15 septembre 1952.

46.958 46.960 46.961

Liste numérique des obligations, émission 4 0/0 1946, sorties au tirage du 10 août 1948, remboursables le 15 septembre 1948 (ocupon n° 3 attaché), non présentées au remboursement à la date du 15 septembre 1952.

17.377 17.378 17.596 17.597 17.598 17.720 17.721

Compagnie Foncière du Château-d'Eau de Paris

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 45.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 61, RUE DE MALTE, A PARIS
R. C.: Seine n° 283580 B.

Emprunt 3 0/0 1898.

Liste des obligations restant à rembourser après le tirage d'octobre 1952.

NUMÉROS	DATES des remboursements.	NUMÉROS	DATES des remboursements.
31	Octobre 1951.	538	Octobre 1952.
38	Octobre 1950.	541	Octobre 1951.
58	Octobre 1950.	563	Octobre 1948.
78	Octobre 1952.	571	Octobre 1950.
80	Octobre 1952.	580	Octobre 1951.
91	Octobre 1952.	597	Avril 1946.
95	Octobre 1951.	620	Avril 1947.
100	Octobre 1951.	639	Octobre 1948.
128	Octobre 1951.	650	Octobre 1945.
175	Octobre 1951.	670	Octobre 1946.
181	Octobre 1951.	675	Octobre 1941.
189	Octobre 1950.	679	Avril 1939.
211	Octobre 1937.	687	Octobre 1952.
300	Octobre 1952.	803	Octobre 1949.
313	Octobre 1951.	867	Avril 1946.
317	Octobre 1951.	874	Avril 1948.
325	Octobre 1952.	928	Octobre 1949.
327	Avril 1947.	930	Octobre 1952.
328	Octobre 1950.	958	Octobre 1933.
330	Octobre 1950.	961	Octobre 1951.
363	Octobre 1949.	966	Octobre 1940.
373	Octobre 1952.	982	Octobre 1951.
377	Octobre 1950.	988	Octobre 1952.
394	Octobre 1951.	989	Octobre 1949.
398	Octobre 1951.	1.006	Octobre 1950.
399	Octobre 1952.	1.024	Octobre 1946.
409	Octobre 1952.	1.025	Octobre 1951.
434	Octobre 1951.	1.029	Octobre 1952.
445	Octobre 1952.	1.032	Octobre 1947.
449	Octobre 1952.	1.050	Octobre 1952.
464	Avril 1945.	1.052	Octobre 1952.
477	Octobre 1952.	1.064	Avril 1945.
491	Octobre 1951.	1.085	Octobre 1952.
492	Octobre 1952.	1.132	Octobre 1951.
495	Octobre 1950.	1.144	Octobre 1951.
518	Octobre 1951.	1.165	Octobre 1947.

Les obligations sorties au tirage d'octobre 1952 sont remboursables à cinq cent francs à partir du 16 octobre 1952, aux caisses du Crédit lyonnais.

Les Héritiers de Marie Brizard et Roger, Achard, Glotin & Ce

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 136.500.000 F ENTIÈREMENT LIBÉRÉ
SIÈGE SOCIAL: 128-136, RUE FONDAUDÈGE, A BORDEAUX
Registre de commerce: Bordeaux n° 828 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des 114 obligations à 1/4 0/0 1946 à amortir le 1er juillet 1952.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort en avril 1952.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *n° 165 des 15, 16 et 17 juillet 1946.)*

TUBES DE BESSEGES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 5, RUE JACQUES-BINGEN, A PARIS

Registre du commerce : Seine n° 171682.

Obligations 4 1/4 0/0 1943.

Septième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des obligations dont l'amortissement avait été prévu pour le 1er novembre 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
143	1949	6.360	1949	8.206	1949
1.982	1949	6.928	1949	8.933	1949
3.386 à 3.389	1950	7.226	1948	9.612	1949
4.422	1949				
4.919	1949	7.264	1949	9.661	1950
6.151	1949	7.444 à 7.447	1950	9.978	1949

Les remboursements seront effectués chez :

Banque L. Dupont et Ce, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt, à Paris (8e) ;

Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris ;

Banque générale industrielle, 21, rue de la Ville-l'Evêque, à Paris ;

MM. de Neuflize, Schlumberger et Ce, 12, place de la Bourse, à Paris,

et leurs succursales et agences.

SOCIETE DE BONNETERIE DE TERGNIER

CAPITAL : 84 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : TERGNIER (AISNE)

R. C. : Chauny n° 6045.

Obligations 6 0/0 1930.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de cet emprunt d'amortir ses obligations par voie de rachat en Bourse, la société a racheté les 131 obligations constituant l'amortissement prévu au 1er décembre 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort cette année.

Numéros des obligations sortis aux précédents tirages et non encore remboursés.

360 (1944).

SOCIÉTE DES HOTELS RÉUNIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 72.418.500 F

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 19, BOULEVARD DES CAPUCINES

R. C. : Seine n° 55476.

Liste des numéros sortis au tirage des obligations 4,25 0/0 1943 du 11 septembre 1952.

3	10	90	97	104	1.545	1.583	1.591	1.613	1.643
125	126	134	145	154	1.664	1.719	1.803	1.808	1.815
163	179	182	192	193	1.819	1.847	1.868	1.872	1.904
215	263	274	279	289	1.905	1.913	1.919	1.954	1.974
307	375	397	420	446	1.984	1.998	2.003	2.106	2.124
459	465	502	550	588	2.135	2.196	2.225	2.233	2.298
599	633	648	671	722	2.320	2.348	2.368	2.404	2.410
723	733	802	824	848	2.419	2.424	2.456	2.461	2.475
850	863	887	897	904	2.481	2.484	2.485	2.498	2.516
908	910	921	926	945	2.511	2.544	2.606	2.630	2.650
960	997	1.028	1.092	1.093	2.672	2.699	2.741	2.761	2.771
1.129	1.187	1.195	1.219	1.293	2.781	2.793	2.802	2.807	2.819
1.297	1.309	1.318	1.335	1.350	2.846	2.850	2.895	2.940	2.944
1.363	1.403	1.451	1.503	1.532	2.964	2.967			

Ces obligations sont remboursables à 2.000 F à partir du 1er novembre 1952, coupon n° 19 attaché.

Obligations sorties aux tirages antérieurs non présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	JOUISSANCE	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	JOUISSANCE
6	1951	Coupon 17 attaché.	1.291	1951	Coupon 17 attaché.
23	1951	17	1.305	1951	17
31	1951	17	1.356	1951	17
32	1944	3	1.385	1951	17
34	1949	13	1.421	1951	17
35	1946	7	1.458	1949	13
38	1944	3	1.501	1950	15
39	1946	7	1.538	1951	17
43	1945	5	1.633	1951	17
44	1951	17	1.686	1951	17
62	1950	15	1.690	1948	11
72	1951	17	1.694	1951	17
81	1951	17	1.713	1951	17
88	1951	17	1.724	1951	17
96	1951	17	1.730	1951	17
113	1950	15	1.781	1951	17
115	1948	11	1.795	1948	11
120	1948	11	1.865	1951	17
140	1951	17	1.887	1950	15
142	1951	17	1.939	1950	15
210	1951	17	1.943	1951	17
231	1951	17	1.985	1951	17
255	1949	13	1.990	1951	17
271	1950	15	1.991	1951	17
288	1951	17	2.000	1951	17
290	1950	15	2.052	1951	17
293	1951	17	2.081	1949	13
297	1950	15	2.082	1947	9
300	1947	9	2.085	1947	9
323	1950	15	2.086	1947	9
336	1951	17	2.091	1951	17
341	1951	17	2.095	1950	15
370	1949	13	2.107	1951	17
401	1951	17	2.110	1950	15
416	1951	17	2.166	1951	17
419	1949	13	2.171	1951	17
433	1950	15	2.187	1951	17
483	1951	17	2.197	1951	17
491	1951	17	2.199	1951	17
546	1951	17	2.212	1951	17
558	1951	17	2.290	1951	17
576	1948	11	2.339	1951	17
583	1950	15	2.360	1591	17
596	1951	17	2.426	1951	17
642	1950	15	2.430	1951	17
655	1951	17	2.449	1950	15
670	1949	13	2.496	1949	13
673	1951	17	2.507	1950	15
678	1950	15	2.545	1951	17
691	1951	17	2.549	1949	13
727	1948	11	2.550	1951	17
763	1951	17	2.575	1949	13
794	1950	15	2.577	1949	13
886	1951	17	2.644	1950	15
892	1951	17	2.669	1951	17
898	1951	17	2.693	1951	17
924	1950	15	2.697	1951	17
1.007	1951	17	2.724	1951	17
1.011	1950	15	2.728	1951	17
1.054	1951	17	2.773	1951	17
1.074	1951	17	2.780	1951	17
1.085	1950	15	2.792	1951	17
1.087	1950	15	2.808	1949	13
1.102	1951	17	2.834	1951	17
1.107	1950	15	2.866	1950	15
1.108	1951	17	2.888	1951	17
1.149	1951	17	2.891	1951	17
1.156	1951	17	2.892	1951	17
1.169	1951	17	2.901	1949	13
1.172	1951	17	2.914	1950	15
1.179	1948	11	2.938	1951	17
1.232	1951	17	2.945	1950	15
1.233	1950	15	2.948	1950	15
1.248	1951	17	2.972	1951	17
			2.982	1951	17

ETABLISSEMENTS MATHON ET DUBRULLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 270.900.000 F

SIÈGE SOCIAL : 310, BOULEVARD GAMBETTA, A TOURCOING (NORD)

Obligations 4 0/0 1945.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 septembre 1952 : page 9095, 2e colonne, au lieu de : « 1er novembre 1951 », lire : « 1er novembre 1952 ».

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 90 MILLIONS DE FRANCS

ETIVAL-CLAIREFONTAINE (VOSGES)

R. C.: Saint-Dié n° 245.

Avis aux propriétaires d'obligations 4 0/0 1943 de 2.000 F.

MM. les propriétaires d'obligations de 2.000 F 4 0/0 1943 sont informés que le conseil d'administration de la société anonyme Papeteries de Clairefontaine, usant de la faculté qu'il s'est réservée lors de leur émission, a décidé de rembourser par anticipation, à compter du 20 octobre 1952, le solde non amorti des obligations restant encore en circulation, tout en faisant bénéficier les obligataires du règlement des coupons n°s 19 et 20. Ce remboursement sera effectué au prix de 2.080 F par obligation, coupons n°s 19 et 20 attachés, aux caisses de la Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts, de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, du Crédit lyonnais et de la Société générale.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture des Pyrénées-Orientales et préfecture de l'Aude.

Demande de permis exclusif de recherches d'hydrocarbures

AVIS

Par une pétition en date du 30 juin 1952, régularisée le 1er septembre 1952, la Société nationale des pétroles du Languedoc méditerranéen, dont le siège social est à Paris (9e), 39 *bis*, rue de Châteaudun, et la direction à Montpellier, chemin de Moularès, représentée par M. Henri Ballande, président directeur général, domicilié à Boulogne-sur-Seine, sollicite un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, pour une durée de cinq années, sur le territoire des communes de:

Fitou, Leucate: arrondissement de Narbonne, département de l'Aude;

Perpignan, Alénya, Bages, Baho, Baixas, Bompas, Brouilla, Cabestany, Calce, Camélas, Canet, Canohès, Castelnou, Claira, Corneilla-del-Vercol, Corneilla-de-la-Rivière, Elne, Espira-de-l'Agly, Fourques, Latour-bas-Elne, le Barcarès, le Soler, Llauro, Llupia, Millas, Montescot, Ortaffa, Passa, Peyrestortes, Pézilla-de-la-Rivière, Pollestres, Ponteilla, Pia, Rivesaltes, Sainte-Colombe, Saint-Cyprien, Saint-Estève, Saint-Féliu-d'Amont, Saint-Féliu-d'Avail, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-Lasseille, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Sainte-Marie-la-Mer, Saint-Nazaire, Salses, Saleilles, Terrats, Théza, Thuir, Tordères, Torreilles, Toulouges, Tresserre, Trouillas, Villelongue-de-la-Salanque, Villemolaque, Villeneuve-de-la-Raho, Villeneuve-de-la-Rivière: arrondissement de Perpignan, département des Pyrénées-Orientales;

Céret, Argelès-sur-Mer, Banyuls-dels-Aspres, Collioure, Laroque-des-Albères, le Boulou, l'Écluse, Maureillas, Montauriol, Montesquieu, Oms, Palau-del-Vidre, Port-Vendres, Saint-André, Saint-Génis-des-Fontaines, Saint-Jean-pla-de-Corts, Sorède, Villelongue-dels-Monts, Vivès: arrondissement de Céret, département des Pyrénées-Orientales.

Ce permis de recherches serait valable dans un périmètre limité ainsi qu'il suit:

Au Nord-Ouest, par la portion AB de la ligne droite joignant le point A, point géodésique de la nouvelle triangulation dénommé « Leucate VI-Borne I. G. N. », au point B, clocher de Millas point géodésique de la nouvelle triangulation;

Au Sud-Ouest, par la portion BC, de la ligne droite joignant le point B, clocher de Millas, au point C, point géodésique de la nouvelle triangulation dénommé « Céret-cheminée d'usine »;

Au Sud: *a*) Par la portion de droite CD, joignant le point C « Céret-cheminée d'usine » au point D, point géodésique de la nouvelle triangulation dénommé « Fort-Saint-Elme-Axe de la Tour » (Fort Saint-Elme à 1.000 mètres Ouest-Sud-Ouest de Port-Vendres);

b) Par la portion de droite DE située sur le prolongement de la droite CD et joignant le point D « Fort Saint-Elme-Axe de la Tour » au point E situé en mer à la rencontre du prolongement de la droite CD et du méridien 3°09' Est de Greenwich;

A l'Est, en mer par la portion EF du méridien 3°09' Est de Greenwich, depuis le point E jusqu'à sa rencontre en F avec le parallèle passant par le point A « Leucate VI-Borne I. G. N. »;

Au Nord, par la portion FA du parallèle passant par le point A « Leucate VI-Borne I. G. N. ».

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de 128.000 hectares au total, dont 93.000 hectares de surface située au-dessus du niveau de la mer et 35.000 hectares de surface située au-dessous du niveau de la mer.

La Société nationale des pétroles du Languedoc méditerranéen détient déjà deux permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides et gazeux:

L'un accordé par arrêté du 24 juin 1946, de 760.000 hectares, portant sur les départements de l'Aude, du Gard et de l'Hérault;

L'autre accordé par décret du 19 mai 1949, de 284.220 hectares portant sur les départements de l'Ardèche, des Bouches-du-Rhône, du Gard et de l'Hérault.

A la demande est annexée une carte en quadruple expédition et à l'échelle de 1.200.000e du périmètre de recherches sollicité, ainsi que, pour la partie sous-marine, une carte hydrographique.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 1er au 30 novembre 1952. Pendant sa durée, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture où le public pourra en prendre connaissance en vue des observations et demandes en concurrence auxquelles la présente demande pourra donner lieu.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 19 août 1952, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Mme veuve Roger Marcellin, née Iassef (Alexandre), domiciliée 32, boulevard de la Saussaye, à Neuilly-sur-Seine, mais en tant seulement que ce séquestre frappe un fonds de commerce de salon de thé, pâtisserie, connu sous le nom de « Intermezzo », sis à, rue Saint-Philippe-du-Roule, à Paris, tous les autres biens de l'intéressée, demeurant sous l'administration du directeur des domaines de la Seine, ordonnance de mise sous séquestre du 9 septembre 1948.

Par ordonnance en date du 14 août 1952, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, ordonné la mainlevée du séquestre apposé sur les biens de Grare (Germain) et de Crennet (Simone), son épouse, ordonnance de mise sous séquestre du 20 août 1946.

Par ordonnance en date du 6 août 1952, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Mme Moretti (Elisabeth), née Hetzel, domiciliée, 10, rue Emile-Acollas, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 28 avril 1945.

Par ordonnance en date du 19 août 1952, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société à responsabilité limitée Seme Immobilière, 2, avenue Carnot, à Bourg-la-Reine (Seine), ordonnance de mise sous séquestre du 9 juillet 1945.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Arnaud Moyschovitz, né à Paris le 4 juillet 1902, domicilié à Paris, 4, avenue Saint-Honoré-d'Eylau, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom celui de Moss.

M. Bidet (Maurice-Georges), né à Paris (18e) le 3 avril 1908, demeurant au Cannet (Alpes-Maritimes), 11, boulevard Carnot, dépose une requête auprès du garde des sceaux, à l'effet de substituer à son nom patronymique ainsi qu'à celui de ses enfants: Bidet (Geneviève-Madeleine-Eugénie), née le 9 octobre 1941 à Paris (15e); Bidet (Jean-Henri Patrice), né le 5 janvier 1943 à Paris (15e); Bidet (Hélène-Louise-Marie), née le 24 juillet 1946 à Paris (7e), et Bidet (Michel-Maurice-Emmanuel), né le 22 décembre 1947 à Paris (13e), celui de Arneguy

AVIS DIVERS

MM. les actionnaires de la **Société anonyme Waring et Gillow**, au capital de 2 millions de francs, ayant son siège social, 62, avenue des Champs-Elysées, à Paris, sont convoqués en assemblée générale le 16 octobre 1952, à onze heures, salle des ingénieurs civils, 19, rue Blanche, à Paris.

ORDRE DU JOUR

Approbation des bilans et des comptes respectivement arrêtés au 31 décembre 1950 et 31 décembre 1951;

Approbation des opérations visées par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867;

Nomination d'un ou plusieurs commissaires et fixation de leurs émoluments.

Le conseil d'administration.

SOCIETE DES USINES DE LA ROCHE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 103, RUE LA BOÉTIE, PARIS (8e)
R. C.: Seine n° 319157 B.

Avis de convocation.

MM. les actionnaires de la Société des usines de la Roche sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le jeudi 9 octobre 1952, à quatorze heures trente, au siège social, 103, rue La Boétie, Paris (8e), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

1° Assimilation des actions privilégiées aux actions ordinaires;
2° Modification à la répartition des bénéfices pour mettre cette répartition en harmonie avec la loi du 4 mars 1943;
3° Modification en conséquence des articles 8, 14 et 49 des statuts.

Le conseil d'administration

SOCIETE DES USINES DE LA ROCHE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 103, RUE LA BOÉTIE, PARIS (8e)
R. C.: Seine n° 319157 B.

Avis de convocation.

MM. les porteurs d'actions privilégiées de la Société des usines de la Roche sont convoqués en assemblée spéciale pour le jeudi 9 octobre 1952, à seize heures, au siège social, 103, rue La Boétie, Paris (8e), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

Ratification des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoqués pour le jeudi 9 octobre 1952, à quatorze heures trente, en vue de l'assimilation des actions privilégiées aux actions ordinaires, de la modification de la répartition des bénéfices sociaux et des modifications aux statuts qui peuvent en être la conséquence.

Le conseil d'administration.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

25 juillet 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Union nationale des Castors.** Transfert du siège social du 43, rue Mouffetard, Paris, au 10 *bis*, rue de Charenton, Paris

26 août 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Société des chasseurs et propriétaires de Creissan.** But: protection des récoltes et amélioration de la chasse. Siège social: hôtel de ville de Creissan.

29 août 1952. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Société de chasse de Famechon.** But: répression du braconnage et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Famechon, par Poix.

31 août 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Amicale des anciens élèves des écoles publiques de Busset.** But: développement des œuvres scolaires et postscolaires. Siège social: mairie de Busset.

2 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **La Saint-Hubert.** But: protection du gibier, destruction des nuisibles, répression du braconnage, faire respecter la propriété. Siège social: café Gaillard, Brézé.

2 septembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Scène-Club, compagnie Marcel-Juin.** But: aide et secours aux interprètes et techniciens. Siège social: 15, rue des Carmélites, Rouen.

3 septembre 1952. Déclaration à la préfecture de Foix. **Comité permanent des fêtes de la commune de Montgaillard.** But: organisation des fêtes. Siège social: mairie de Montgaillard

3 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Nontron. **Association sportive de la Rousselière.** But: pratique des sports et éducation physique parmi les membres du centre de la Rousselière. Siège social: centre de la Rousselière, commune de Rudeau-Ladosse.

3 septembre 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **La Clémentine-Boule.** But: pratique du sport boule. Siège social: café de l'industrie, 190, avenue Franklin-Roosevelt, Bron.

4 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. **Société de chasse de Themines.** But: protection du gibier. Siège social: mairie de Themines.

5 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **Les Amis de l'école de Raulecourt.** But: diffusion de la culture populaire et artistique. Siège social: école de Raulecourt.

5 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association des Castors de Beuvry.** But: construction en commun de maisons d'habitation. Siège social: mairie de Beuvry.

9 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association d'enseignement agricole et ménager rural de Prinquiau.** But: grouper la jeunesse pour l'enseignement agricole et ménager. Siège social: école, la Vigne-en-Prinquiau.

9 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association amicale des chasseurs et propriétaires.** But: assurer la protection des récoltes, répression du braconnage. Siège social: mairie de Noyant-la-Plaine.

9 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Comité pour l'érection d'une stèle à la mémoire des morts du maquis de Châtel-Montagne.** But: faire élever un monument à l'aide de souscriptions. Siège social: lieudit Bellaud, Châtel-Montagne.

9 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Cantine scolaire de l'école publique de Propières.** But: servir aux enfants un repas chaud à midi, ou, pour ceux qui le désirent, faire chauffer leur repas; enlever aux parents l'ennui de la préparation de ce repas; placer les élèves sous la surveillance constante des maîtres. Siège social: école de Propières

10 septembre 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Union des syndicats d'initiative de l'Anjou.** But: grouper les syndicats d'initiative. Siège social: 71, rue Plantagenet, Angers.

10 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Gourdon. **Amicale des chasseurs de la commune de Cuzance.** But: créer un lien de solidarité entre les chasseurs de la commune, combattre le braconnage et favoriser le repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Cuzance

10 septembre 1952. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Association des propriétaires libres de Fougères-sur-Bièvre.** But: faire respecter les propriétés de ses adhérents, interdire la chasse sur celles-ci sans autorisation, protéger les récoltes, répression du braconnage, protection et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Fougères-sur-Bièvre.

11 septembre 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association familiale scolaire de l'externat Saint-Charles.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'externat, assurer par tous les moyens utiles à l'usage des enfants appartenant aux familles des sociétaires l'administration de l'établissement. Siège social: 43, rue Pasteur, Lyon.

12 septembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Le Mouvement d'aide au logement** transfère son siège du 2, rue Paul-Saunière, Paris, au 35, rue de Valois, Paris.

12 septembre 1952. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Union départementale des patronages du Morbihan.** But: sports divers, préparation militaire, éducation physique, morale, culturelle et populaire. Siège social: 4, rue de la Bienfaisance, Vannes.

16 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. **Société de chasse de Terrasson.** But: protection du gibier et repeuplement. Siège social: mairie de Terrasson.

16 septembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. Les Journées nationales d'études sur l'éducation de l'enfant et de l'adolescent en établissement de cure changent leur titre et deviennent **Société française d'orthopédagogie**. Siège social: domicile de M. le docteur Raimbault, Megève.

17 septembre 1952. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **L'Avenir de Porcaro.** But: enseignement libre, d'éducation populaire et de sport. Siège social: salle Sainte-Anne, Porcaro.

17 septembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association d'enseignement agricole et ménager rural de Saint-Même-le-Tenu.** But: favoriser la formation de la jeunesse rurale par l'enseignement agricole et ménager. Siège social: salle paroissiale, Saint-Même-le-Tenu.

18 septembre 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Union nationale des coopératives d'achats en commun d'épiciers détaillants.** But: défendre les intérêts des coopératives d'achats en commun d'épiciers détaillants. Siège social: chambre de commerce, 8, boulevard du Roi-René, Angers.

19 septembre 1952. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association locale des aides-familiales rurales de Roybon.** But: aide matérielle et morale aux familles. Siège social: mairie de Roybon.

19 septembre 1952. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association locale des aides familiales rurales de Saint-Honoré.** But: aide matérielle et morale aux familles. Siège social: mairie de Saint-Honoré.

19 septembre 1952. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Jo-Bar groupe de boulomanes.** But: pratique de jeu de boules. Siège social: Bar André, 25, rue du Panier, Marseille.

22 septembre 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Les Castors des Alpes-Maritimes.** But: diffuser et développer l'idée d'auto-construction dite « Castors » dans les Alpes-Maritimes. Siège social: 13, rue Alberti, Nice.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire